

Dossier de demande de permis de construire

Projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol

Chemin de la Vieille Chaussée – Chamarandes-Choignes

Réalisé pour le compte de la :
S.A.S.U Opale Développement



📍 17 rue du Stade - 25660 FONTAIN
☎ 03 81 61 66 88
✉ bonjour@opale-en.com
📄 www.opale-en.com

SEPTEMBRE 2022

Jean-Michel LHOMMÉE
Architecte DPLG
10 rue de la Valière - 25660 GENNES
Tél. 09 66 85 89 16 - Fax 09 70 06 86 23
e-mail : lhommee.archi@wanadoo.fr

TABLE DES MATIERES

CERFA n° 13409*09 Demande de permis de construire

PC1(1-2) Plan de situation du terrain

PC2 (1-2) Plan de masse des constructions

PC3 (1-2) Plan de coupe du terrain et des constructions

PC4 Notice décrivant le projet

- 1. Préambule**
- 2. L'état initial du terrain et de ses abords indiquant les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants**
 - 2.1. Choix du terrain d'implantation
 - 2.2. Etat initial du terrain et de ses abords
- 3. Partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages**
 - 3.1. Aménagement du terrain, modifications et suppressions
 - 3.2. Implantation, organisation, composition et volume des constructions nouvelles
 - 3.3. Traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain
 - 3.4. Matériaux et les couleurs des constructions.
 - 3.5. Traitement des espaces libres, plantations à conserver ou à créer
 - 3.6. Organisation et aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement

PC5 (1-2) Plan des façades et des toitures

PC6 (1-2-3-4) Documents graphiques permettant d'apprécier l'insertion du projet de constructions dans son environnement

PC7 (1-2) & PC8 (1-2) Photographies permettant de situer le terrain dans l'environnement proche et dans le paysage lointain

PC 10-1 Matériaux utilisés et modalités d'exécution des travaux

PC11 Etude d'impact

PC32 Plan de division du terrain

Annexes

Annexe 1.

Note explicative du calcul surface de plancher et surface taxable

Annexe 2.

K-BIS de la société

ANNEXE 3.

Autorisation de dépôt du permis de construire

CERFA N° 13409*09

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE



Demande de

Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

Permis de construire comprenant ou non des démolitions

cerfa
N° 13409*09

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

A partir du 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le _____ Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National
- au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

1 - Identité du demandeur¹

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance

Date : _____ Commune : _____

Département : _____ Pays : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : OPALE DEVELOPPEMENT Raison sociale : OPALE DEVELOPPEMENT

N° SIRET : 51051092957100024 Type de société (SA, SCI,...) : SASU

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : LAURENT Prénom : JEAN-PIERRE

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 17 Voie : RUE DU STADE

Lieu-dit : _____ Localité : FONTAIN

Code postal : 25660 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : 0381616688 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Adresse électronique : _____ @ _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

2Bis - Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)²

Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : KOLB Prénom : CAROLE

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : 17 Voie : RUE DU STADE

Lieu-dit : _____ Localité : FONTAIN

Code postal : 25660 BP : _____ Cedex : _____

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : 0624898147 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Adresse électronique : _____ carole@opale-en.eu

¹ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

² J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée.

Transmission par voie électronique :

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : Voie :

Lieu-dit : LAVAUX Localité : CHAMARANDES-CHOIGNES

Code postal : 5 2 0 0 0

Références cadastrales³ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 10)

Préfixe : ... Section : ... Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 135 020 m² pour 2 parcelles (voir détail en page 10/19)

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes) Quel que soit le secteur de la commune

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs

◦ Contenance (nombre d'unités) :

- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :

◦ Superficie en m² :

◦ Profondeur (pour les affouillements) :

◦ Hauteur (pour les exhaussements) :

- Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs

- Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé³ :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux

- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques³ :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante

- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle³ :

- Création d'un espace public

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés :

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? Oui Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui Non

4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 - Architecte

Vous avez eu recours à un architecte⁴ : Oui Non

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Nom de l'architecte : LHOMMÉE Prénom : Jean-Michel

Numéro : 10 Voie : Rue de la Valière

Lieu-dit : Localité : Gennes

Code postal : 2 5 6 6 0 BP : Cedex :

N° récépissé déclaration à l'ordre des architectes : 038058PC000161720

Conseil Régional de : FRANCHE COMTÉ

Téléphone : 0 6 8 1 3 6 5 4 3 8 ou Télécopie : ou

Adresse électronique : contact @ lhommee-architecte.fr

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous⁵ :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 - Nature du projet envisagé

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Le projet concerne la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol sur structures fixes, sur la commune de Chamarandes-Choignes. Le parc sera connecté au réseau public pour une production d'électricité d'environ 9 700 MWh/an.

Le parc photovoltaïque s'étend sur une emprise clôturée totale de 9 ha, avec une emprise des structures photovoltaïques totale de 3,8 ha (surface «projetée»). La surface couverte par les tables ne constitue pas un clos couvert. L'ensemble du site (hors voirie) sera également dédié à du pâturage ovin.

Le parc photovoltaïque comportera :

- des structures en profilé aluminium ou en acier galvanisé inclinées à 20 degrés et orientées vers le sud
- 700 tables sont montées sur les structures fixes, pour une surface totale de panneaux photovoltaïques d'environ 4,1 ha. La hauteur maximale des installations sera de 3,5 m.
- 1 poste de livraison électrique avec une surface de plancher de 24 m² et une hauteur maximale de 3 m
- 3 postes de transformation (3.5 m de long, 1 m de large, 2 m de haut) nécessaires à la transformation de l'électricité avant injection dans le réseau public seront également implantés sur le site.
- une clôture grillagée à maille soudée de teinte «vert» et de 2 m de haut.

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

⁴ Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

⁵ Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m² de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m²

5.3 - Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :
Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro
 Autres financements :
- Mode d'utilisation principale des logements :
Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location
S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire
Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine Garage Véranda Abri de jardin
 Autres annexes à l'habitation :
- Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :
Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme
Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées
 Autres, précisez :
- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif : Transport Enseignement et recherche Action sociale
Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher⁷ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁸ (B)	Surface créée par changement de destination ⁹ (C)	Surface supprimée ¹⁰ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁹ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ¹¹						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m ²)	0	0	0	0	0	0

⁷ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

⁸ Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

⁹ Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

¹⁰ Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

¹¹ L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher¹² en m²

Destinations ¹³	Sous-destinations ¹⁴	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ¹⁵ (B)	Surface créée par changement de destination ¹⁶ ou de sous-destination ¹⁷ (C)	Surface supprimée ¹⁸ (D)	Surface supprimée par changement de destination ¹⁶ ou de sous-destination ¹⁷ (E)	Surface totale=(A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

¹² Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

¹³ Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

¹⁴ Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

¹⁵ Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

¹⁶ Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

¹⁷ Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

¹⁸ Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 - Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : 0 Après réalisation du projet : 0

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement :

.....

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :**6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions**

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

.....

- Démolition totale
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logement démolis : **7 - Participation pour voirie et réseaux**

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame Monsieur Personne morale

Nom : Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Adresse électronique : @

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

8- Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(informations complémentaires)

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.
Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

À Fontain

Le : 01/09/2022

Signature du (des) demandeur(s)

Dans le cadre d'une saisine par voie papier :

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .16.360 m².....

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .118.660 m².....

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie totale du terrain (en m²) : .135.020 m².....

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1- Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier.

Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2- Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère de la transition écologique, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R423-75 à R423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R.423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère de la transition écologique, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

- A l'adresse suivante : rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr **ou** dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr
- Ou par courrier (avec une copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère de la transition écologique

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

A l'attention du Délégué à la protection des données

SG/DAJ/AJAG1-2, 92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

A l'attention du délégué à la protection des données ;

3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 Paris Cedex 07



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

*Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe*

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹ ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
<input type="checkbox"/> PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :	
<input checked="" type="checkbox"/> PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

¹ Se renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/> PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :

<input checked="" type="checkbox"/> PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :

<input type="checkbox"/> PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:

<input type="checkbox"/> PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :

<input type="checkbox"/> PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :

<input type="checkbox"/> PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite un agrément :

<input type="checkbox"/> PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :

<input type="checkbox"/> PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :

<input type="checkbox"/> PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :

<input type="checkbox"/> PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] OU	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC 16-1-1. Le formulaire attestant la prise en compte des performances énergétiques et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R.111-20-8-D du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :

<input type="checkbox"/> PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :

<input type="checkbox"/> PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet fait l'objet d'une concertation :

<input type="checkbox"/> PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:

<input type="checkbox"/> PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :

<input type="checkbox"/>	PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :

<input type="checkbox"/>	PC 16-7. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/>	PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/>	PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :

<input type="checkbox"/>	PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :

<input type="checkbox"/>	PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

<input type="checkbox"/>	PC22. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un défrichement :

<input type="checkbox"/>	PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :

<input type="checkbox"/>	PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si votre projet nécessite un permis de démolir :

<input type="checkbox"/> PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	
<input type="checkbox"/> PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet se situe dans un lotissement :

<input type="checkbox"/> PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :

<input type="checkbox"/> PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :

<input type="checkbox"/> PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

<input type="checkbox"/> PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :

<input checked="" type="checkbox"/> PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le projet est soumis à la redevance bureaux :

<input type="checkbox"/> PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :

<input type="checkbox"/> PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> OU	
<input type="checkbox"/> PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :

<input type="checkbox"/> PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :

<input type="checkbox"/> PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :

<input type="checkbox"/> PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
---	---------------

Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :

<input type="checkbox"/> PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
--	-------------------------------------

<input type="checkbox"/>	PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
--------------------------	---	-------------------------------------

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

<input type="checkbox"/>	PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :

<input type="checkbox"/>	PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :

<input type="checkbox"/>	PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

<input type="checkbox"/>	PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

<input type="checkbox"/>	PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :

<input type="checkbox"/>	PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :

<input type="checkbox"/>	PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
--------------------------	---	---



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être renseignées, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) :24.m²
 Surface taxable créée des parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale, ainsi que des locaux clos et couverts (2bis) à usage de stationnement non situés dans la verticalité du bâti :0.m²
 Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement situés dans la verticalité du bâti :0.m²
 Surface taxable démolie de la (ou des) construction(s)²⁰ :0.m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert non situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)
Dont :					
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)				
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS (4)				
	Bénéficiaire d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)				
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)				
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)					
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé				
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS				
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés				
Nombre total de logements créés					

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante ?m²

Quel est le nombre de logements existants ?.....

Quelle est la surface taxable démolie ?.....m²

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert non situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (9)				
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes				
Locaux industriels et artisanaux ainsi que leurs annexes				
Maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique				
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)				

²⁰ Information à compléter uniquement si le projet de démolition s'accompagne d'un agrandissement.

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)			
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)			
	Surfaces créées		
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)			

1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : 0.....

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : m²

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : 41.000...m²

1.4 – Redevance d'archéologie préventive :

Votre projet affecte-il le sous-sol (terrassement(s), fondation(s), creusement, rabotage ou excavation) ?

Oui Non

1.5 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ?

Oui Non

La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ?

Oui Non

2 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal relatif à la taxe d'aménagement ou à la redevance d'archéologie préventive	
<input type="checkbox"/> F3. Le rescrit fiscal [R. 331-11-1 du code de l'urbanisme et/ou R. 524-11 du code du patrimoine]	1 exemplaire par dossier

3 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1° du code de l'urbanisme, selon les cas :	
<input type="checkbox"/> F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 206 1 bis 1er alinéa du code général des impôts	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, certifiant que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (14) :	
<input type="checkbox"/> F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

4 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception

Nouvelle adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Date

1/09/2022

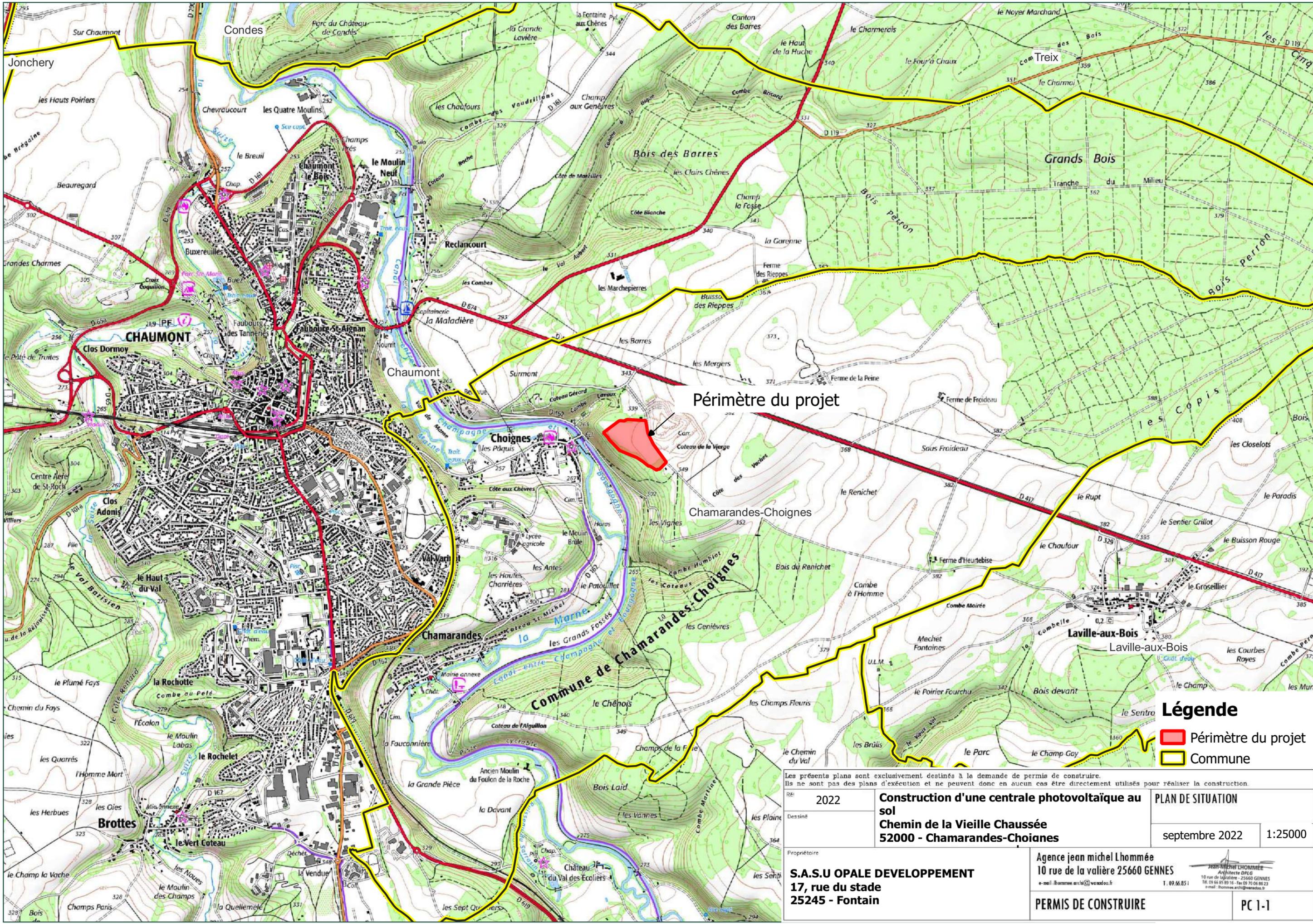
Nom et Signature du déclarant

Jean-Pierre LAURENT



PC1(1-2)

PLAN DE SITUATION DU TERRAIN



Périmètre du projet

Légende

- Périmètre du projet
- Commune

Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire. Ils ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction.

RE	2022	Construction d'une centrale photovoltaïque au sol Chemin de la Vieille Chaussée 52000 - Chamarandes-Choignes	PLAN DE SITUATION	
Dessiné			septembre 2022	1:25000

<p>Propriétaire</p> <p>S.A.S.U OPALE DEVELOPPEMENT 17, rue du stade 25245 - Fontain</p>	<p>Agence jean michel Lhommeé 10 rue de la valière - 25660 GENNES</p> <p><small>e-mail : lhommee.archi@wanadoo.fr T. 09.56.85.1</small></p> <p>PERMIS DE CONSTRUIRE</p>
<p><small>JEAN-MICHEL L'HOMMEÉ Architecte DPLG 10 rue de la valière - 25660 GENNES Tél. 09 56 85 89 16 - Fax 09 70 06 86 23 e-mail : lhommee.archi@wanadoo.fr</small></p> <p>PC 1-1</p>	



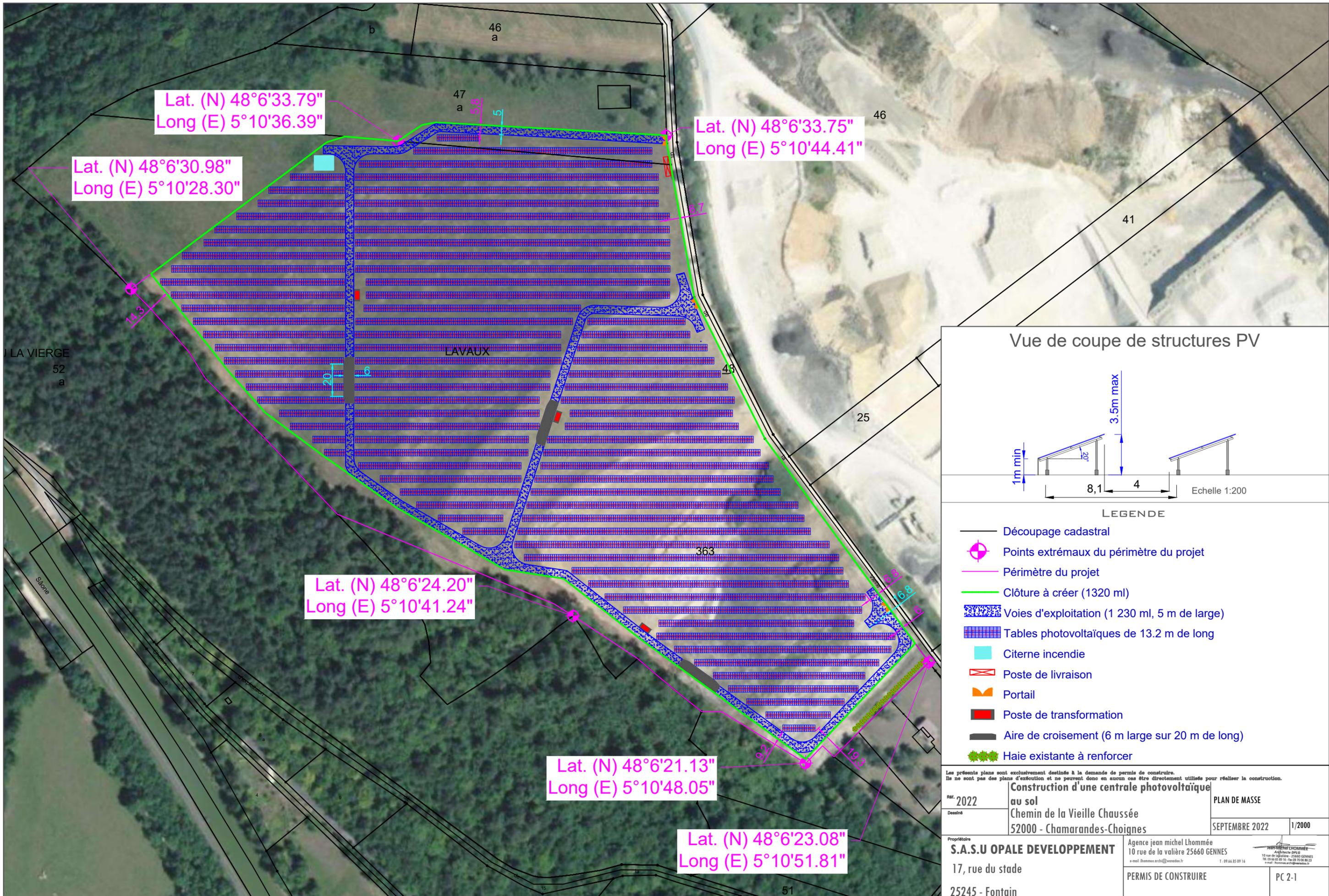
Légende
 Périimètre du projet
 Découpage cadastral

Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire.
 Ils ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction.

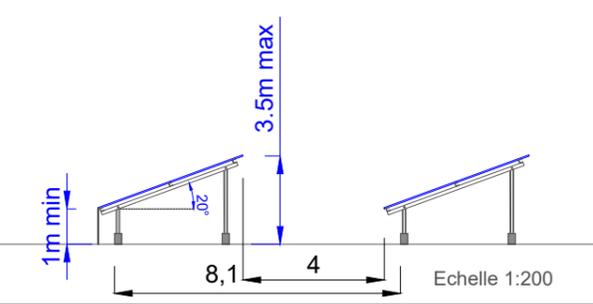
Réf:	2022	Construction d'une centrale photovoltaïque au sol Chemin de la Vieille Chaussée 52000 - Chamarandes-Choignes	PLAN DE SITUATION	
Dessiné			septembre 2022	1:2000
Propriétaire	S.A.S.U OPALE DEVELOPPEMENT 17, rue du stade 25245 - Fontain		Agence jean michel Lhommée 10 rue de la valière 25660 GENNES <small>e-mail : lhommee.archi@wanadoo.fr T. 09.66.85.8916</small>  <small>Jean-Michel LHOMMÉE Architecte DPLG 10 rue de la Valière - 25660 GENNES Tél. 09 66 85 89 16 - Fax 09 70 06 86 23 e-mail : lhommee.archi@wanadoo.fr</small>	
			PERMIS DE CONSTRUIRE	PC 1-2

PC2 (1-2)

PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS



Vue de coupe de structures PV

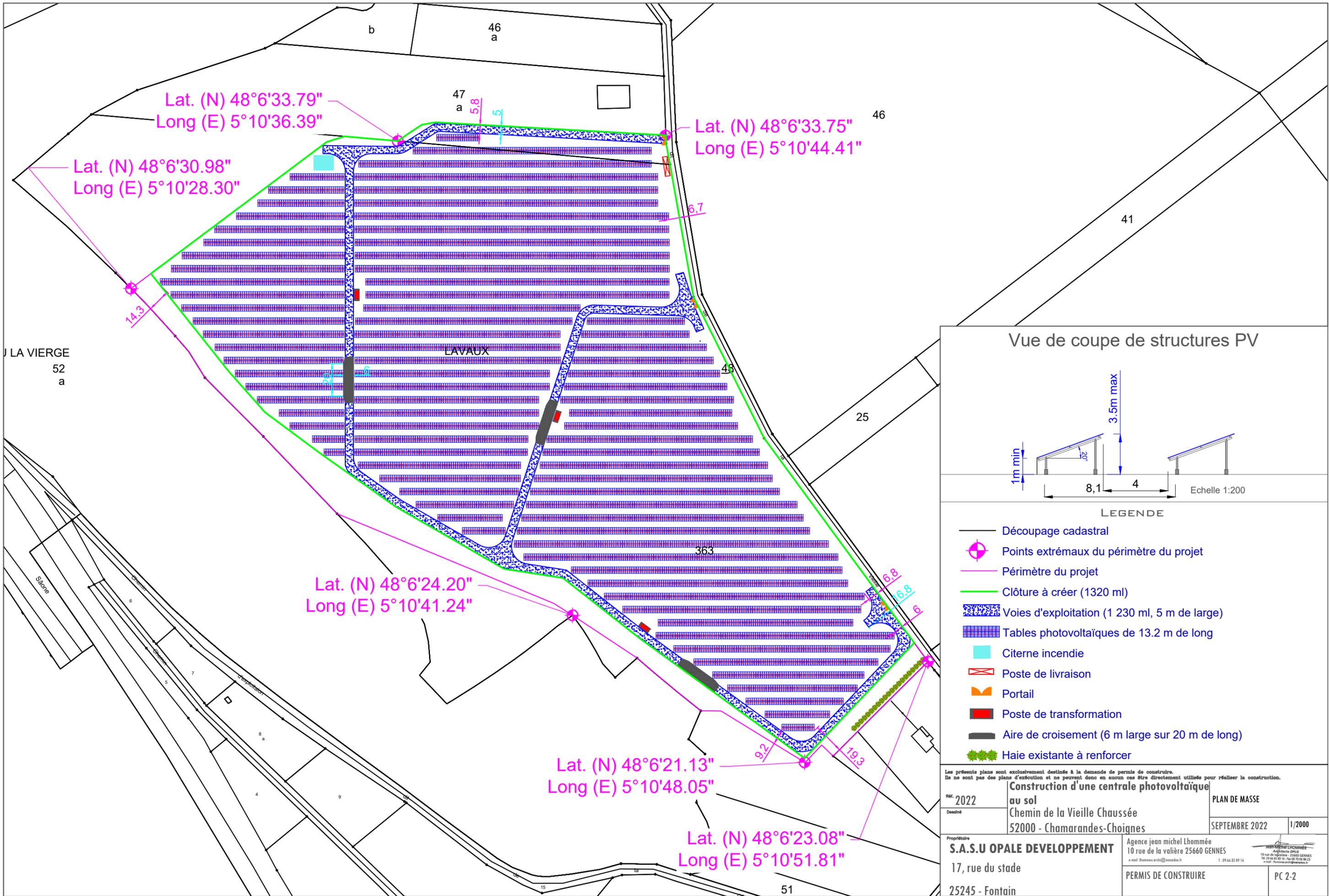


LEGENDE

- Découpage cadastral
- ⊕ Points extrémaux du périmètre du projet
- Périmètre du projet
- Clôture à créer (1320 ml)
- ▨ Voies d'exploitation (1 230 ml, 5 m de large)
- ▭ Tables photovoltaïques de 13.2 m de long
- Citerne incendie
- ▭ Poste de livraison
- ▭ Portail
- ▭ Poste de transformation
- ▭ Aire de croisement (6 m large sur 20 m de long)
- Haie existante à renforcer

Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire. Ils ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction.

Réf. 2022	Construction d'une centrale photovoltaïque au sol	PLAN DE MASSE
Desiné	Chemin de la Vieille Chaussée 52000 - Chamarandes-Choignes	SEPTEMBRE 2022 1/2000
Propriétaire S.A.S.U OPALE DEVELOPPEMENT 17, rue du stade 25245 - Fontain	Agence jean michel Lhommeé 10 rue de la valière 25660 GENNES e-mail: j.lhomme@wanadoo.fr T. 09 66 85 89 16	Architecte DPLG JEAN-MICHEL L'HOMMEÉ 10 rue de la valière - 25660 GENNES T. 09 66 85 89 16 - Fax 09 70 06 86 23 e-mail: j.lhomme@wanadoo.fr
	PERMIS DE CONSTRUIRE	PC 2-1



PC3 (1-2)

PLAN DE COUPE DU TERRAIN ET DES CONSTRUCTIONS

Plan en coupe AA du terrain et des constructions

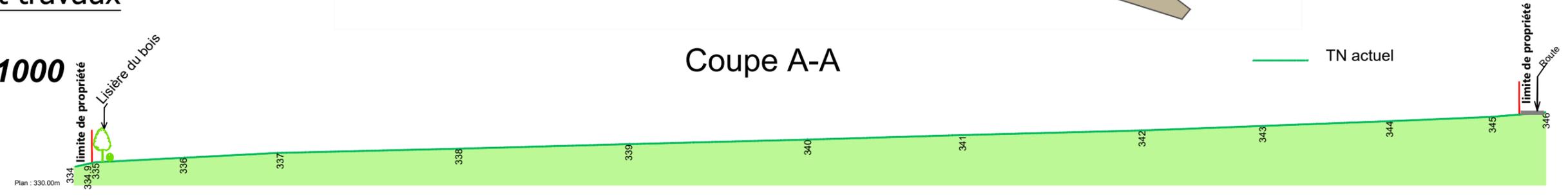
Ech 1:3500



LEGENDE	
	Découpage cadastral
	Périmètre du projet
	Clôture à créer (1 320 ml)
	Voie d'exploitation à créer (1 230 ml)
	Portails d'accès au site
	Poste de livraison
	Tables photovoltaïques de 13.2 m de long
	Réserve incendie
	Poste de transformation
	Aire de croisement (6 m de large sur 20 m de long)
	Haie existante à renforcer
	Plan de coupe

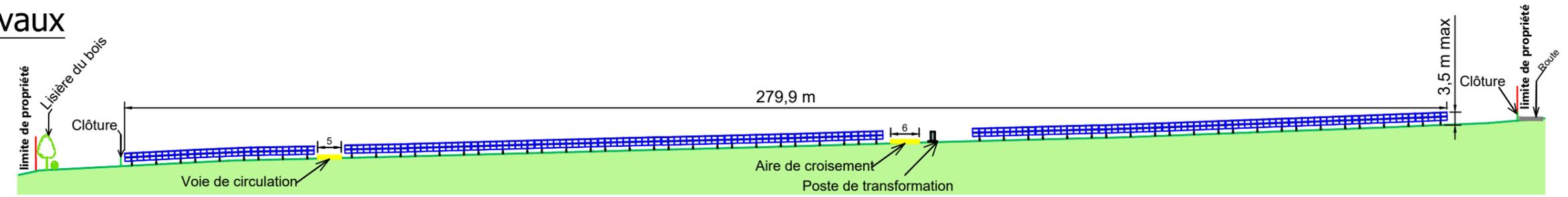
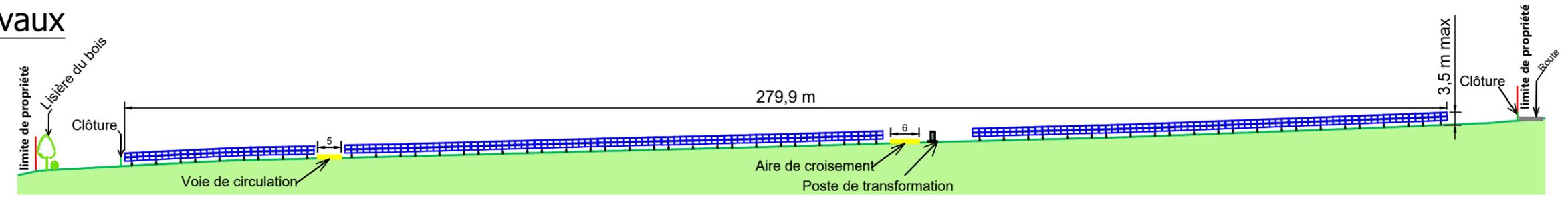
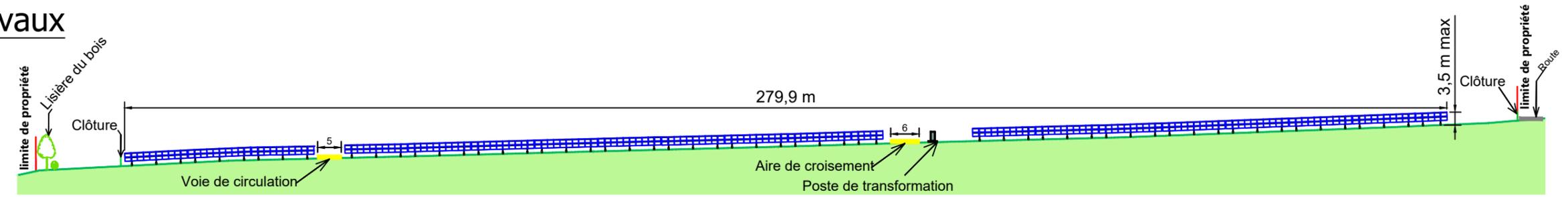
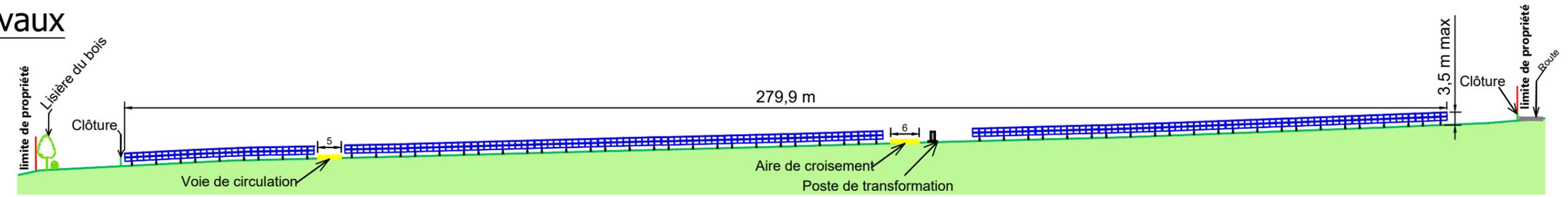
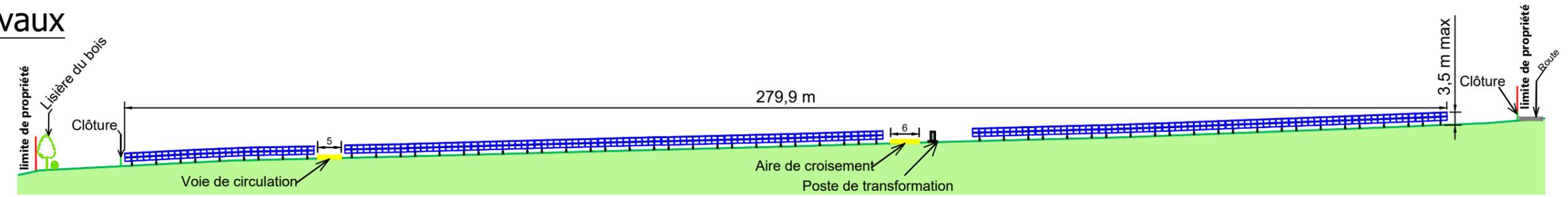
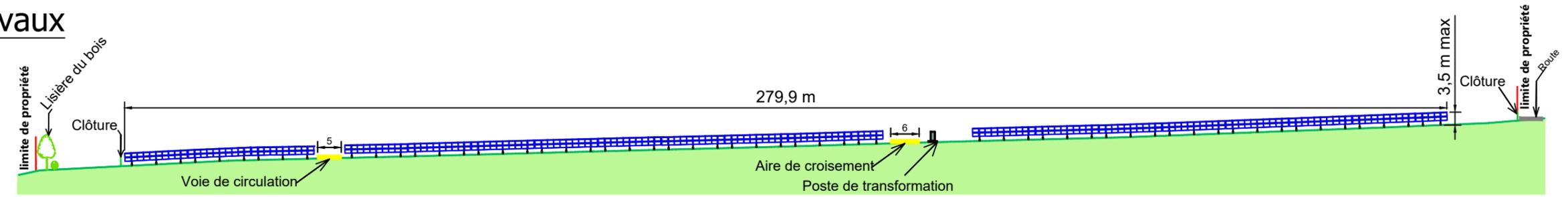
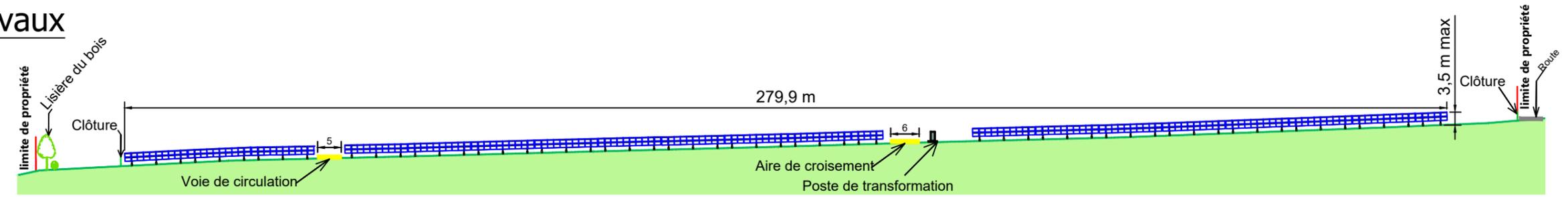
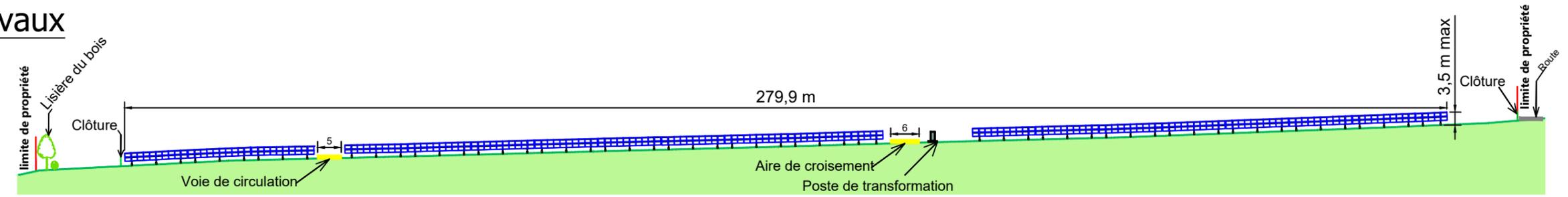
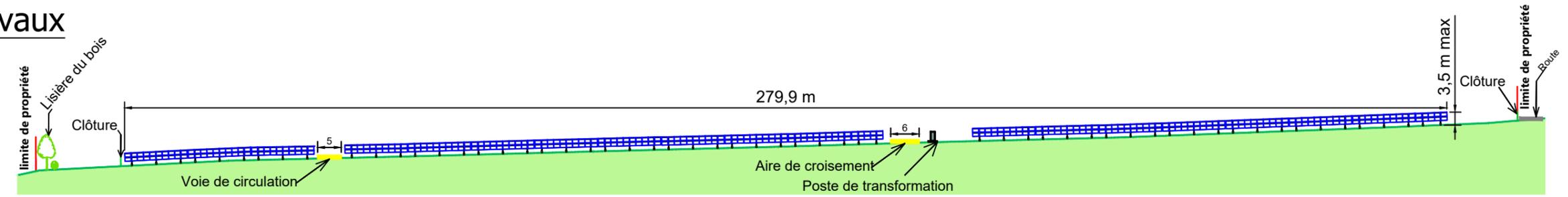
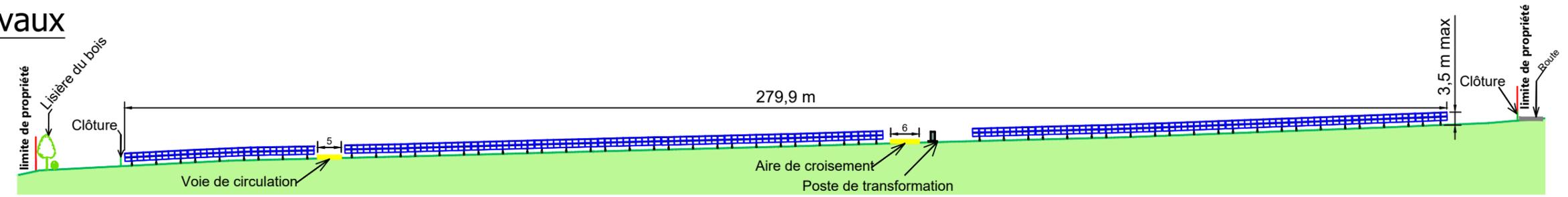
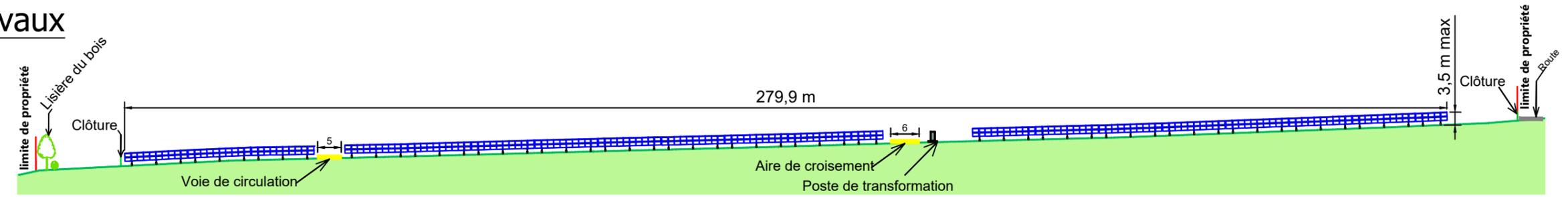
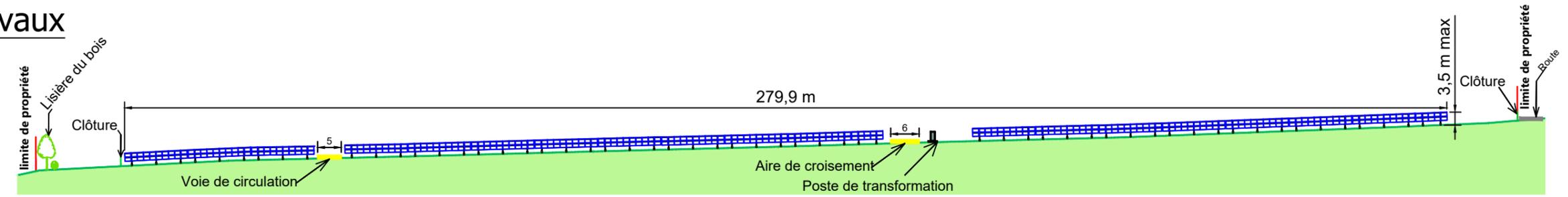
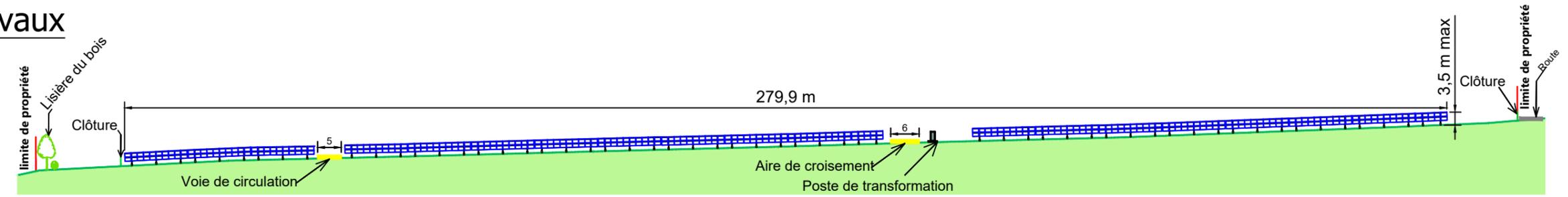
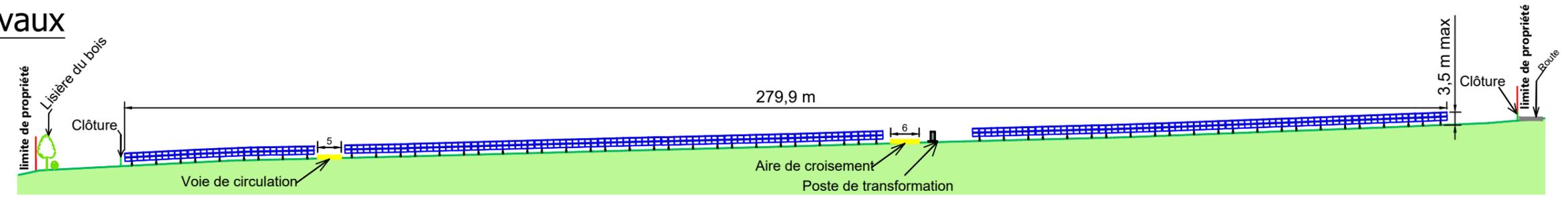
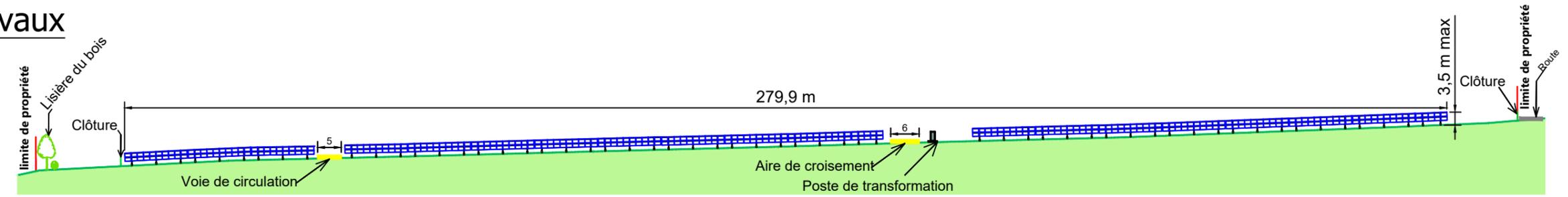
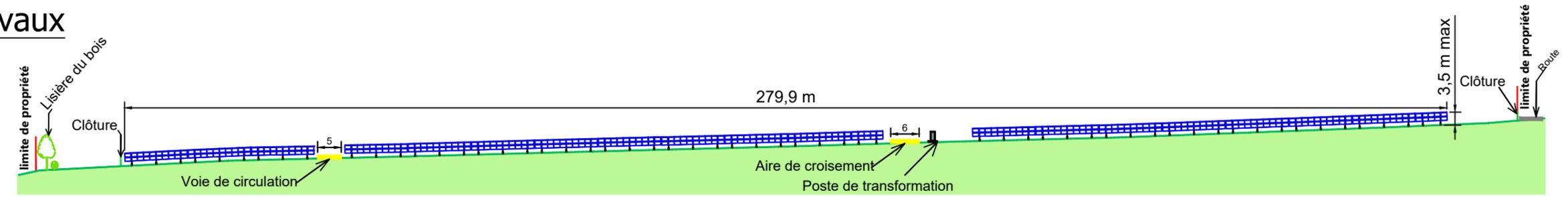
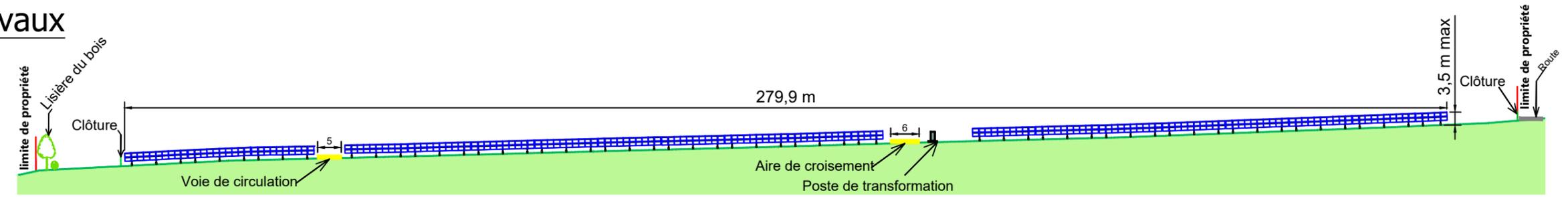
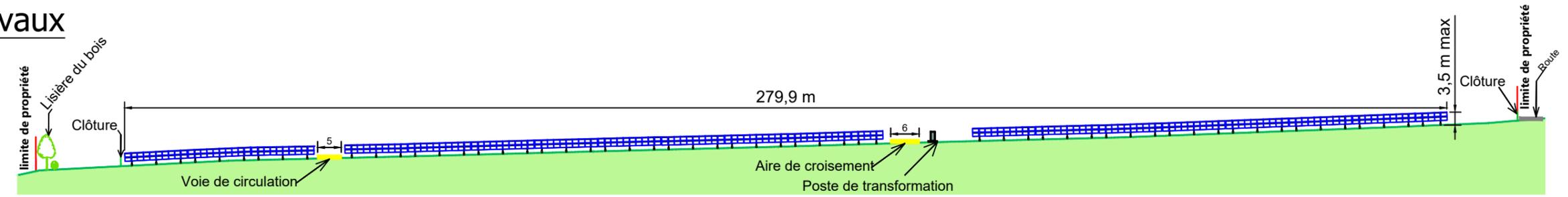
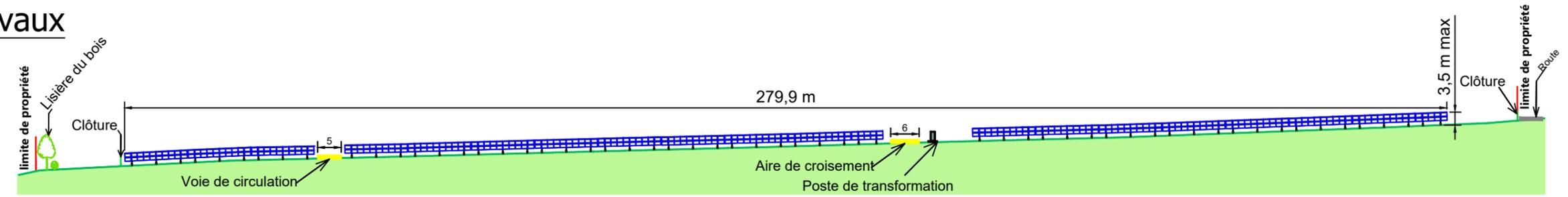
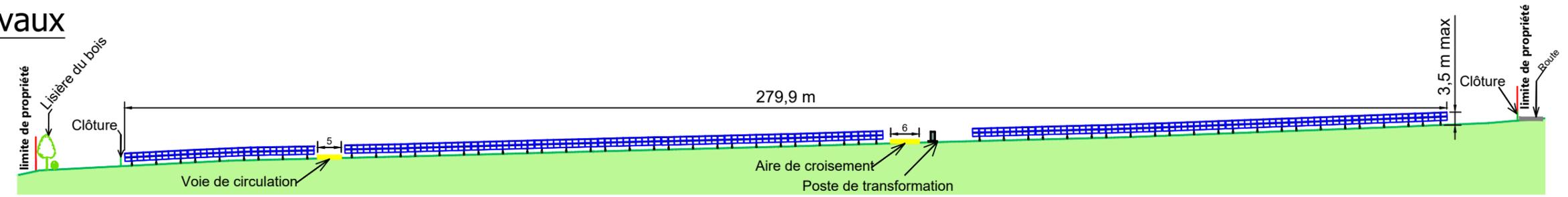
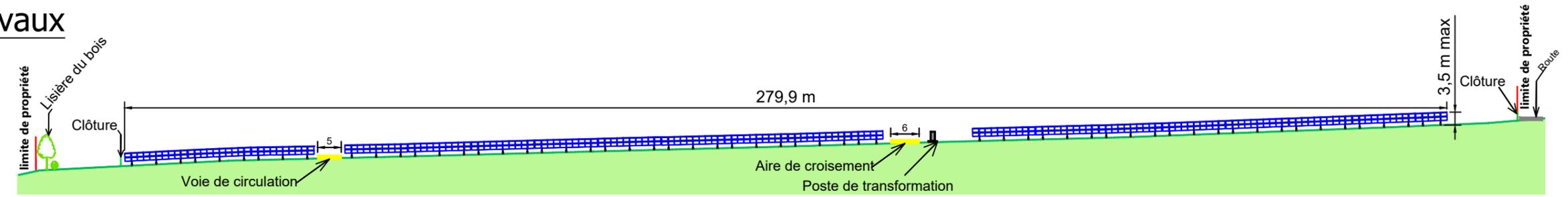
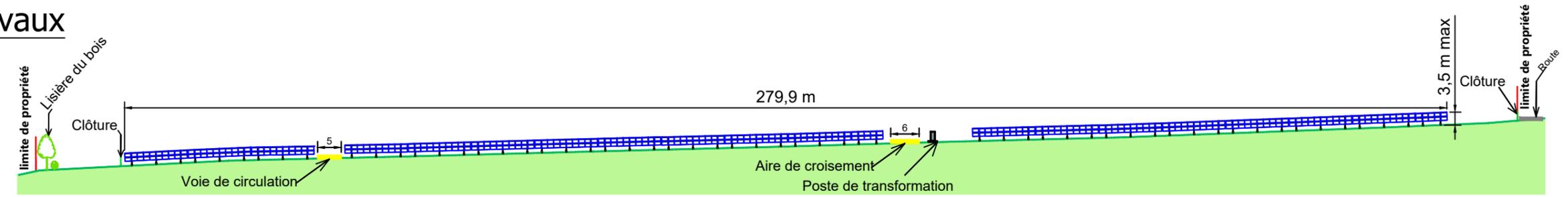
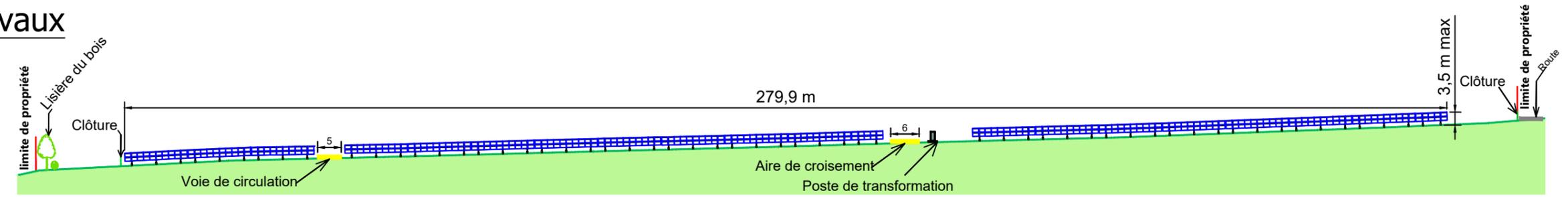
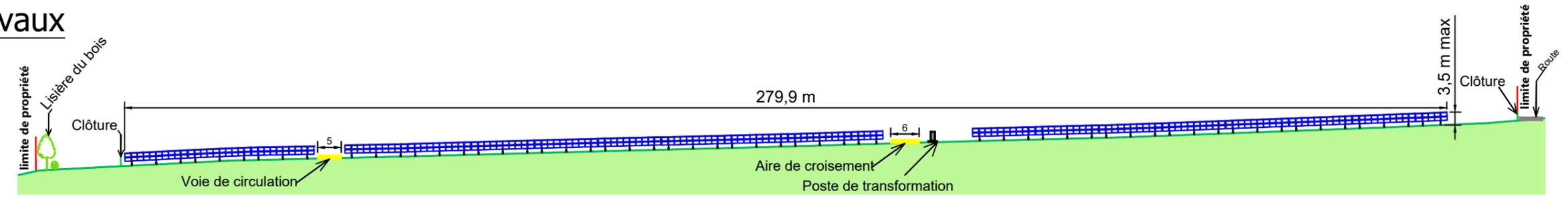
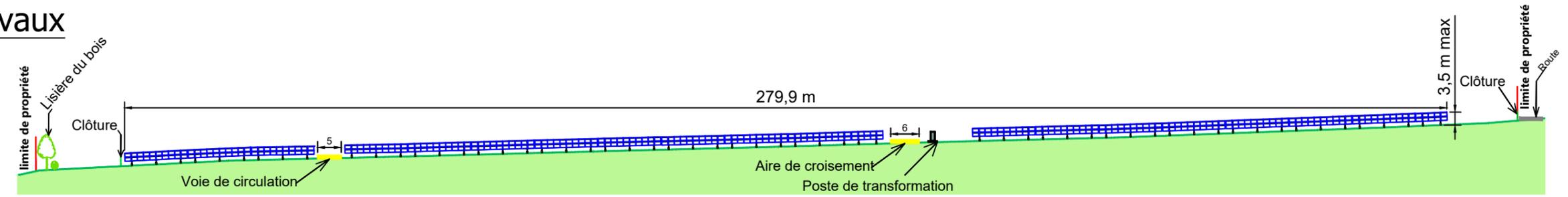
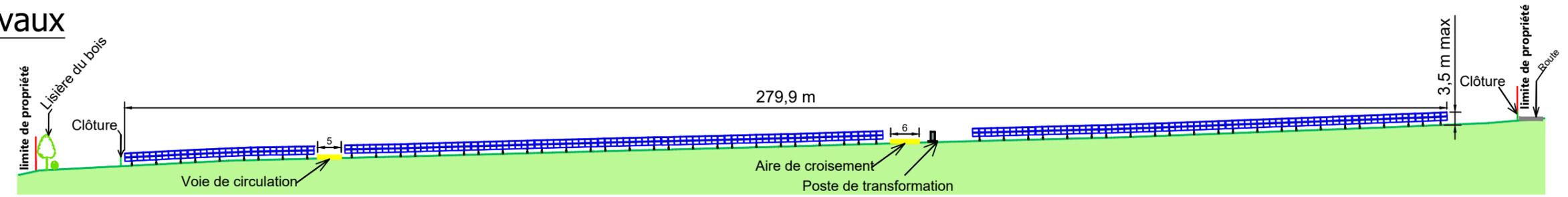
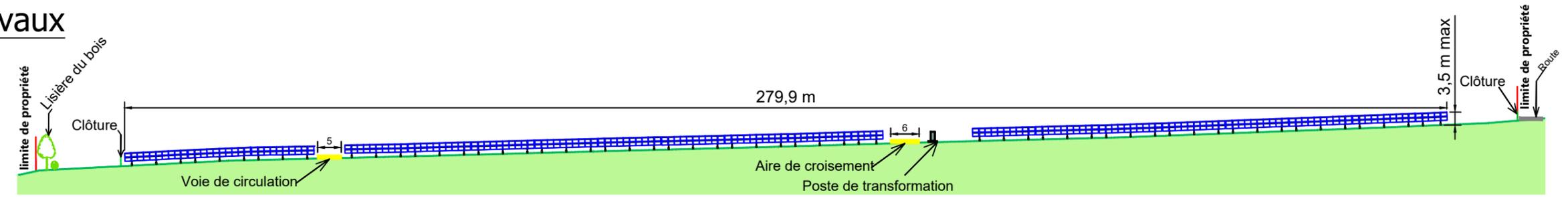
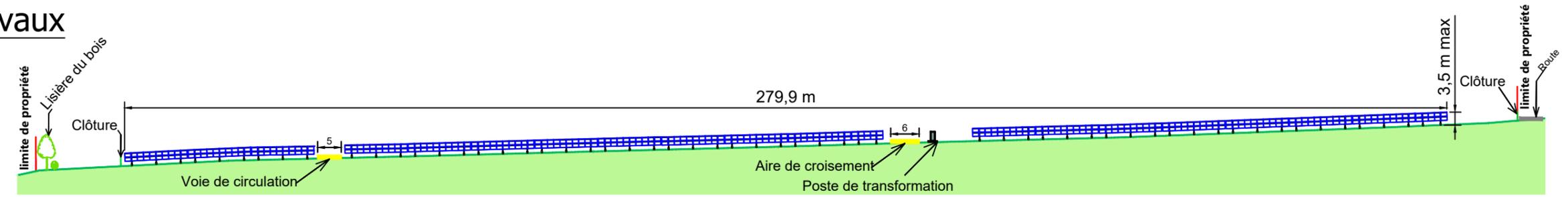
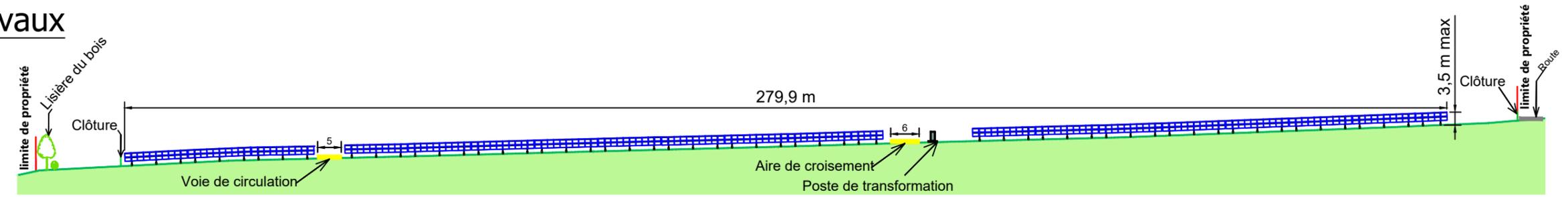
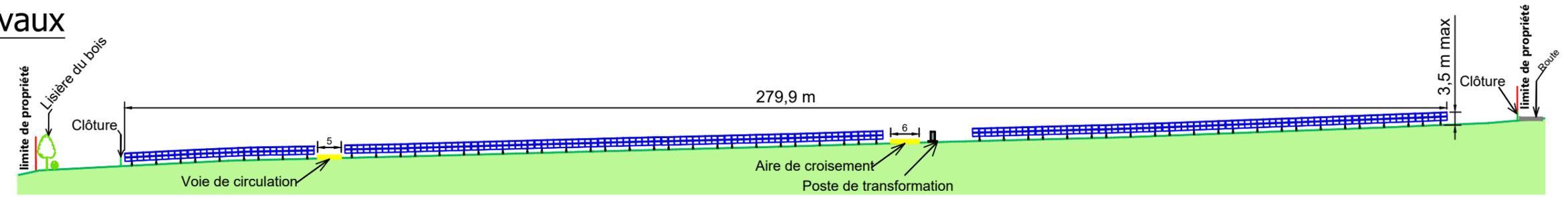
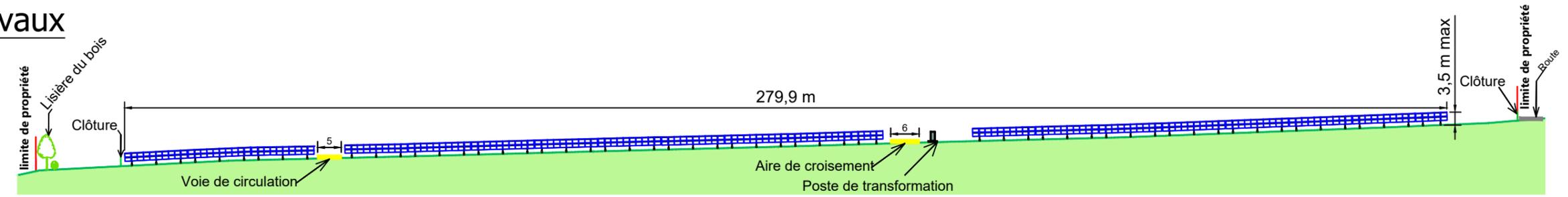
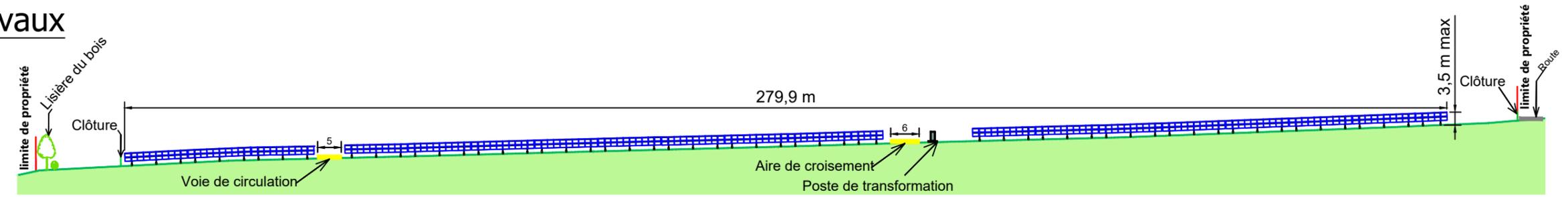
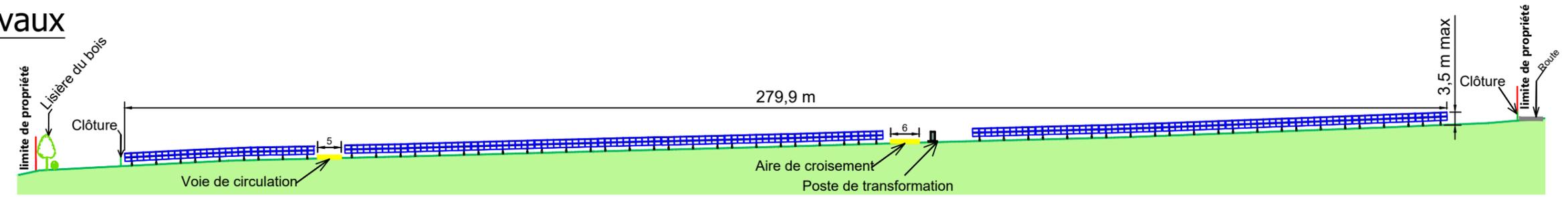
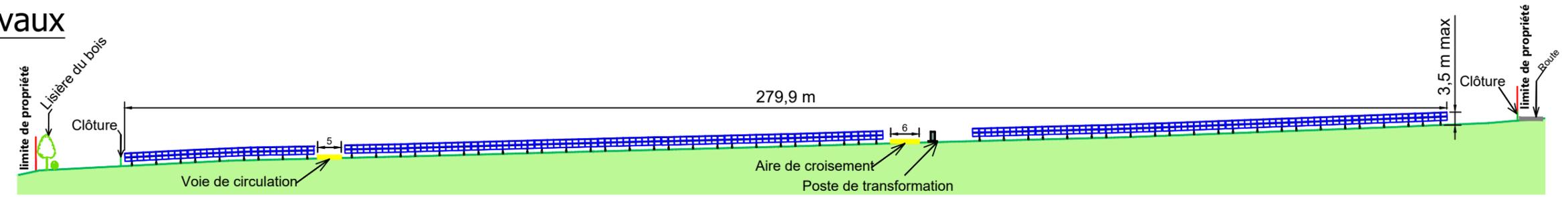
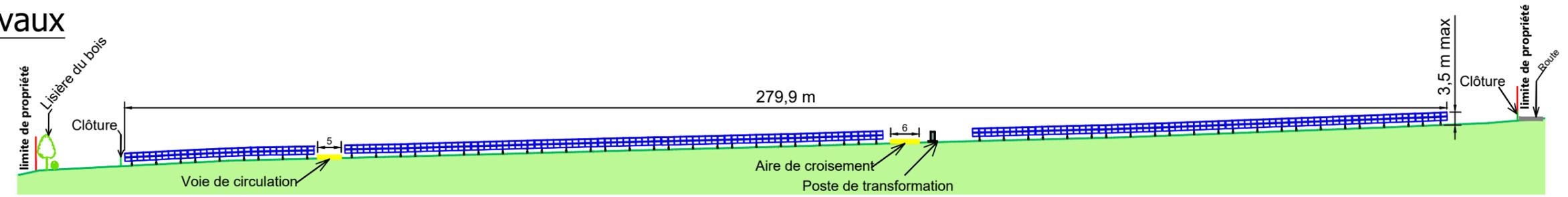
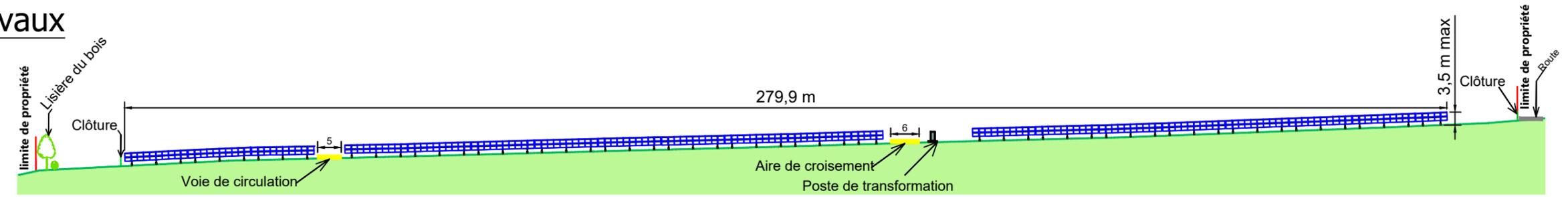
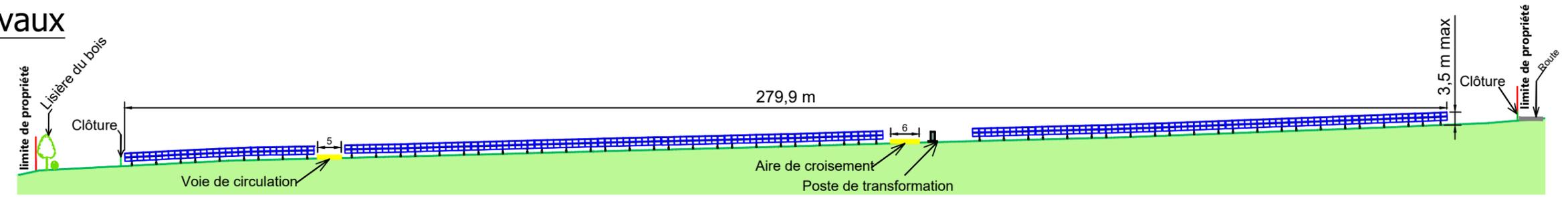
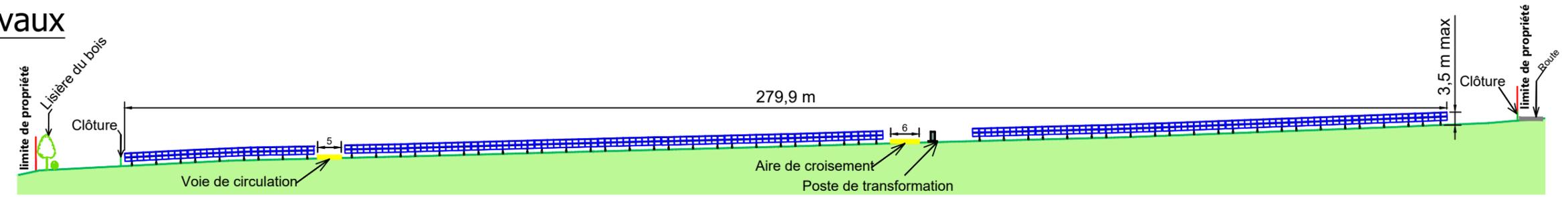
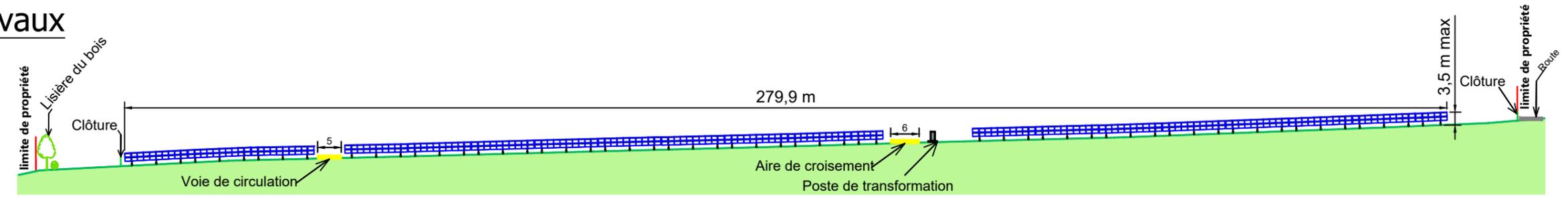
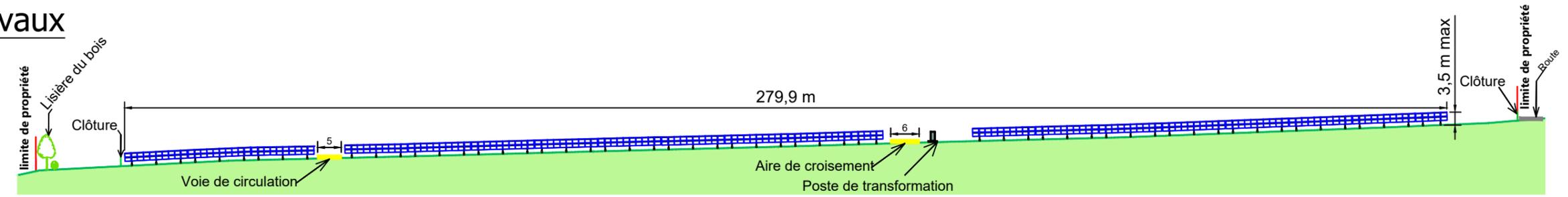
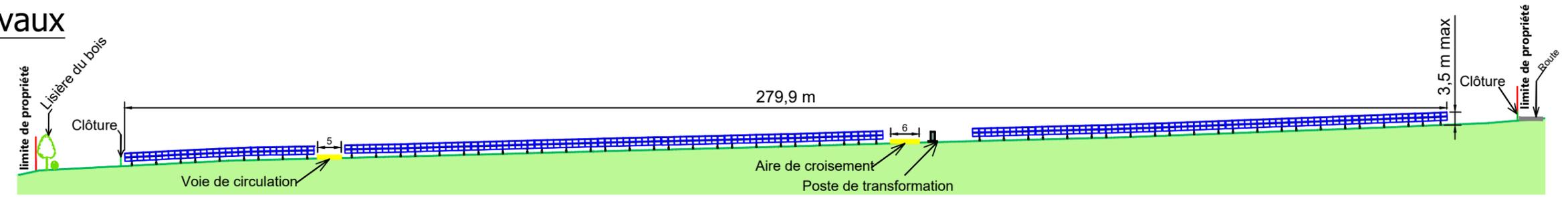
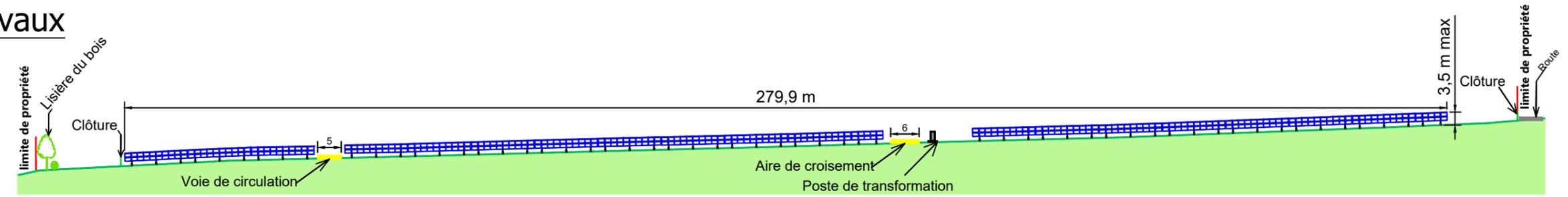
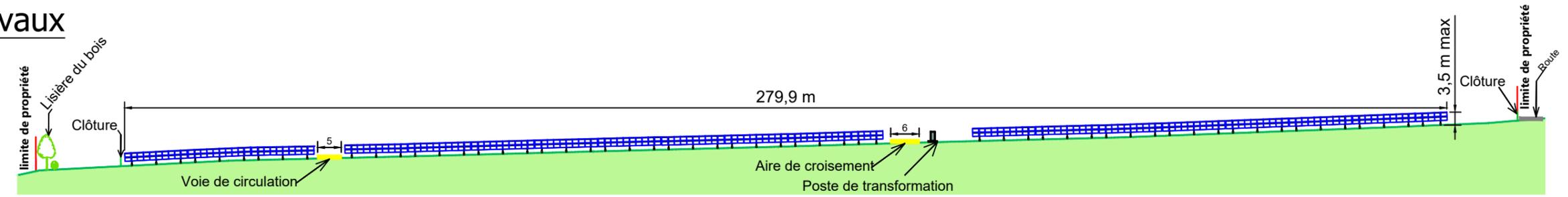
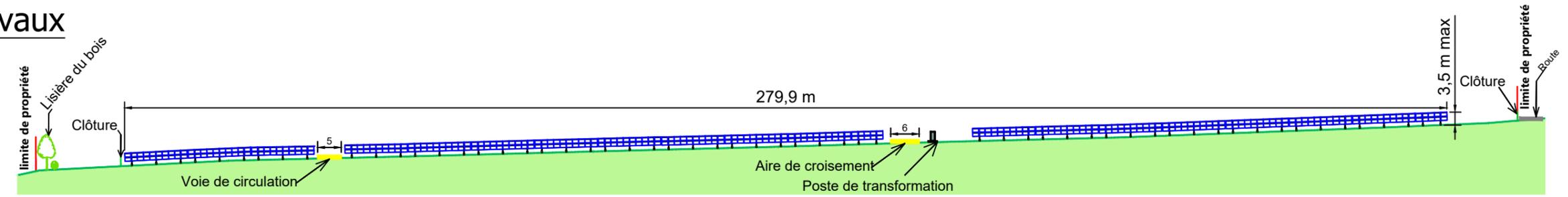
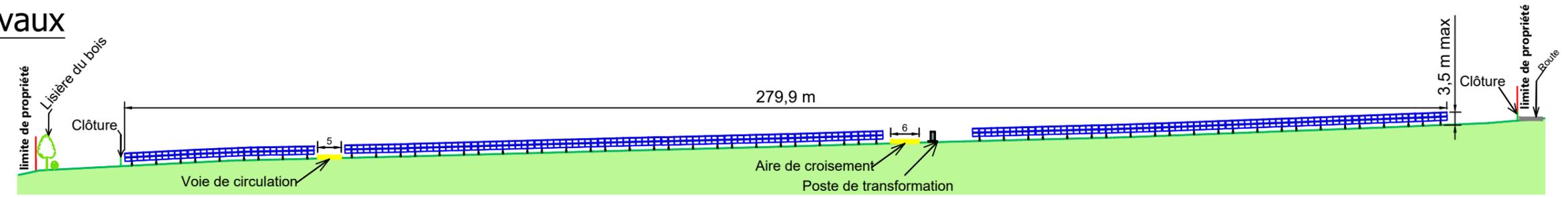
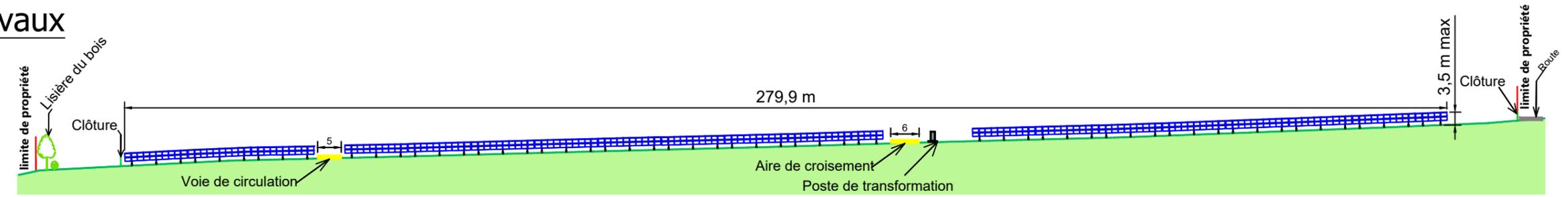
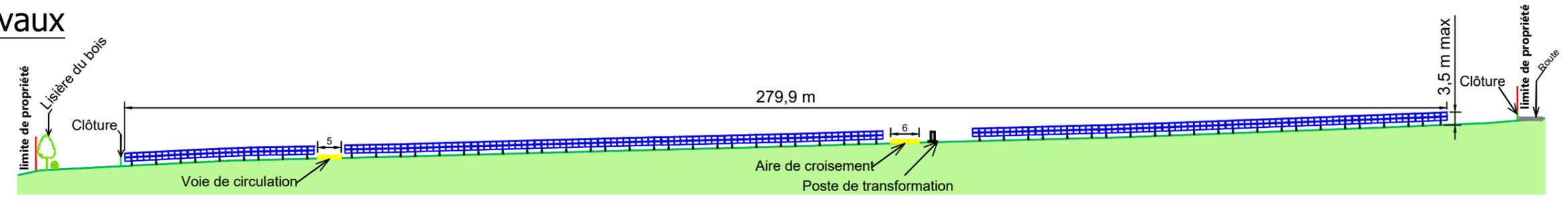
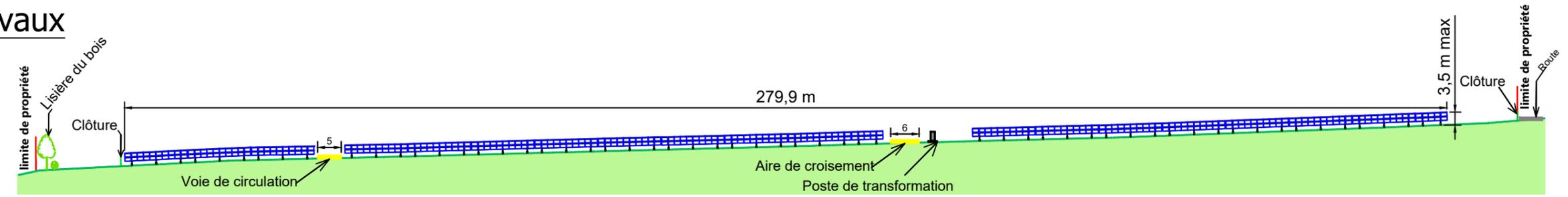
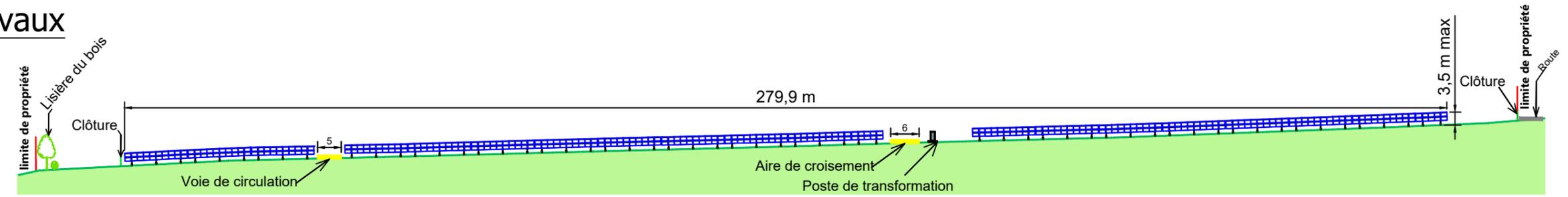
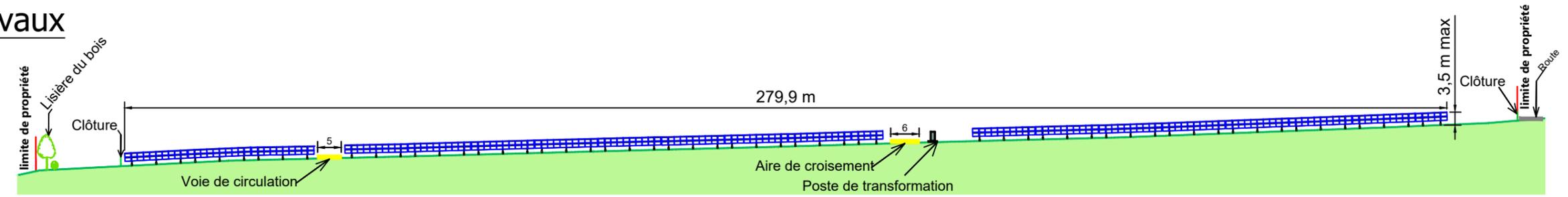
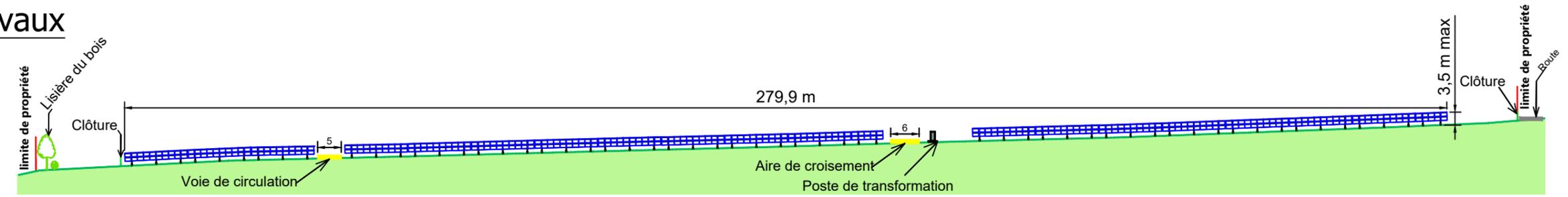
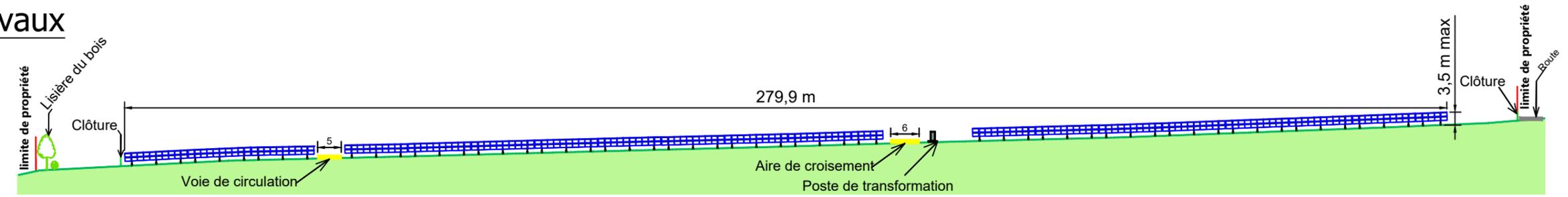
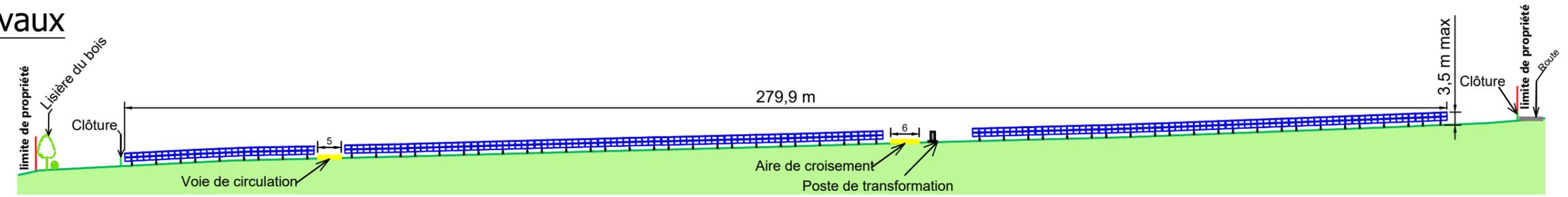
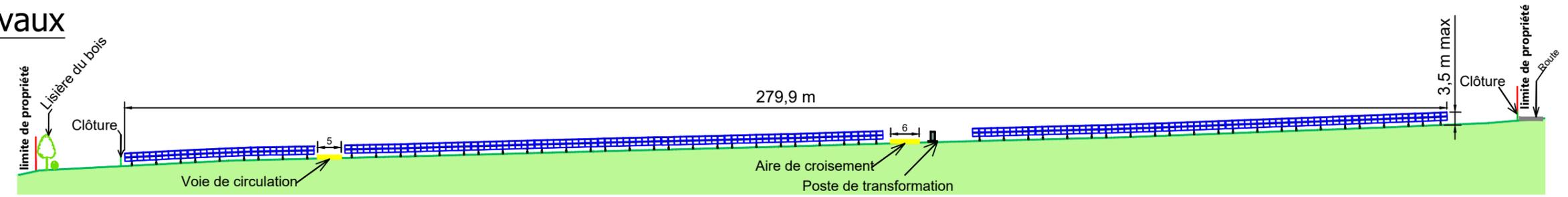
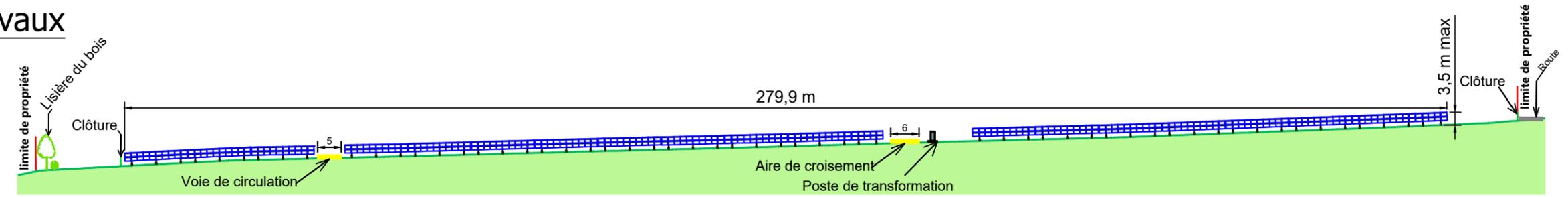
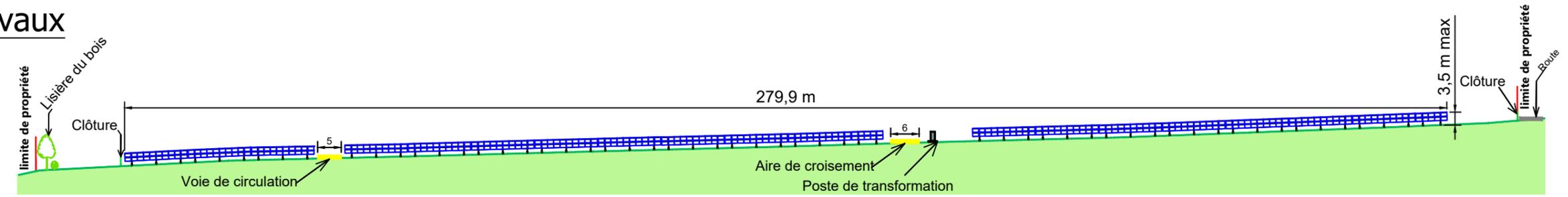
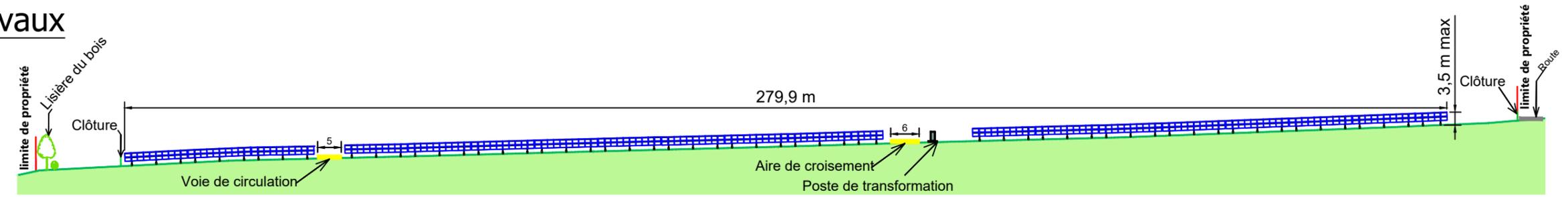
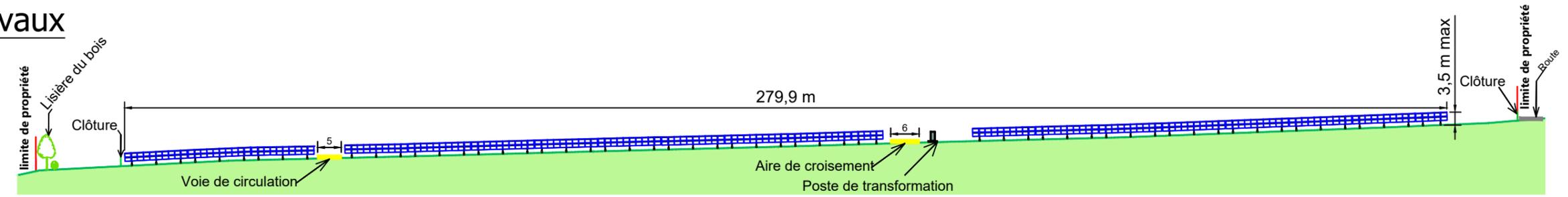
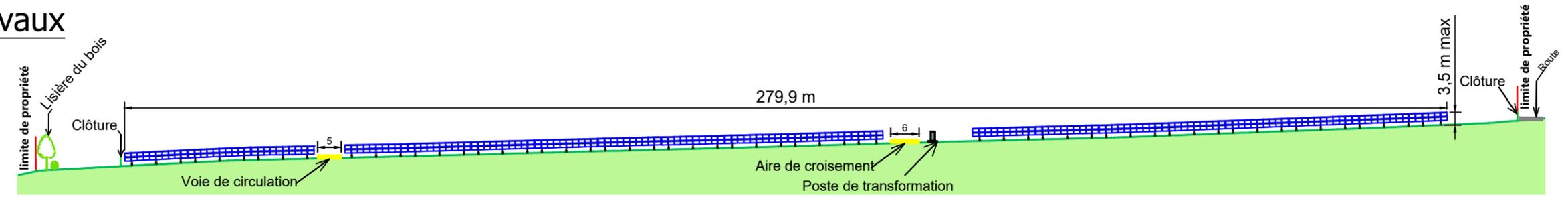
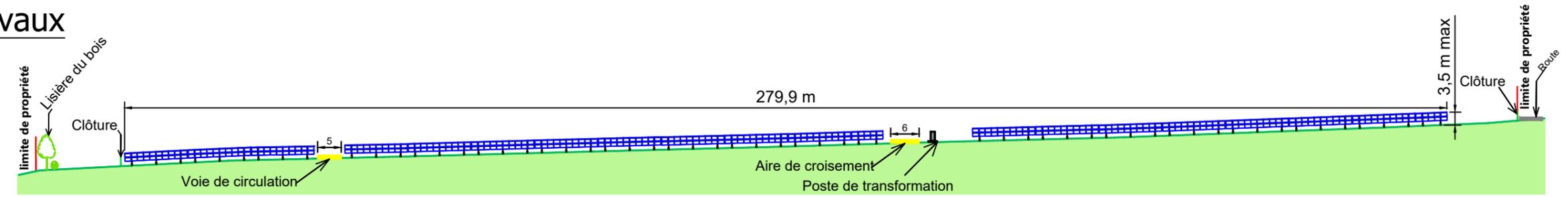
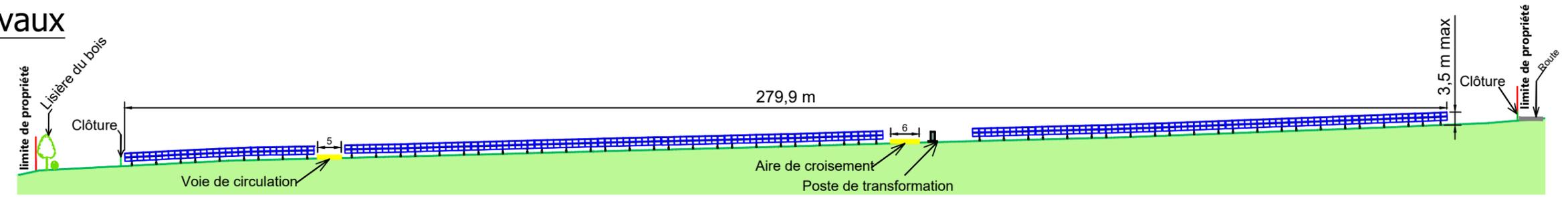
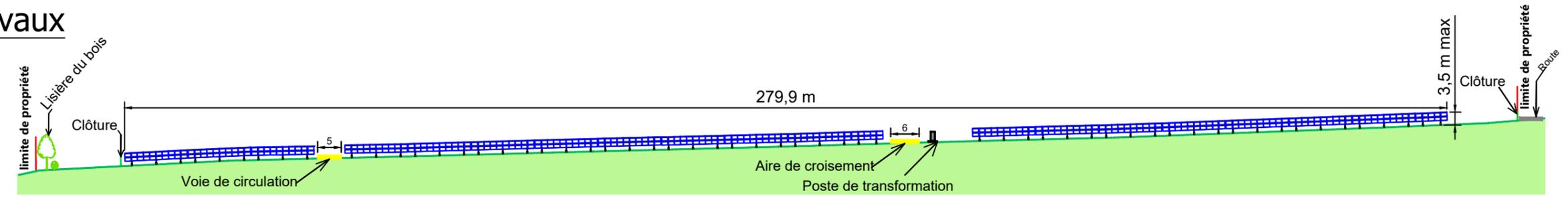
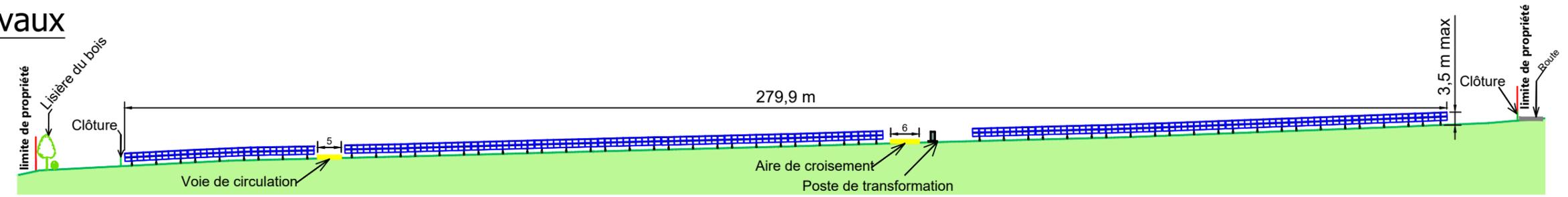
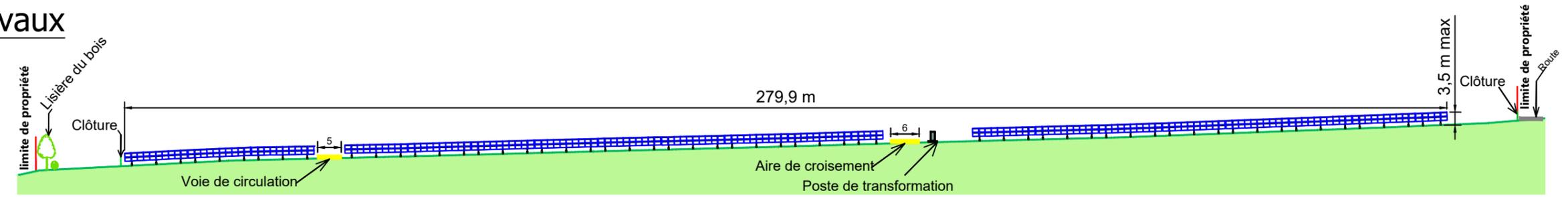
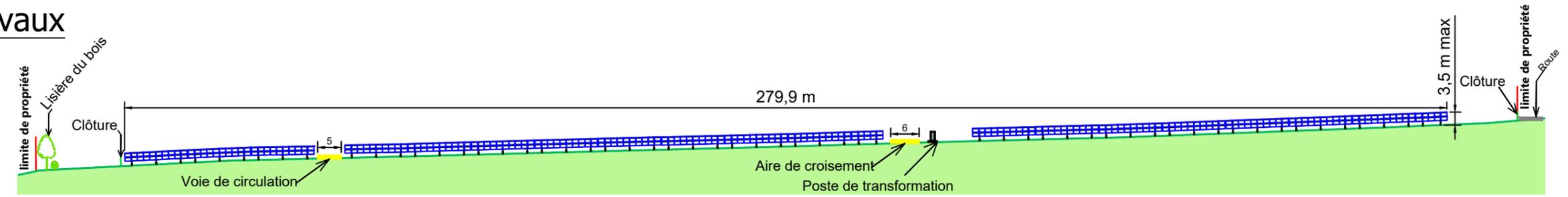
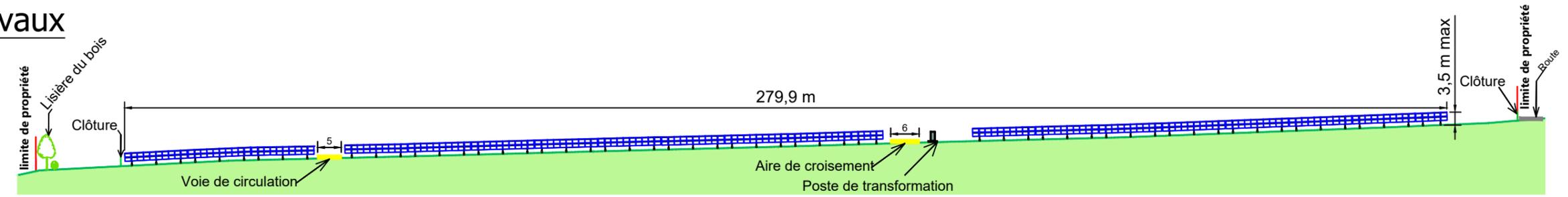
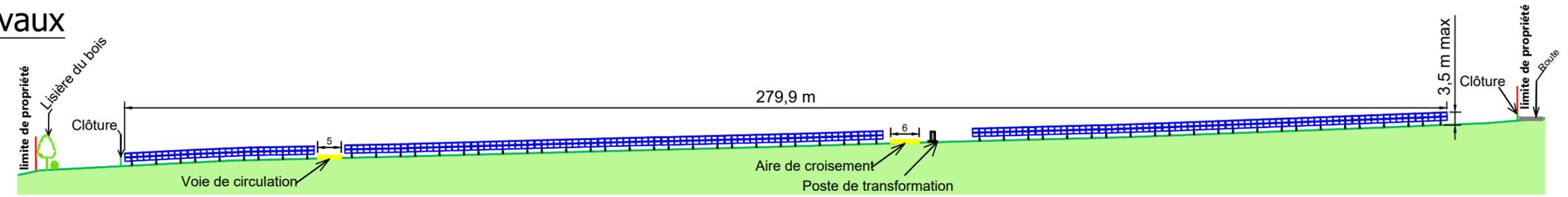
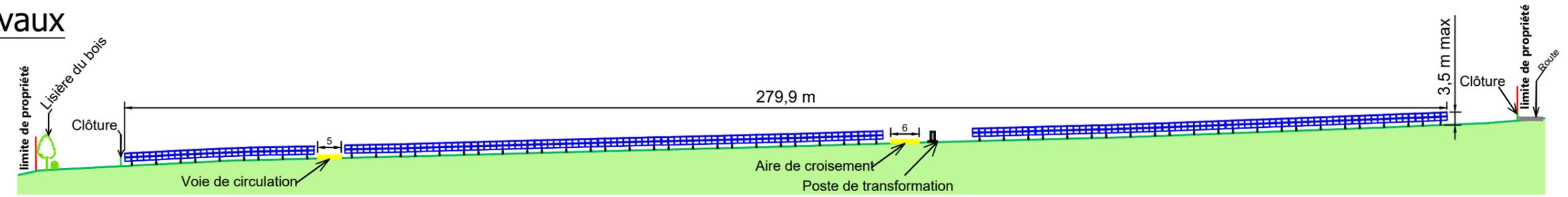
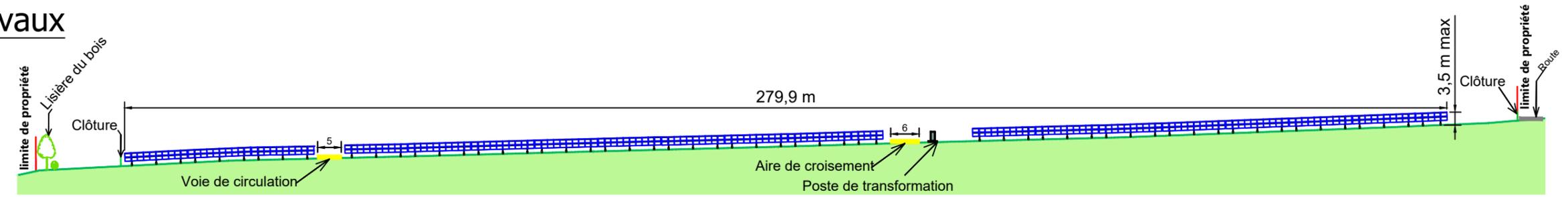
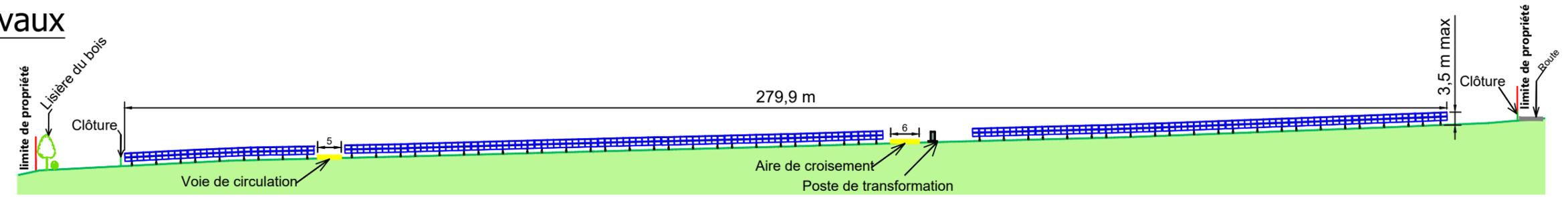
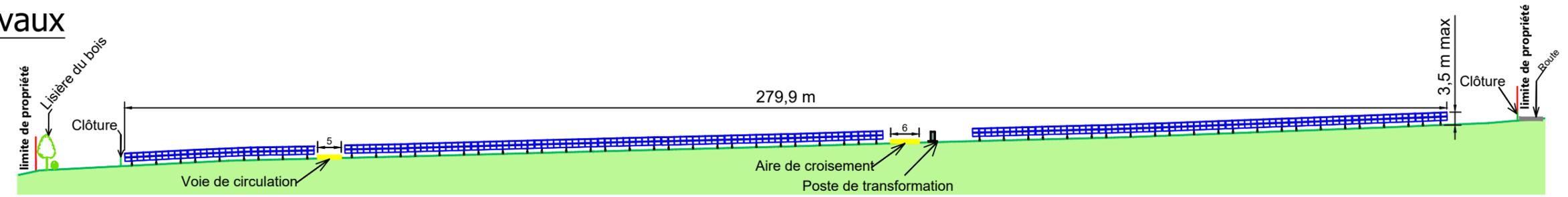
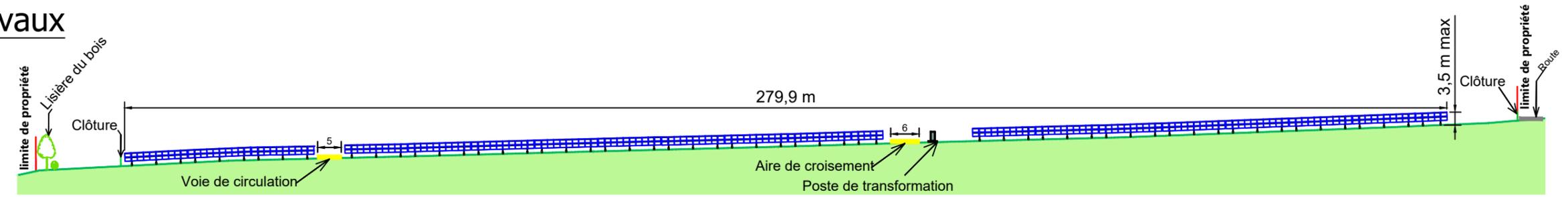
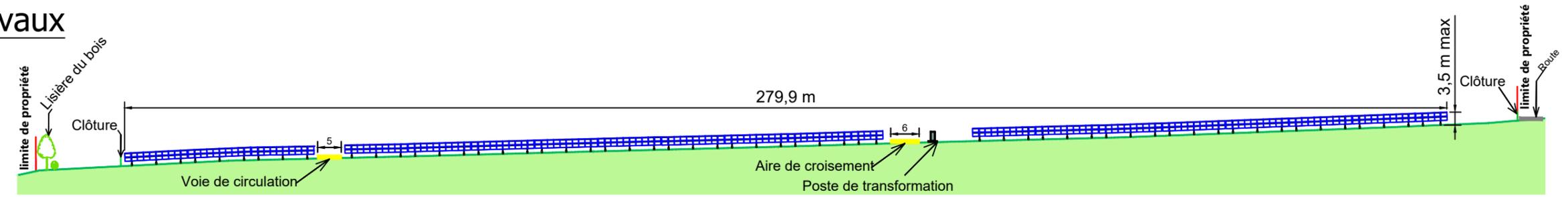
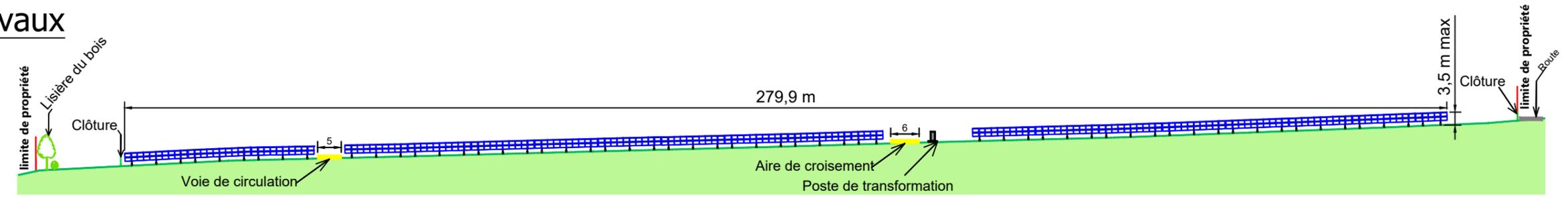
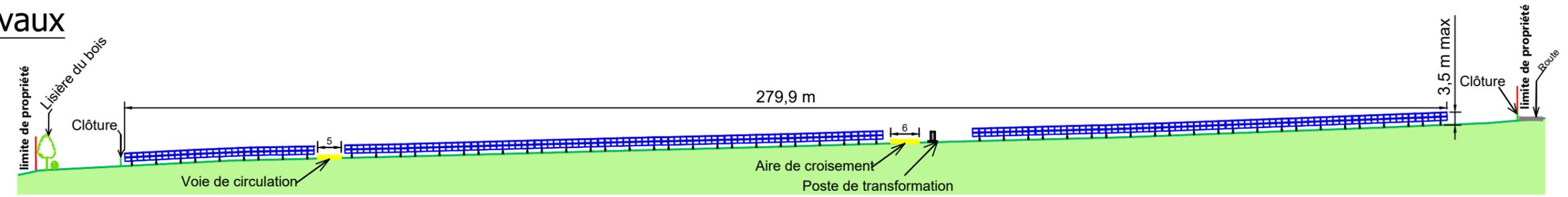
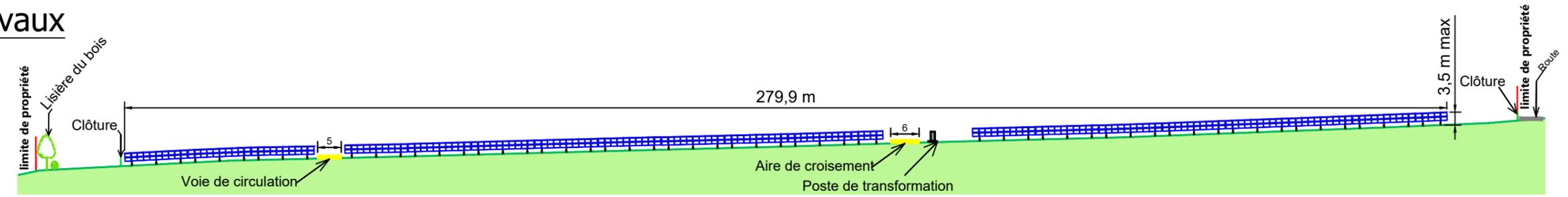
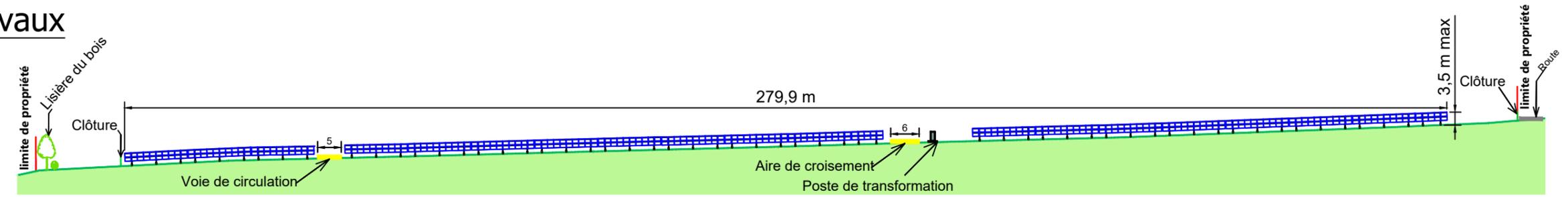
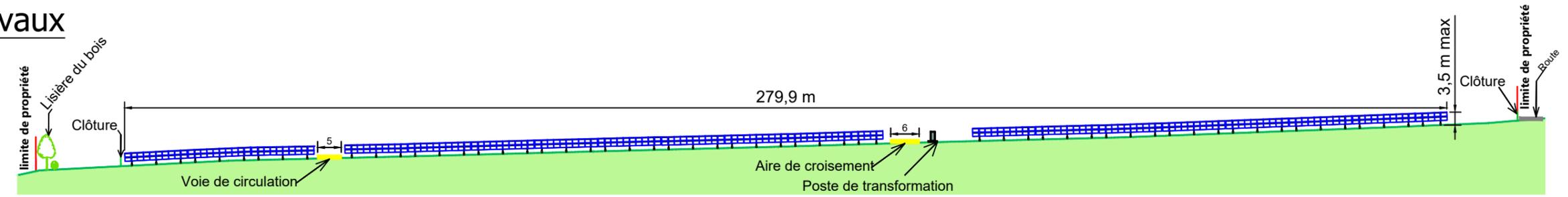
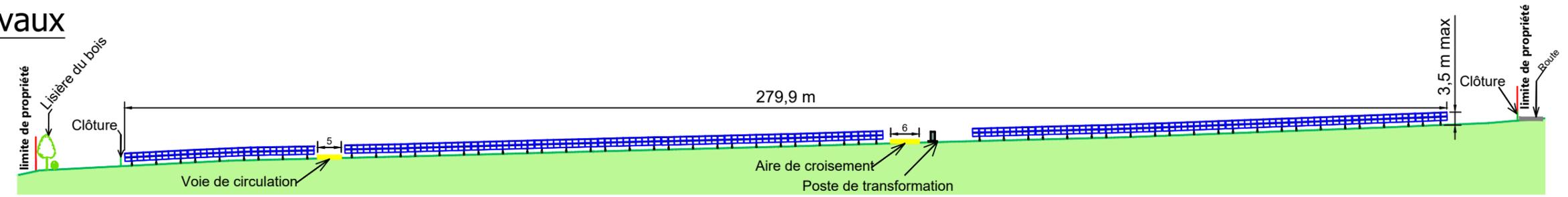
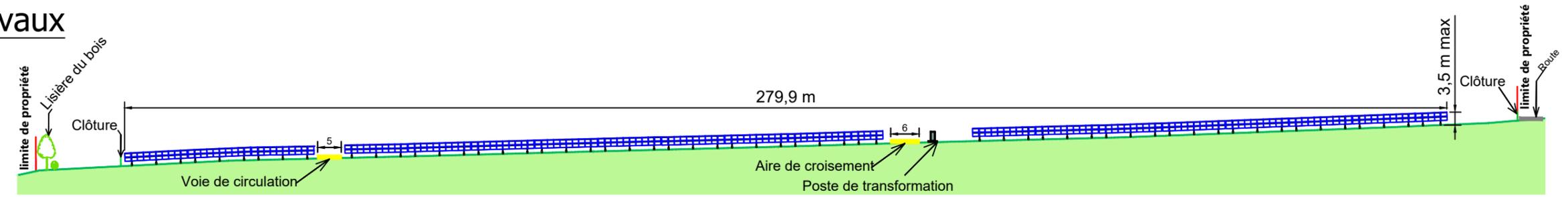
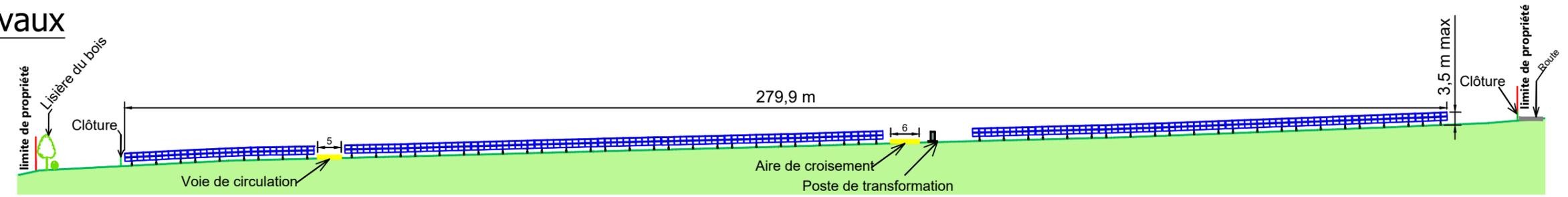
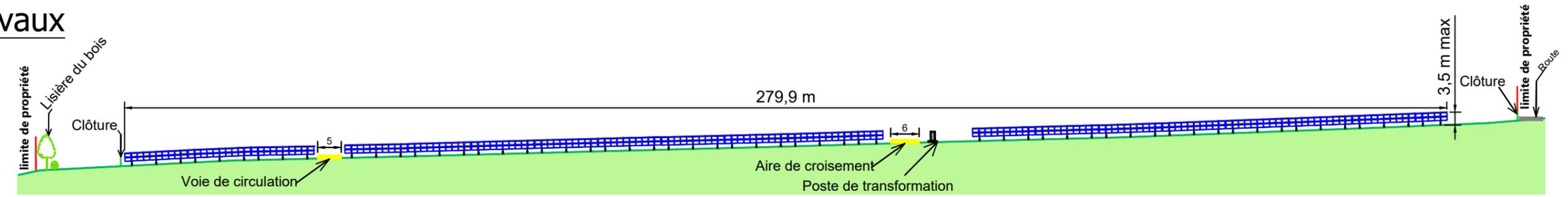
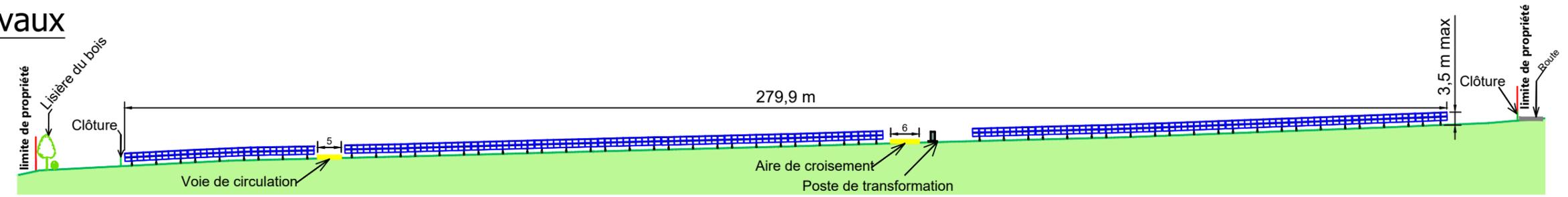
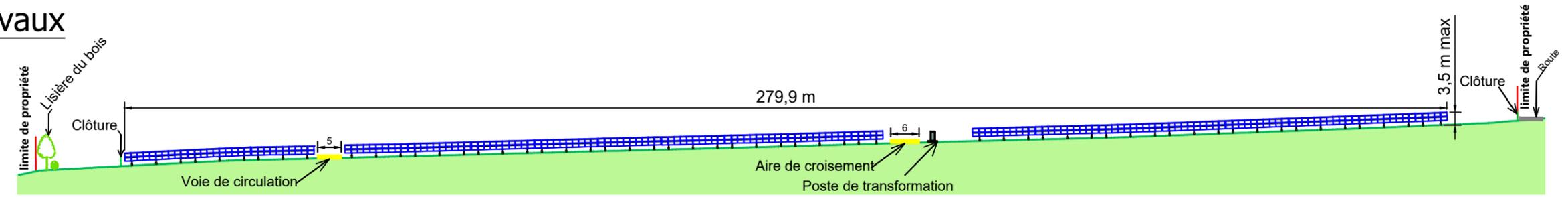
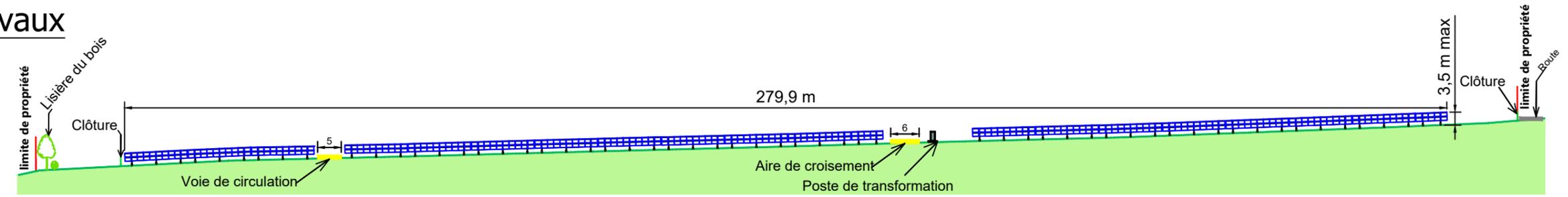
Terrain avant travaux

Ech 1:1000



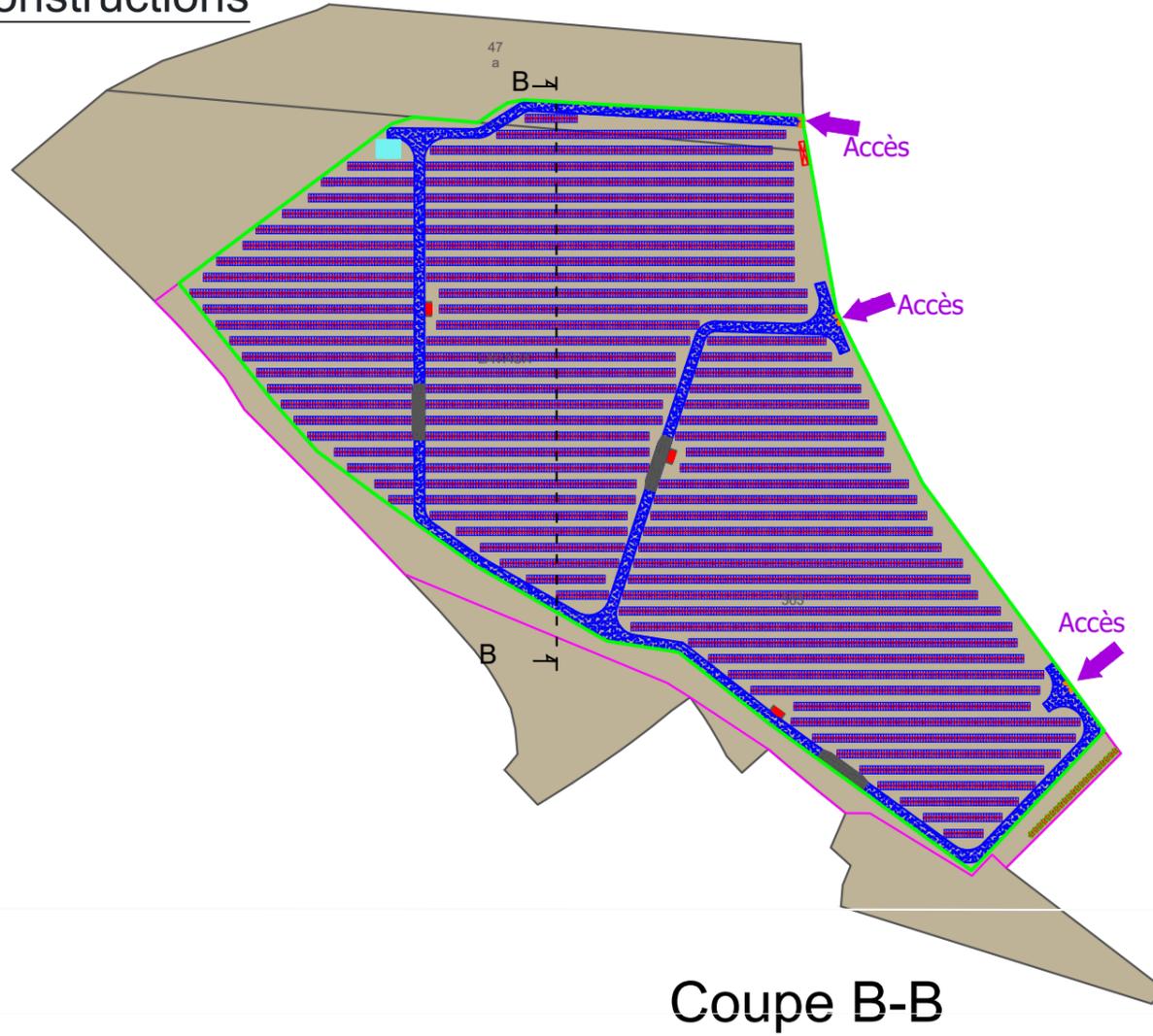
Terrain après travaux

Ech 1:1000



Plan en coupe BB du terrain et des constructions

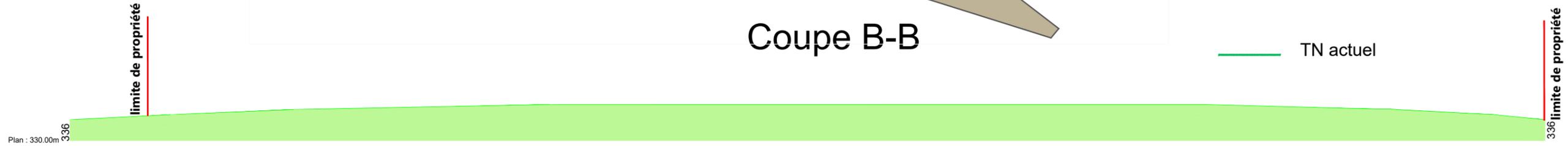
Ech 1:3500



LEGENDE	
	Découpage cadastral
	Périmètre du projet
	Clôture à créer (1 320 ml)
	Voie d'exploitation à créer (1 230 ml)
	Portails d'accès au site
	Poste de livraison
	Tables photovoltaïques de 13.2 m de long
	Réserve incendie
	Poste de transformation
	Aire de croisement (6 m de large sur 20 m de long)
	Haie existante à renforcer
	Plan de coupe

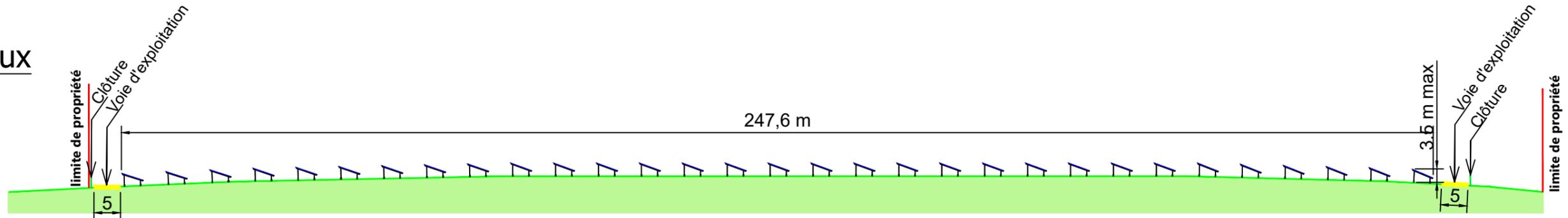
Terrain avant travaux

Ech 1:850



Terrain après travaux

Ech 1:850



Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire. Ils ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction.

N°: 2022	Construction d'une centrale photovoltaïque au sol		PLAN DE COUPE DU TERRAIN ET DES CONSTRUCTIONS
Destin	Chemin de la Vieille Chaussée 52000 - Chamarandes-Choignes		1/850
Propriétaire	Agence jean michel Lhommeé 10 rue de la valière 25660 GENNES e-mail: j.lhomme.archi@wanadoo.fr	SEPTEMBRE 2022	
	S.A.S.U OPALE DEVELOPPEMENT 17, rue du stade 25245 - Fontain	PERMIS DE CONSTRUIRE	PC 3-2

PC4

NOTICE DECRIVANT LE PROJET



Jean-Michel LHOMMÉE
Architecte DPLG
10 rue de la Valière - 25660 GENNES
Tél. 09 66 85 89 16 - Fax 09 70 06 86 23
e-mail : lhommee.archi@wanadoo.fr

1. PREAMBULE

L'objet de la présente demande de permis de construire concerne la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un site appartenant à l'entreprise André Boureau. Il se trouve sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes, chemin de la Vieille Chaussée, accessible depuis la RD 417, à l'Est du village de Choignes.

La centrale photovoltaïque produira environ 9 700 MWh/an, soit l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 4 700 personnes¹. L'électricité produite sera injectée dans le réseau public de transport d'électricité.

Le parc photovoltaïque est composé de panneaux photovoltaïques fixés sur des structures métalliques inclinées, de postes de transformation et d'onduleurs qui modifient l'énergie pour la rendre injectable dans le réseau public, et enfin d'un poste de livraison qui permettra l'injection de l'électricité produite dans le réseau public.

Grâce à ce projet de centrale photovoltaïque, la SASU Opale Développement souhaite participer à la production d'électricité décentralisée et accompagner la France dans ses objectifs de transition énergétique.

Le projet répond notamment aux objectifs fixés par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Grand Est approuvé le 24 janvier 2020. Ce document de planification affiche l'objectif de devenir une région à énergie positive à l'horizon 2050, par le développement des énergies renouvelables et la réduction de la consommation d'énergie, notamment en multipliant par 15 entre 2012 et 2050 le développement de la production d'énergie photovoltaïque : le scénario régional cible un objectif de production d'énergie photovoltaïque de 2 470 GWh/an en 2030 et 5 892 GWh/an en 2050 (en 2021 la production d'énergie photovoltaïque était de 1 081 GWh/an).

¹ Consommation d'électricité annuelle moyenne de 4 535 kWh par foyer en France (Source : CRE, 2020, chauffage compris) - 2,19 personnes par foyer en moyenne en France (donnée INSEE, 2018).

2. L'ETAT INITIAL DU TERRAIN ET DE SES ABORDS INDIQUANT LES CONSTRUCTIONS, LA VEGETATION ET LES ELEMENTS PAYSAGERS EXISTANTS

2.1. CHOIX DU TERRAIN D'IMPLANTATION

Le propriétaire du terrain, la société Boureau, a sollicité la société Opale en 2020 afin d'étudier le potentiel de son territoire pour le développement d'un parc photovoltaïque au sol, avec pour objectif d'autoconsommer l'électricité produite. Cette démarche s'explique notamment par la proximité de la carrière exploitée par l'entreprise Boureau. Cette carrière utilise en effet des groupes électrogènes alimentés en GNR (gazole non routier) pour faire fonctionner la majorité de ses unités de concassage. L'objectif de la société Boureau était alors de modifier ses pratiques énergétiques en remplaçant un combustible fossile polluant par une énergie renouvelable et produite localement.

Dans ce contexte, Opale a réalisé une étude de faisabilité qui a permis de révéler deux éléments : D'une part, le potentiel du site pour le développement d'un projet photovoltaïque en injection du le réseau :

- le site est situé sur un terrain perturbé en dehors de tout milieu naturel inventorié ou protégé.
- la proximité d'un poste de raccordement à Chaumont offrant la possibilité d'alimenter la population de l'agglomération en électricité d'origine renouvelable ;
- la très faible visibilité du site dans son environnement proche et notamment l'absence de relation visuelle avec l'habitat et le patrimoine historique local ;
- la situation du site en dent creuse offrant un aménagement dans le prolongement de la carrière existante ;
- une topographie peu marquée facilitant la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques ;

Et d'autre part, la possibilité de raccorder directement les installations de la carrière sur le réseau Enedis existant, ce qui permet ainsi de modifier, sans attendre la mise en service du parc photovoltaïque, les pratiques énergétiques de la carrière.

Ainsi, la production du parc photovoltaïque sera directement injectée sur le réseau électrique.

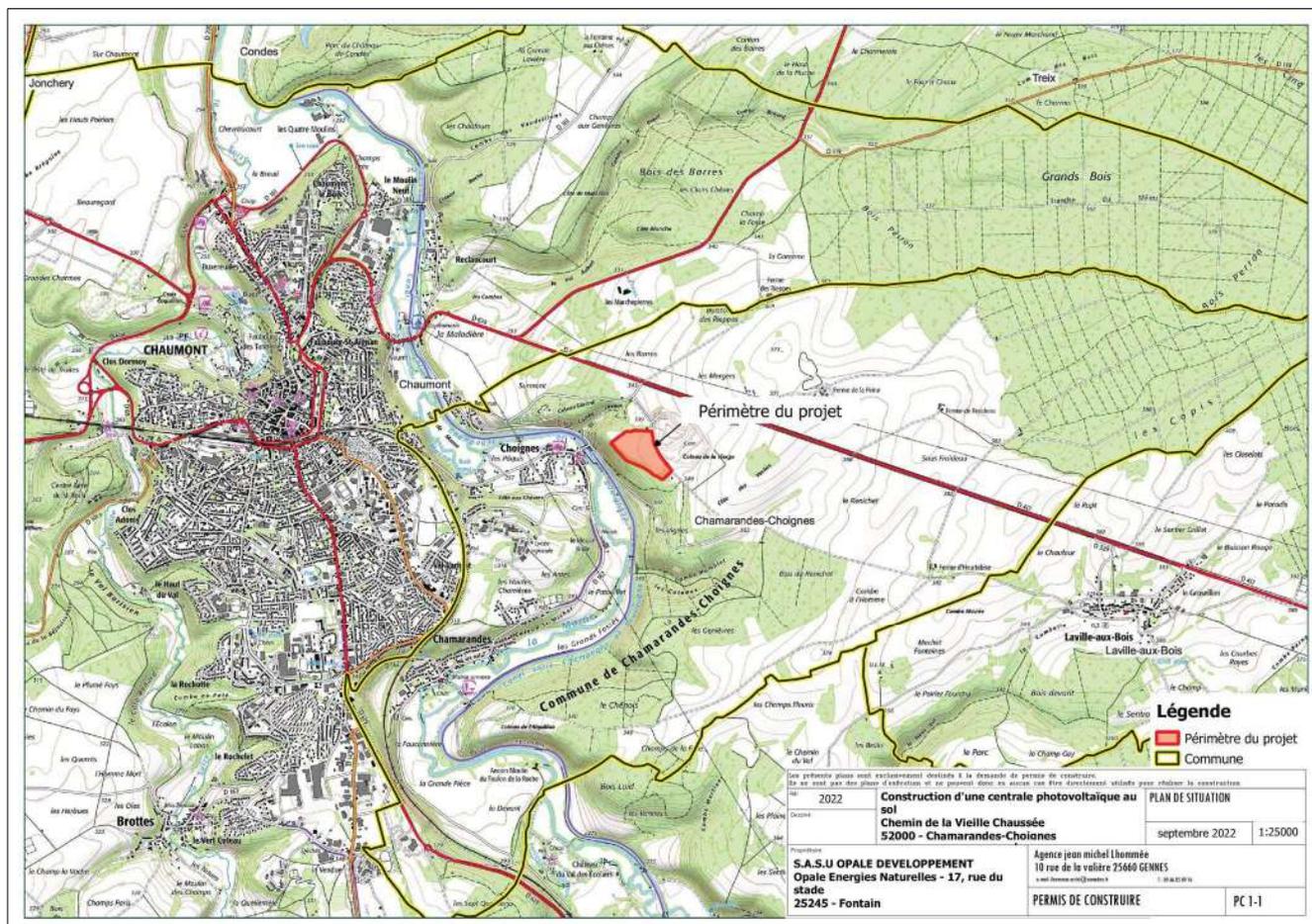


Figure 1 : Terrain d'implantation du projet en rouge (source : IGN)

L'emprise du projet concerne deux parcelles privées, appartenant à l'entreprise André Boureau. Ces parcelles couvrent une surface de 135 020 m². Elles ne seront que partiellement occupées par le projet photovoltaïque (voir tableau ci-dessous) et feront l'objet d'une division parcellaire (pièce PC 32 jointe au permis de construire).

Parcelle	Lieu-dit	Contenance cadastrale (en m ²)	Superficie retenue pour le projet (en m ²)	Propriétaire
ZA 363	Lavaux	118 660	87 738	Entreprise André Boureau
ZA 47	Lavaux	16 360	2 447	Entreprise André Boureau

Au total, ces parcelles sont couvertes par le projet à hauteur de 9 ha environ, qui équivaut à la surface clôturée.

2.2. ETAT INITIAL DU TERRAIN ET DE SES ABORDS

2.2.1. ROUTES ET ACCES

La RD 417, axe de circulation structurant qui relie notamment Chaumont au plateau à l'Est de la ville et aux bourgs qui y sont implantés, est située au Nord du projet. La zone de projet est accessible à partir de cette route départementale, via le chemin de Surmont (voie communale n°3) et le chemin d'exploitation de la Vieille Chaussée qui longe le site du futur parc photovoltaïque et qui le sépare de la carrière Boureau.

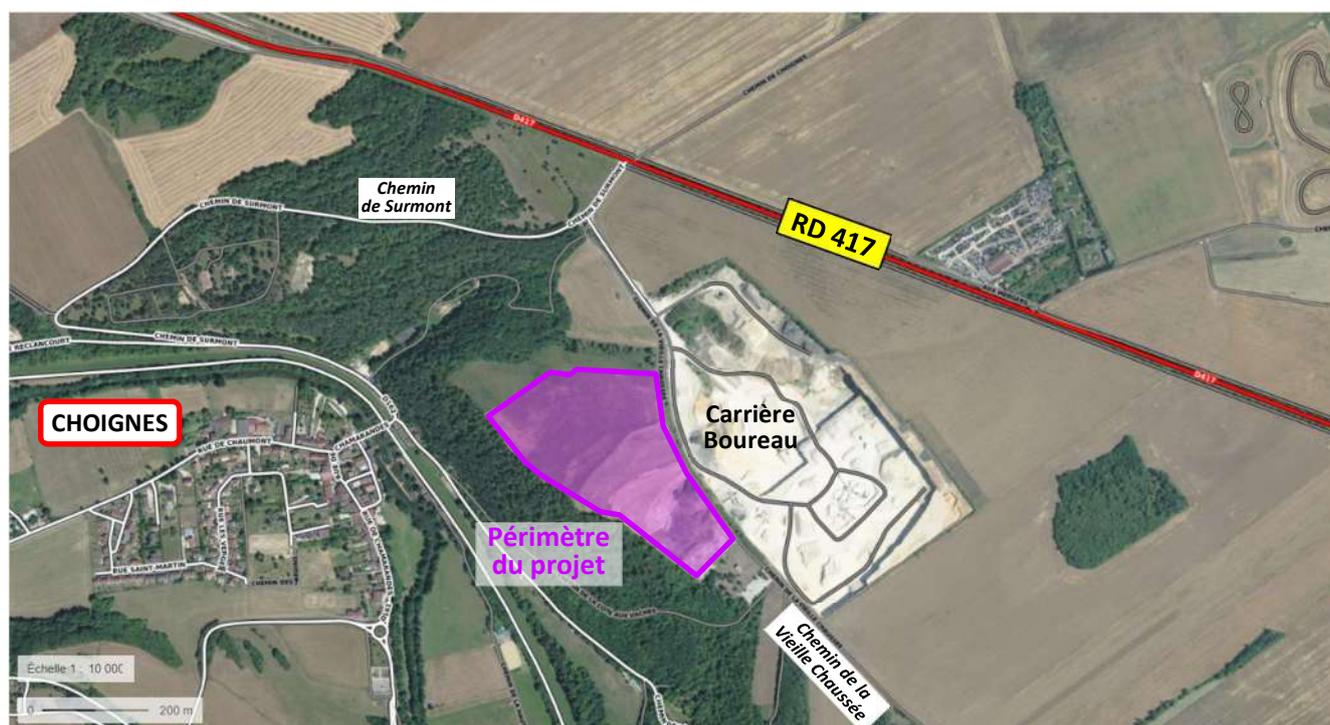


Figure 2 : Vue aérienne, route et chemins d'accès au site

2.2.2. CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES SUR LE SITE ET A PROXIMITE

Le périmètre du projet se situe en marge d'un **plateau à dominante agricole** à l'Est de Chamarandes-Choignes. Aucune construction n'est présente sur le terrain d'implantation du parc photovoltaïque.

Le site présente un faible potentiel agronomique qui a rendu son exploitation agricole aléatoire ces dernières années. Le terrain a ainsi été laissé à l'état de friche de 2013 à 2016. La partie nord est en friche avec quelques arbres et arbustes. La partie centrale était occupée par une culture de trèfles de 2017 à 2019 inclus. Depuis 2020 cette partie est déclarée en tant que jachère. La partie sud du site était inexploitée jusqu'à ce qu'elle soit recouverte récemment de terre cultivable en début d'année 2022.

Le périmètre du projet est entouré :

- à l'Est par la carrière en exploitation de la société Boureau (extraction et concassage de granulats) ; le chemin de la Vieille Chaussée et le talus de ceinture de la carrière la séparent du site du projet ;
- à l'Ouest et au Nord par les coteaux boisés de la forêt communale de Chamarandes-Choignes (exploitation sylvicole) ;

- au Sud-Est, par un centre d'éducation canine, qui constitue la seule construction riveraine à vocation d'activité (pas d'habitation).

Le **village de Choignes** se situe à l'Ouest dans la vallée de la Marne, en contrebas du plateau sur lequel s'inscrit le projet. L'habitation la plus proche est située à environ 130 m du site du projet à vol d'oiseau, et le centre du village de Choignes à environ 400 m. Le coteau boisé masque totalement la perception de la zone de projet depuis Choignes.

2.2.3. URBANISME

2.2.3.1. DOCUMENT D'URBANISME

Le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes est actuellement couvert par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014.

Le projet de parc photovoltaïque se situe dans la zone agricole « A » qui recouvre les terrains à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Le périmètre du projet n'est concerné par aucun élément graphique repéré sur le plan de zonage du PLU.

L'article 2 de la zone A du règlement écrit du PLU précise que « les constructions et les installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif » sont admises.

Aucune orientation d'aménagement et de programmation ne précise les modalités d'aménagement de ce secteur.

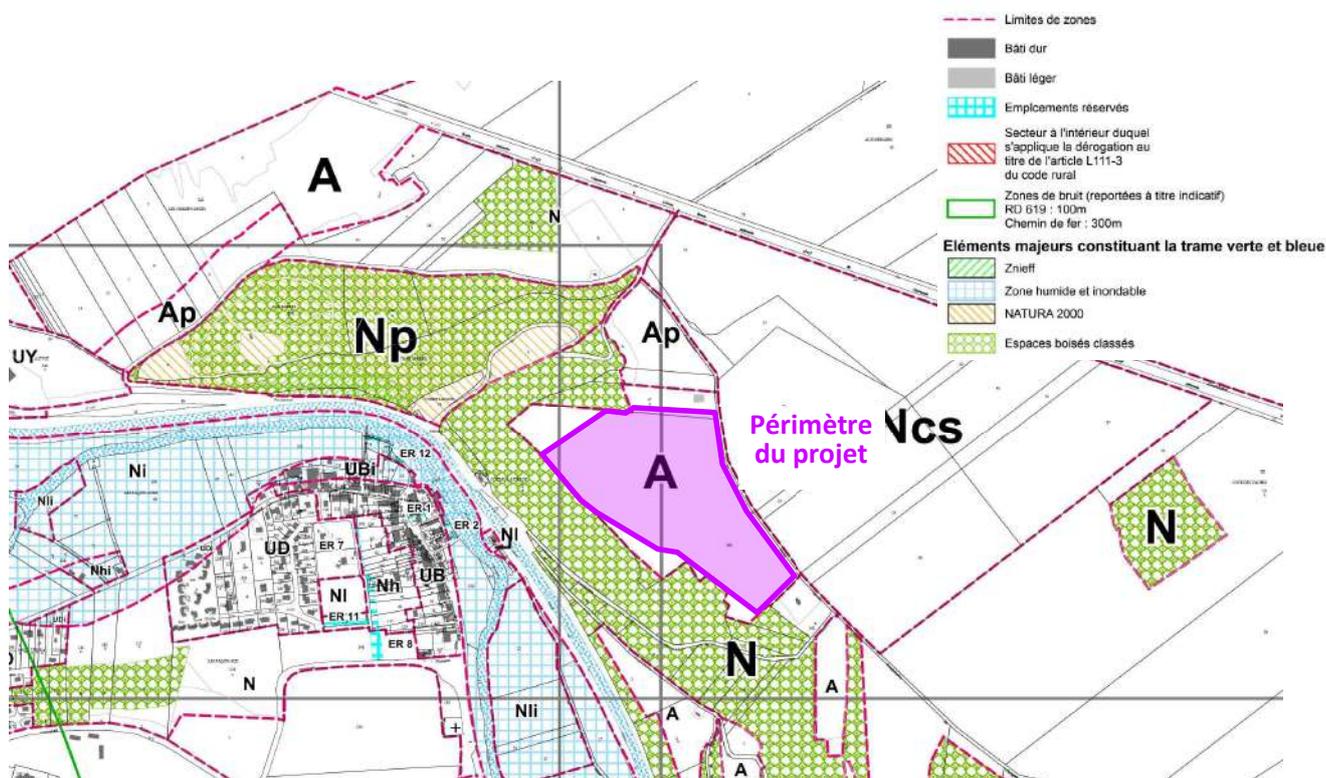


Figure 3 : Extrait du règlement graphique du PLU de Chamarandes-Choignes

Remarque : L'Agglomération de Chaumont a la compétence document d'urbanisme et a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) le 7 juin 2018.

Le PLU de Chamarandes-Choignes continue de s'appliquer sur la commune jusqu'à l'approbation du PLUi.

2.2.3.2. STATUT D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

La centrale photovoltaïque a pour objet de produire de l'électricité renouvelable qui sera injectée sur le réseau public de distribution.

Il est acquis que des installations de production d'énergies renouvelables sont des équipements collectifs dès lors que l'énergie produite n'est pas autoconsommée mais injectée dans le réseau public.

En effet, la production d'énergie au profit de la collectivité permet au juge administratif de reconnaître un intérêt public dans la satisfaction d'un besoin collectif et le conduit à qualifier les installations de production d'énergies renouvelables d'équipements collectifs.

Cette analyse fait autorité et n'est pas contestée.

Le juge administratif a eu l'occasion de l'affirmer très clairement pour des parcs éoliens (3 arrêts de principe du Conseil d'Etat du 13 juillet 2012 (n° 343306, n°345970 et n°349747), arrêt du Conseil d'Etat n°357327 du 19 septembre 2014, décision n°15MA01023 de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 6 avril 2016), mais également pour des parcs photovoltaïques (décision n° 14BX01130 de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 13 octobre 2015, décision n° 14NT00587 de la Cour Administrative d'Appel de Nantes du 23 octobre 2015).

S'il fallait encore se convaincre qu'un parc photovoltaïque constitue, du point de vue de l'urbanisme, un équipement collectif, il convient de rappeler qu'à l'occasion d'une réponse ministérielle en date du 25 mars 2010 (réponse à la question n°02906 en date du 20/12/2007), le Ministère de l'Ecologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer a clairement affirmé que cette qualification devait être retenue pour une centrale photovoltaïque :

« Une centrale photovoltaïque constitue une installation nécessaire à des équipements collectifs, pouvant être autorisée en dehors des parties actuellement urbanisées d'une commune dépourvue de document d'urbanisme, dès lors qu'elle participe à la production publique d'électricité et ne sert pas au seul usage privé de son propriétaire ou de son gestionnaire ».

Par un récent arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions pouvant être réglementées par le règlement national d'urbanisme et les règlements des plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu, il a été confirmé que la destination « équipements d'intérêt collectif et services publics » prévue à l'article L. 151-27 du Code de l'urbanisme recouvre bien les « constructions industrielles concourant à la production d'énergie », incluant donc les centrales photovoltaïques.

2.2.3.3. CONCLUSION

Le projet de centrale photovoltaïque de Chamarandes-Choignes peut être qualifié d'équipement d'intérêt collectif. Par conséquent, il est compatible avec le PLU de la commune et notamment avec l'article 2 de la zone A du règlement écrit, et peut donc être implanté dans la zone A.

Le projet est également compatible avec les autres articles du règlement de la zone A sur laquelle sera implanté le parc photovoltaïque :

- Le recul minimum de 5 m par rapport à l'alignement du chemin de la Vieille Chaussée est respecté, ainsi que le recul minimum de 3 m par rapport aux limites séparatives.

- La hauteur maximale des panneaux photovoltaïques n'est pas réglementée.
- En termes d'aspect extérieur, les panneaux respectent le règlement du PLU qui ne réglemente pas les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif lorsque les contraintes liées à ces ouvrages l'exigent. La clôture et les postes de livraison et de transformation seront de couleur verte pour une bonne intégration dans le paysage. La hauteur de la clôture n'excèdera pas 2 m.
- En termes d'espaces libres et plantations, la haie existante entre le centre d'éducation canine et la zone de projet sera confortée/renforcée pour limiter les vues entre les deux activités. Le talus de ceinture de la carrière qui borde le chemin de la Vieille Chaussée est végétalisé, ce qui permet une intégration paysagère suffisante de la zone de projet.

2.2.4. VEGETATION ET ELEMENTS PAYSAGERS EXISTANTS, ENVIRONNEMENT ET RISQUES

2.2.4.1. CONTEXTE PAYSAGER – PATRIMOINE

Le périmètre du projet s'inscrit sur les rebords d'un vaste plateau agricole, enclavé entre une carrière en cours d'exploitation et les coteaux boisés de la vallée de la Marne. Son emprise, globalement plane, est actuellement en proie au développement d'une végétation herbacée spontanée, témoin de la mise en jachère des terrains. Aucun arbre ni arbuste n'est présent sur la zone de projet.



Figure 4 : Végétation existante sur le périmètre du projet

Cette situation isolée et la végétation qui l'entoure (boisements, haies) rendent le site particulièrement discret dans le contexte paysager du plateau agricole. Les zones de perception du site sont rares, éloignées et partiellement masquées par la végétation (RD 417, sentier de randonnée des écluses).

Depuis la vallée de la Marne, parcourue notamment par le canal entre Champagne et Bourgogne, le site est totalement masqué du fait de sa position de surplomb à l'arrière des boisements du coteau.

Dotée d'un riche patrimoine, Chaumont abrite 22 monuments historiques classés ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques. Une partie de Chaumont bénéficie d'une protection au titre des Sites avec l'inscription de son centre ancien. La ville est également en partie classée au titre des sites patrimoniaux remarquables (SPR).

Les franges boisées ferment toute perception du périmètre du projet depuis la ville, située à 2 km. Depuis la RD 417, axe structurant qui constitue l'entrée Est de Chaumont, la silhouette caractéristique de la ville et de ses monuments historiques est peu discernable à l'image du périmètre du projet située à l'arrière de la carrière et d'un linéaire de talus.



Figure 5 : Silhouette de Chaumont depuis la RD 417

Situé à moins de 500 m à vol d'oiseau de l'Eglise de Choignes, le terrain d'implantation du projet est en partie situé dans le périmètre de protection de ce monument historique inscrit. L'analyse des perceptions visuelles n'a montré aucune relation (visibilité ou covisibilité) entre l'Eglise de Choignes et le site. Les vues du site d'implantation depuis l'église, comme depuis n'importe quel point de la vallée de la Marne, sont en effet masquées par le coteau boisé.

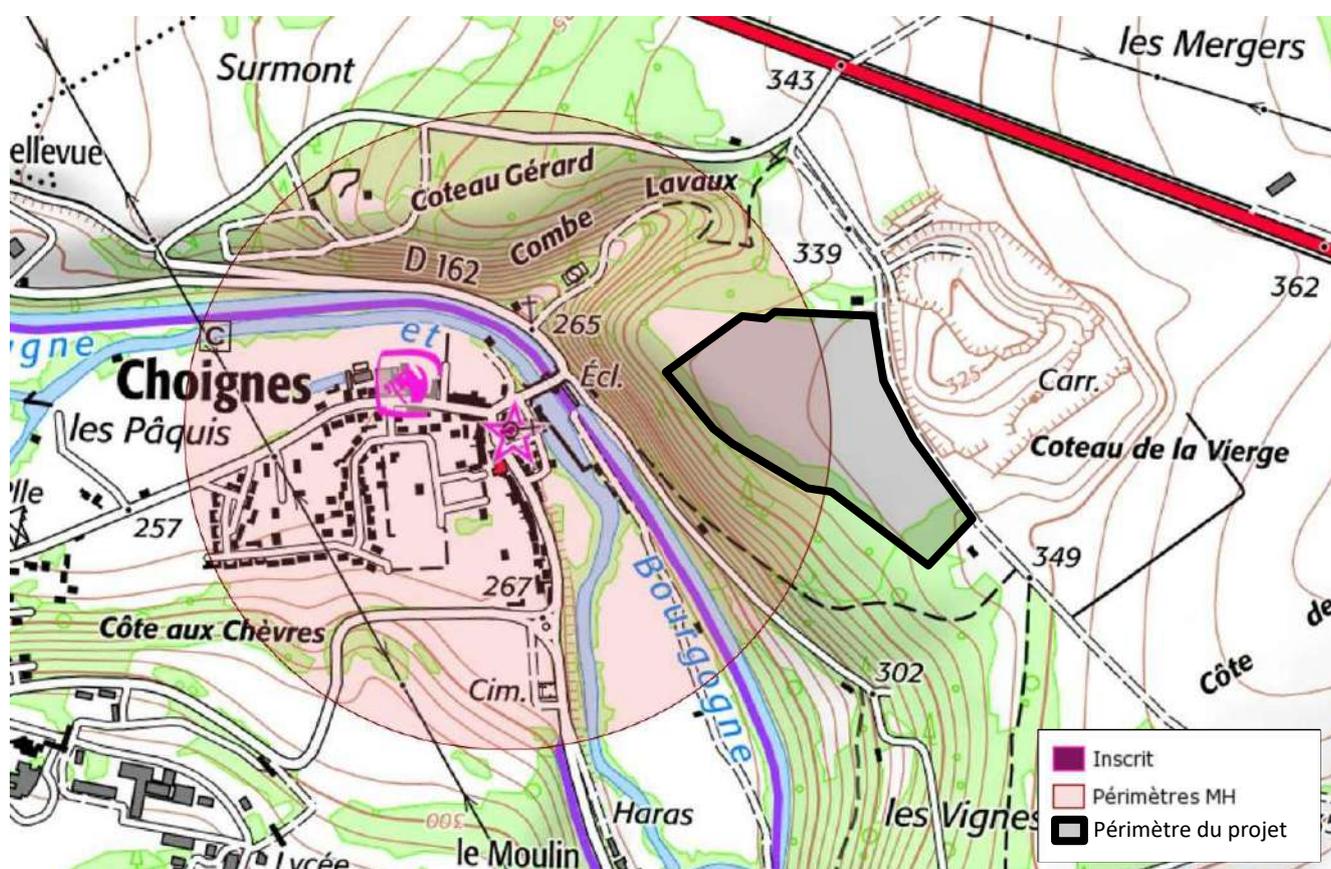
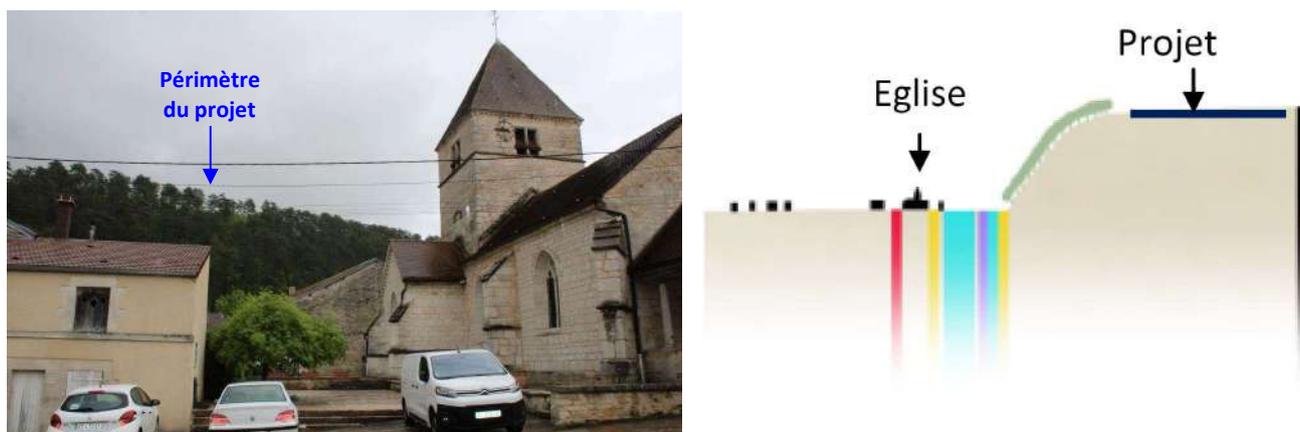


Figure 6 : Localisation du projet par rapport au périmètre de protection de l'Eglise de Choignes (MH inscrit)



NB : Il est important de noter que l'échelle verticale est dilatée d'un rapport de 2 sur la coupe par rapport à l'échelle horizontale

Figure 7 : Eglise de Choignes - Profil topographique entre l'église et le site du projet

Compte tenu du contexte isolé à l'arrière d'une carrière et de l'environnement boisé périphérique qui limitent l'impact paysager du projet, le site s'avère totalement adapté à l'accueil d'un parc photovoltaïque.

2.2.4.2. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL - RISQUES

La consultation de la cartographie interactive du site de la DREAL Grand Est a permis de vérifier que le site du projet n'est concerné par :

- Aucune zone d'inventaire ou de protection réglementaire des milieux naturels (arrêté de protection de biotope, réserve naturelle, zone Natura 2000, ZNIEFF, zone humide inventoriée...).
- Aucun risque naturel majeur : le projet se situe en dehors des zones inondables de la vallée de la Marne dans une zone de sismicité très faible (niveau 1) et n'est pas concerné par l'aléa retrait-gonflement des sols argileux. Aucun signe de mouvement karstique n'est identifié directement sur le site.
- Aucun risque technologique majeur.
- Aucun captage ni aucun périmètre de protection de captages d'alimentation en eau potable.

La consultation de la direction départementale des territoires a en revanche permis d'identifier que le Nord de la parcelle d'implantation du projet est concerné par une mesure de boisement compensatoire de 2,08 ha suite à défrichement. Cette zone a été exclue du périmètre du projet.

Pour affiner les connaissances environnementales à l'échelle réduite du périmètre du projet, des expertises naturalistes ont été réalisées dans le cadre de l'étude d'impact pour l'implantation du parc photovoltaïque. Les **principaux enjeux** identifiés dans le cadre de ces études concernent les milieux suivants, situés en périphérie du périmètre du projet :

- Les **lisières des boisements riverains** constituent les principales zones de chasse et de transit de plusieurs espèces de chauves-souris à l'échelle du site, dont le Petit Rhinolophe. Cette espèce gîte en hiver dans les cavités du site Natura 2000 « Carrières souterraines de Chamarandes-Choignes ».
- Les **talus buissonnants** séparant la carrière du chemin de la Vieille Chaussée sont également utilisés comme zones de chasse par les chauves-souris, dont la Barbastelle d'Europe. Ils constituent également un habitat de nidification de plusieurs espèces d'oiseaux, dont la Pie-grièche écorcheur.

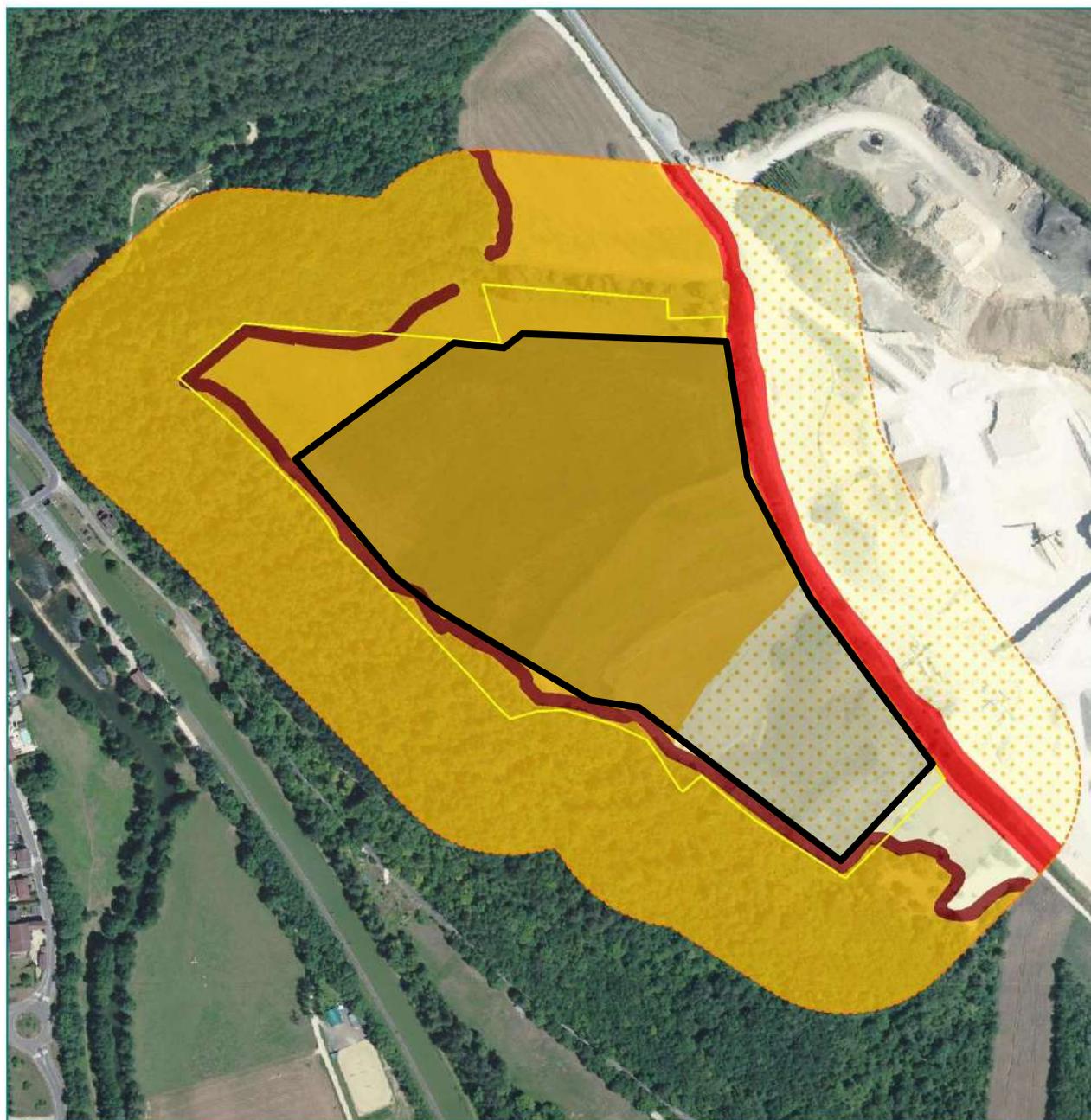
Le périmètre du projet est, quant à lui, occupé par **des milieux ouverts (friches, jachères et zones rudérales avec peu de végétation) d'enjeux écologiques moindres**. Ils sont liés à l'utilisation du site :

- Par l'Alouette lulu pour nicher (nicheur probable) ;
- Comme zone de chasse par le Grand-Duc d'Europe (qui niche dans la carrière en exploitation) ainsi que d'autres rapaces comme les Milans royal et noir ;
- Comme zone d'alimentation par plusieurs passereaux patrimoniaux qui nichent dans les haies et boisements périphériques ;
- Comme territoire secondaire de chasse par les chauves-souris.

En ce qui concerne la flore, la majeure partie du site est couverte par des espèces très communes. Ont toutefois été identifiées localement :

- Trois espèces patrimoniales dans les zones rudérales. Ce sont toutefois des espèces messicoles c'est-à-dire qu'elles se développent habituellement dans les moissons. Au vu des caractéristiques de l'habitat, leur présence s'explique probablement par un apport de terre et elles sont vouées à ne plus s'exprimer sans travail de cette terre ;
- Une espèce exotique envahissante, la Renouée du Japon, dans les espaces de jachères.

Ces enjeux ne sont pas incompatibles avec la réalisation d'un projet photovoltaïque, moyennant la mise en œuvre de mesures d'intégration environnementale adaptée ([voir chapitre 3.1 de la présente pièce PC4 et PC11 - étude d'impact environnementale](#)).



Aires d'étude

- Zone d'implantation potentielle
- Aire d'étude immédiate
- Périmètre du projet

Enjeux globaux liés à la biodiversité

- Très fort // corridor à chiroptères
- Fort // nidification avifaune
- Modéré // chasse, transit et nidification
- Faible (dominant) à Modéré (diffus)
- Faible



Production SITELECO - juin 2022 - Source : BD ORTHO

Figure 8 : Cartographie des enjeux écologiques du site

D'après le PLU de la commune de Chamarandes-Choignes, le périmètre du projet se trouverait dans un réservoir de biodiversité majeur et sur un corridor végétal. D'après le PLU, il s'agit ici d'un des principaux bois de la commune, qui « est constituée d'une végétation diffuse et présente un profil linéaire ce qui lui confère un rôle de corridor ». A ce titre, le PLU classe les boisements en Espace Boisé Classé afin « d'assurer en partie la préservation des corridors écologiques verts. »

Dans les faits, le périmètre du projet est intégralement concerné par des milieux ouverts globalement peu fonctionnels au déplacement de la faune. **Les éléments de la Trame verte et bleue du PLU ne concernent donc que les boisements périphériques ainsi que leur lisière, extérieurs au périmètre de projet.** Ce dernier est d'ailleurs intégralement situé à l'extérieur de l'Espace Boisé Classé.

Trame Verte et Bleue identifiée sur le territoire de Chamarandes-Choignes

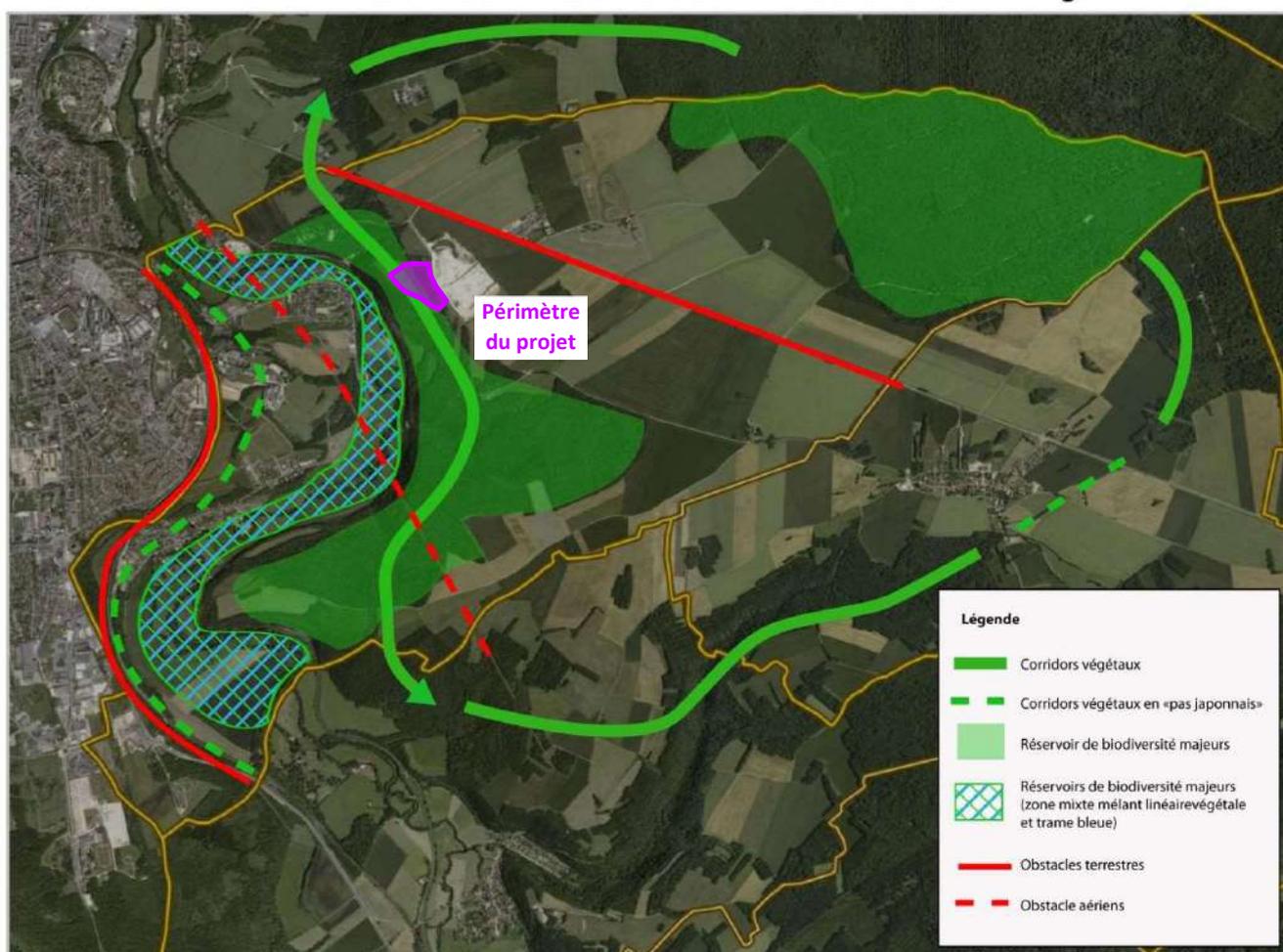


Figure 9 : Localisation du projet dans la trame verte et bleue du PLU de Chamarandes-Choignes

3. PARTIS RETENUS POUR ASSURER L'INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT ET LA PRISE EN COMPTE DES PAYSAGES

3.1. AMENAGEMENT DU TERRAIN, MODIFICATIONS ET SUPPRESSIONS

L'accès au site se fera à partir du chemin d'exploitation dit de la Vielle Chaussée qui longe le futur terrain d'implantation.

Les installations photovoltaïques seront implantées sur le terrain naturel - de type « terre-végétale ». Le site ne subira pas de modification significative de sa topographie, les terrassements resteront très limités (réalisation des tranchées électriques, fouille de fondation pour la mise en place du poste de livraison et des postes de transformations, fondations verticales des structures porteuses).

Le projet photovoltaïque a été conçu en prenant en compte les enjeux environnementaux identifiés ci-avant (voir chapitre 2.2.4.2 de la présente pièce PC4), permettant ainsi :

- D'éviter la zone de « boisement compensatoire » au Nord du terrain ;
- De préserver un espace ouvert fonctionnel sur l'ensemble du terrain pour la reproduction de l'Alouette lulu et la chasse de certains rapaces (Grand-Duc d'Europe notamment).
- De conserver en intégralité la trame boisée et arbustive périphérique ainsi que ses lisières, fonctionnelles pour la faune : reproduction des oiseaux, déplacements et chasse des chauves-souris, refuge de la petite faune ;

Compte tenu de ce dernier point, **le projet permet le maintien de la fonctionnalité écologique des éléments de trame verte et bleue (réservoir de biodiversité, corridors de déplacement) définis dans le PLU de Chamarandes-Choignes.**

Le calendrier des travaux sera également adapté pour éviter les périodes de sensibilité de la faune.

Préalablement aux travaux, des mesures de lutte contre la Renouée du Japon, espèce exotique envahissante, seront par ailleurs mises en œuvre. Un suivi de l'espèce sera entrepris lors des travaux et de l'exploitation du parc et de nouveaux traitements seront réalisés si nécessaire.

Le projet a également été adapté à l'intégration d'une activité de pâturage ovin. Il permet ainsi la mise en place d'une activité agricole compatible avec le faible potentiel agronomique des sols sur la surface inscrite à la PAC au Nord du site (environ 5 ha), et même de l'étendre à l'ensemble du périmètre du projet. Le projet de coactivité agricole est construit en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Haute-Marne. Il est le fruit d'un appel à manifestation d'intérêt lancé auprès du monde agricole durant le développement du projet, qui a débouché sur l'intérêt porté par un exploitant ovin local.

L'aménagement proposé constitue ainsi un projet de moindre impact qui associe une production intéressante d'énergie renouvelable, préservation des sensibilités environnementales et pérennisation de l'activité agricole sur le site.

3.2. IMPLANTATION, ORGANISATION, COMPOSITION ET VOLUME DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES

3.2.1. DESCRIPTION DU PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE

La surface totale des deux parcelles cadastrales concernées par le projet est de 135 020 m², soit environ 13,5 ha (*voir chapitre 2.1 de la présente pièce PC4*). Elles ne seront que partiellement occupées par le projet photovoltaïque et feront l'objet d'une division parcellaire (pièce PC 32 jointe au permis de construire). La surface du terrain faisant l'objet de la présente demande de permis de construire est ainsi de 9,8 ha. Au sein de cette emprise, la surface clôturée représente une surface d'environ 9,0 ha.

Les panneaux photovoltaïques occuperont une surface projetée au sol d'environ 38 354 m² (soit environ 3,8 ha) pour une puissance installée d'environ 8,6 MWc. La production annuelle de ce projet est estimée à environ 9 700 MWh.

Le projet se compose :

- D'environ 700 tables photovoltaïque orientées Sud ;
- De 3 postes de transformation ;
- D'un poste de livraison ;
- De réseaux secs enfouis et hors sol ;
- D'une piste d'exploitation périphérique pour accéder aux installations ;
- D'un système de sécurisation et de télésurveillance du site qui est clôturé avec des accès équipés de portails anti-intrusion.

Données générales du projet	
Emprise foncière des parcelles concernées	13,5 Ha
Surface concernée par le permis de construire	9,8 Ha
Surface du parc PV clôturé	9,0 Ha
Surface projetée au sol des panneaux solaires	3,8 Ha
Puissance installée	8,6 MWc environ
Nombre de tables	Environ 700
Nombre de poste de transformation	3
Nombre de poste de livraison	1

3.2.1.1. MODULES PHOTOVOLTAÏQUES

Les modules photovoltaïques sont mis en place sur les tables fixes. Ils sont principalement constitués de silicium.

La conception du projet a été faite sur la base d'un panneau type silicium 605 Wc, présentant un rendement d'environ 21%. Ce type de module est en effet pressenti pour la mise en œuvre et correspond au module usuellement disponible chez la plupart des fabricants. Ces panneaux ont des dimensions de 210 (± 20) cm x 110 (± 20) cm pour 35 (± 5) mm d'épaisseur. Ainsi, ce sont environ 700 tables photovoltaïques de 20 modules qui sont prévues, permettant d'obtenir une puissance d'environ 8,6 MWc pour l'ensemble du parc photovoltaïque. La superficie de modules photovoltaïques est d'environ 40 815 m².

Toutefois, le choix définitif du module sera connu ultérieurement au moment de la phase de pré-construction. Ces évolutions sont essentiellement dues aux progrès technologiques réguliers qui permettent des améliorations des rendements des modules.

Ainsi, la puissance effective du parc photovoltaïque est susceptible d'être modifiée en fonction du rendement effectif du module (dans la fourchette des modules aujourd'hui disponibles sur le marché soit à minima 15% et potentiellement jusqu'à 25%). Le choix du module ne modifiera pas les caractéristiques géométriques du parc, notamment la surface de modules installée.

Les modules choisis seront conformes aux normes NF EN 61215 et 61730 permettant de s'assurer de la bonne qualification de conception et d'homologation des composants.



Figure 10 : Exemple de module monocristallin

3.2.1.2. STRUCTURES PORTEUSES

Les structures porteuses des modules, aussi appelées tables photovoltaïques, seront en acier galvanisé ou en profilé aluminium avec certificat anti-corrosion.

L'inclinaison des tables, et donc des modules, est de 20° ($\pm 5^\circ$).

Dans la configuration d'étude choisie, chaque table est composée de 20 modules : 2 lignes de 10 modules assemblés au format portrait. Une table et ses modules auront alors une longueur totale de 13 m.

Le projet se compose en tout d'environ **700 tables photovoltaïques**. Les structures sont supportées par deux poteaux de soutien ancrés au sol. Une solution en monopieu pourrait également être envisagée afin de faciliter l'entretien de la végétation sous les tables.

Le point bas des tables se situe à **1 m** du sol minimum pour permettre la présence de lumière diffuse à la végétation qui pousse en dessous, ainsi qu'une bonne circulation des eaux dans le cas de fortes pluies. Cette hauteur permet aussi le passage des ovins sous les tables sans qu'ils se blessent.

La hauteur maximale « structure porteuse + modules photovoltaïques » est **de 3,5 m** par rapport au sol.

Le détail des structures porteuses est illustré en PC5 (« plan des façades et des toitures »).

Afin de réduire au minimum la projection d'ombre sur les modules par les rangées qui les précèdent, un espacement de 4 m a été défini. Ce large espacement et le maintien des bandes ensoleillées associés est également bénéfique pour la biodiversité ainsi que pour le pâturage ovin (développement de la végétation ; circulation des animaux).



Figure 11 : Modèle de structure sans les modules

Caractéristiques techniques des structures porteuses	
Nombre	4 248
Type	Fixe
Fixation au sol	Pieux battus
Inclinaison	20° ±5°
Ecartement entre rangée de tables	4 m minimum
Hauteur au point bas	1 m minimum
Hauteur au point haut	3,5 m maximum

3.2.1.3. FONDATIONS

Les fondations des supports seront constituées par des pieux en acier galvanisé. Un procédé de battage dans le sol à l'aide d'une batteuse hydraulique pourra être envisagé. Le choix se fera sur la base d'étude géotechnique effectuée sur le terrain préalablement à l'installation des structures.

Les solutions de pieux battus ou pieux vissés sont privilégiées car elles permettent :

- D'être sans excavations du sous-sol ;
- D'être sans impact sur l'environnement : en effet, les pieux sont en acier galvanisé sans dégradation et passivation dans le temps ;
- D'avoir un impact au sol réduit et donc de ne pas imperméabiliser les sols.



Figure 12 : Exemple de batteuse hydraulique

3.2.1.4. EQUIPEMENT ELECTRIQUES – ONDULEURS ET POSTES DE TRANSFORMATION (ELEMENTS NON-CONSTRUCTIFS)

Les boîtes de jonctions rassembleront dans un même coffret l'ensemble des groupements de modules câblés en série. Elles pourront être disposées en bout de tables. Elles intègrent aussi des organes de protections.

Les onduleurs seront décentralisés et directement installés en extrémité de rangées de tables ou sous celles-ci afin de limiter les longueurs de câbles en courant continu.

Les transformateurs seront abrités dans un local de type préfabriqué de couleur vert mousse. Ils disposeront d'un vide-sanitaire, ce qui les surélèvera de 30 à 50 cm par rapport au terrain naturel.

3 transformateurs sont prévus pour ce projet photovoltaïque. Ils seront installés le long des voies de circulation.



Figure 13 : Localisation des postes de transformation (extrait du plan de masse PC2)

Caractéristiques techniques d'un poste de transformation	
Hauteur	Environ 2 m
Longueur	Environ 3,5 m
Largeur	Environ 1 m
Surface	Environ 3,5 m ²

3.2.1.5. EQUIPEMENTS ELECTRIQUES - POSTE DE LIVRAISON

Le poste de livraison est le local technique faisant office de point de raccordement du parc avec le réseau public. Il sera installé au Nord du site, à l'intérieur de la zone clôturée.

L'emprise au sol de ce poste de livraison est estimée à environ 24m². La hauteur du poste ne dépassera pas 3 mètres de hauteur.

Caractéristiques techniques du poste de livraison	
Hauteur	Environ 3 m
Longueur	Environ 8 m
Largeur	Environ 3 m
Surface	Environ 24 m ²



Figure 14 : Poste de livraison (extrait du photomontage PC6 PDV3)

3.2.1.6. EQUIPEMENTS ELECTRIQUES - RESEAUX ELECTRIQUES

3.2.1.6.1. RESEAUX INTERNES

Les câbles solaires :

Les câbles solaires sont ceux qui relient les panneaux les uns aux autres et qui acheminent l'électricité jusqu'aux onduleurs. Situés sous les panneaux, ils restent à l'air libre. Ils seront maintenus sous les panneaux le long des structures de manière régulière à l'aide de colliers type « colson » afin de prévenir une détérioration prématurée liée à une oscillation.

Isolés électriquement, ces câbles sont conçus pour résister aux intempéries, aux variations de température, à l'humidité et aux UV. Un courant continu circule dans ces câbles.



Figure 15 : Exemple de câblage sous les modules



Figure 16 : Exemple d'onduleurs décentralisés

Lorsque les câbles ne sont pas hors de portée des ovins, il est envisageable de les protéger avec du chemin de câble capoté. Ainsi, tout risque d'électrocution ou d'étranglement est écarté pour le troupeau.

Les câbles cheminant des onduleurs jusqu'aux transformateurs :

Après les onduleurs, l'ensemble des cheminements seront réalisés en tranchées. Les câbles BT seront placés dans des fourreaux de diamètres adaptés. La mise en œuvre de sable et d'un grillage avertisseur avec un minimum de couverture de 50 cm au-dessus des réseaux sera prévue.

Les câbles cheminant des transformateurs jusqu'au poste de livraison :

Les câbles HTA (20 000 V) des postes de transformation jusqu'au poste de livraison sont eux directement déposés en fond de tranchée sur un lit de sable.

Les réseaux internes seront préférentiellement réalisés au droit ou en accotement des chemins d'accès.

3.2.1.6.2. RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC

Le réseau électrique HTA du domaine public relie le poste de livraison avec le poste source (réseau public de transport électrique). Ce réseau est réalisé par le gestionnaire du réseau de distribution. Le choix du tracé et les travaux de raccordement de la structure de livraison vers le poste source sont ainsi réalisés sous la Maîtrise d'Ouvrage d'Enedis. Les coûts de raccordement sont cependant supportés par l'exploitant du parc photovoltaïque.

Après analyse interne du réseau existant, un raccordement jusqu'au Poste Source de Chaumont depuis la RD674 – 417 pourra être envisagé. Celui-ci se trouve à 2,5km du parc photovoltaïque. Si la capacité des câbles existants HTA le permettent, le raccordement pourra être réduit jusqu'aux câbles aériens présents le long de la RD417. Dans tous les cas, les câbles nécessaires au raccordement seront enterrés sous les routes et chemins existants et aucune ligne aérienne ne sera construite.

L'autorisation du permis de construire de la centrale photovoltaïque permettra de réaliser la demande définitive de raccordement auprès d'Enedis.

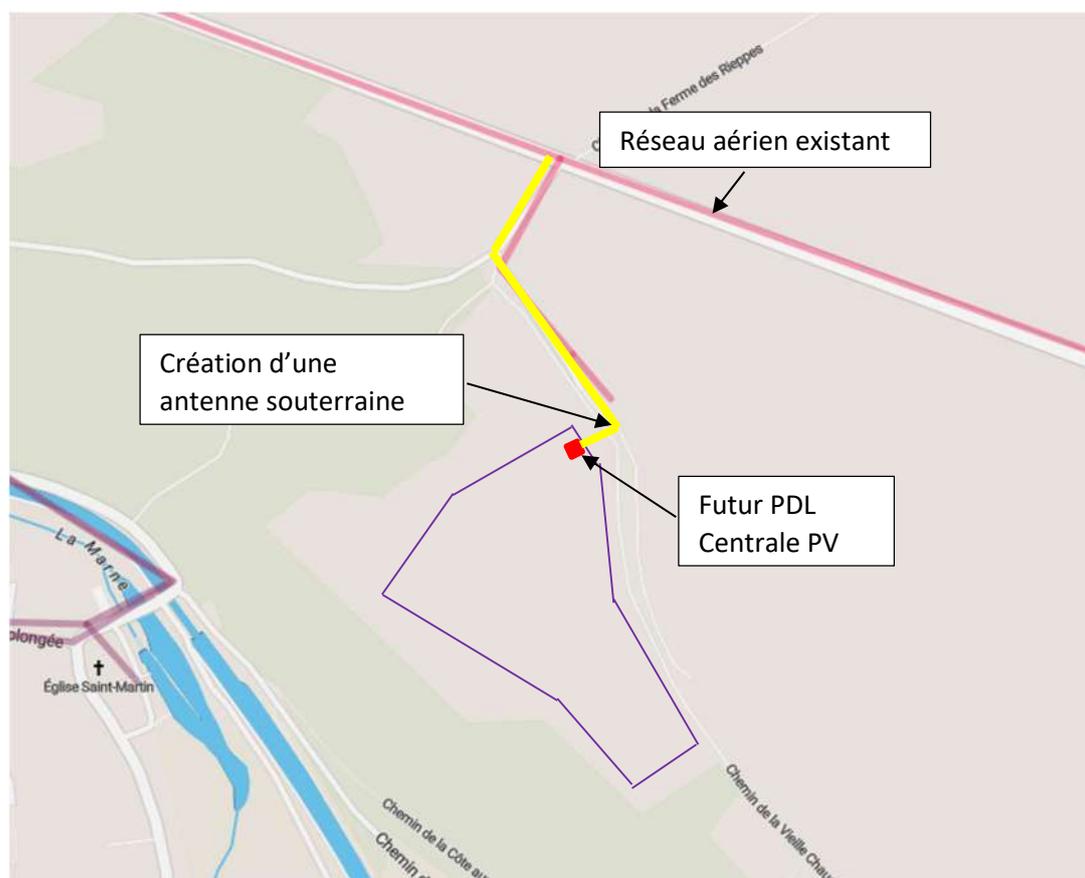


Figure 17: schéma du raccordement de la centrale photovoltaïque au réseau électrique envisagé (source : OpenData Enedis)

3.2.1.7. AMENAGEMENTS CONNEXES ET SECURITE

3.2.1.7.1. EQUIPEMENTS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Dans le cadre de la prise en compte du risque incendie, des mesures seront mises en place afin de permettre une intervention rapide des engins de secours.

Les portails, d'une largeur de 6 m et d'une hauteur de 2 m, devront être conçus et implantés afin de garantir en tout temps l'accès rapide des engins de secours. Ils sont au nombre de 3 et comporteront un système sécable ou ouvrant de l'extérieur au moyen de tricoises dont sont équipés tous les sapeurs-pompiers (clé triangulaire).

Les éléments qui seront mis en place pour la lutte contre l'incendie sont les suivants :

- la continuité de l'entretien régulier de la végétation du site pour limiter les risques de propagation d'un incendie ;
- l'installation d'un portail fermant à clef afin d'éviter l'accès à l'ensemble du site et le risque de vandalisme ;
- le respect des normes applicables au niveau du matériel utilisé ;
- la mise en place, dans chaque local électrique (point de livraison, poste de conversion), d'un système d'arrêt d'urgence général, d'un extincteur à poudre et d'équipements de protection des personnes suivant la norme C13100 et C14100 ;
- la mise en place de pistes d'accès au local technique de 3 m de large (avec une pente inférieure à 15% et un rayon de braquage avec un rayon intérieur minimal de 11 mètres) ;
- la mise en place d'une réserve d'eau artificielle de 120 m³ à l'Ouest du site, accessible depuis la piste.



Figure 18 : Exemple de réserve à incendie souple

Il convient de préciser que les équipements électriques respectent des normes techniques strictes permettant de limiter la probabilité de départ d'incendie d'origine électrique.

Une procédure d'intervention pour les services de secours sera mise à disposition du personnel intervenant. Avant la mise en service, il sera programmé un passage du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour visite et/ou un exercice d'intervention sur site.

3.2.1.7.2. SECURITE, SENSIBILISATION DU PUBLIC, DISPOSITIFS CONTRE LES RISQUES ELECTRIQUES

Afin de sécuriser le site :

- Une clôture en matériaux résistants ceinturera le projet (fig.21). Elle aura pour fonction de délimiter l'emprise des infrastructures photovoltaïques, d'interdire l'accès aux personnes non autorisées et d'empêcher l'intrusion de gros animaux. Le passage de la petite faune sera maintenu par des passages adaptés sous la clôture (20 cm x 20 cm tous les 50 m) ou des secteurs de clôtures non enterrées. La clôture aura une hauteur de 2 m.
- Un système de télésurveillance sera mis en place afin de prévenir toute intrusion (fig.22).



Figure 20 : Exemple de clôture et voie d'accès sur une centrale photovoltaïque



Figure 19 : Grillage non enterré permettant le passage de la petite faune



Figure 21: Exemple de système de télésurveillance

3.2.2. PRISE EN COMPTE DES CONSTRUCTIONS ET PAYSAGES AVOISINANTS

Le projet étant isolé entre une carrière et le coteau boisé de la vallée de la Marne et entouré de haies, sa perception visuelle sera particulièrement limitée :

- Le site d'implantation n'est pas visible depuis le village de Choignes, la ville de Chaumont et plus largement de toute zone d'habitation.
- Le projet sera à peine perceptible depuis la RD 417 dans le sens de circulation Est-Ouest : la vision du projet est dynamique, éloignée, latérale, atténuée par les alignements d'arbres le long de la route et en grande partie masquée par les merlons de ceinture de la carrière. Elle ne vient donc pas perturber la perception de la silhouette de Chaumont depuis cette entrée de ville.
- La vue du projet depuis le sentier de randonnée des écluses est très atténuée par la distance et les masques végétaux.

In fine, la perception du projet se fait essentiellement en vue immédiate depuis le chemin de la Vieille Chaussée, peu fréquenté, ainsi que du centre d'éducation canine. Une mesure de renforcement des plantations existantes au Nord du centre d'éducation canine est prévue pour atténuer la perception du projet depuis ce dernier.

Concernant le patrimoine, **le projet ne présente pas d'interaction visuelle avec l'Eglise de Choignes (visibilité ou covisibilité)** malgré sa situation en partie au sein du périmètre de protection de ce monument historique inscrit (cf. § 2.2.4.1).

La covisibilité avec le centre historique de Chaumont (bénéficiant d'une protection au titre des sites – inscrit ; classé pour partie site patrimonial remarquable ; abritant 22 monuments historiques) depuis la D417 est mobile et quasi-imperceptible, comme précisé ci-avant.

3.3. TRAITEMENT DES CONSTRUCTIONS, CLOTURES, VEGETATIONS OU AMENAGEMENTS SITUÉS EN LIMITE DE TERRAIN

Aucune modification ne sera apportée à la seule construction riveraine du projet implantée sur le site du centre d'éducation canine, et située en dehors de la zone de projet.

L'emprise du parc photovoltaïque (environ 9 ha) sera fermée par une clôture de 2 m de haut ([voir chapitre 3.2.1.7.2. de la présente pièce PC4](#)). La haie arbustive existante en limite Sud-Est sera renforcée.

Le terrain sera également maintenu en herbe (hors voirie) afin de permettre le pâturage des ovins. Cette activité répond à la charte en élaboration en Haute-Marne pour cadrer le développement photovoltaïque en zone agricole.

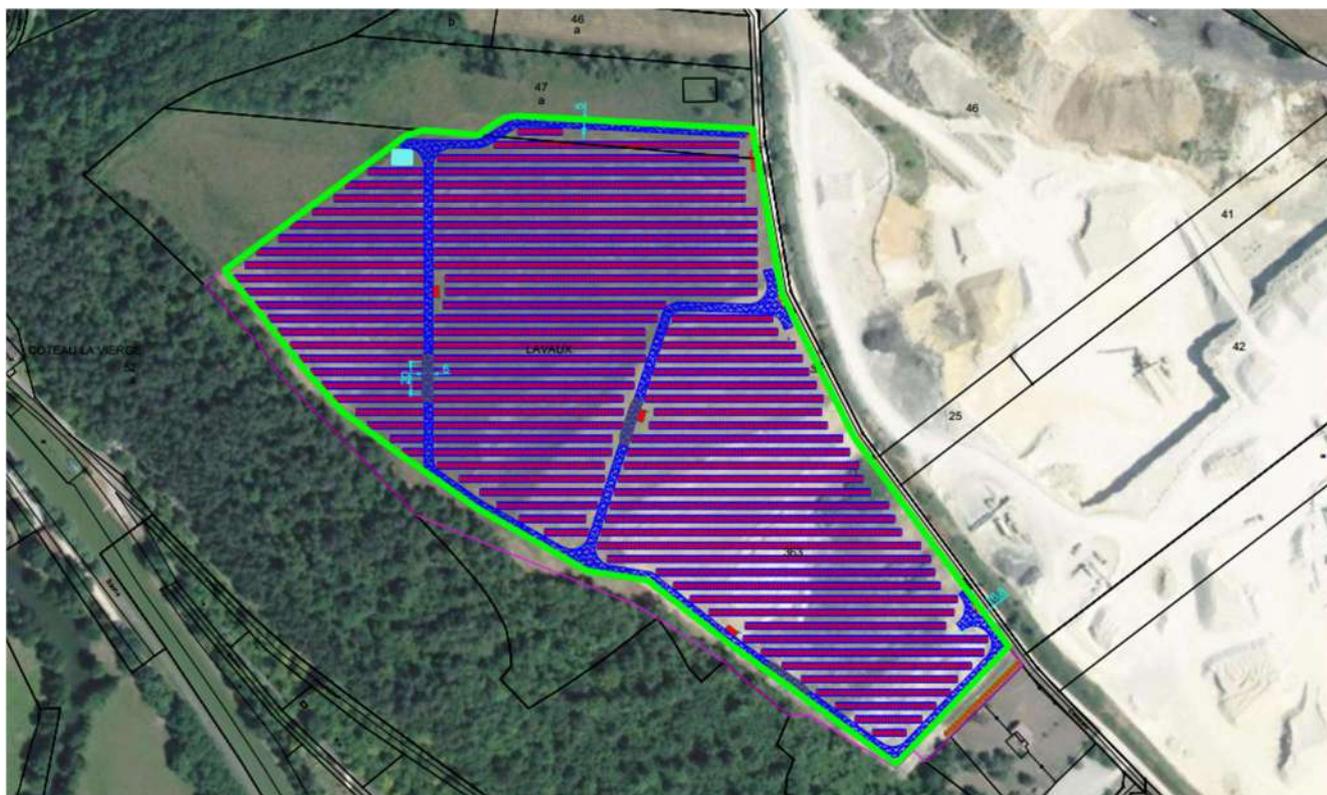


Figure 22 : extrait de plan avec l'implantation de la clôture (en vert)

Caractéristiques techniques de la clôture du site	
Hauteur	2 m
Longueur total	1 320 m

3.4. MATERIAUX ET LES COULEURS DES CONSTRUCTIONS.

Eléments constructifs	Matériaux et couleurs
Modules photovoltaïques	Constitués de cellules photovoltaïques sous une plaque en verre Bleu foncé (RAL 5001 ou équivalent)
Structures porteuses	Acier Galvanisé et profilé aluminium Gris (RAL 9006 ou équivalent).
Poste de transformation	Type Préfabriqué en béton Vert mousse (RAL 6005 ou équivalent)
Poste de livraison	Type Préfabriqué en béton Vert mousse (RAL 6005 ou équivalent)
Clôture	Grillage Vert mousse (RAL 6005 ou équivalent)

3.5. TRAITEMENT DES ESPACES LIBRES, PLANTATIONS A CONSERVER OU A CREER

La végétation existante en bordure de la zone de projet, mais hors clôture, sera maintenue. La haie arbustive existante en limite Sud-Est, en bordure du centre d'éducation canine, sera renforcée avec des plantations d'arbustes et d'arbres d'essence locale.

Les terrains situés dans la zone de projet, sous et entre les panneaux seront maintenus en herbe (hors accès). Leur entretien sera majoritairement assuré par le pâturage ovin.

3.6. ORGANISATION ET AMENAGEMENT DES ACCES AU TERRAIN, AUX CONSTRUCTIONS ET AUX AIRES DE STATIONNEMENT

L'accès au site se fera à partir de la RD 417, puis du chemin de Surmont (voie communale n°3) et du chemin d'exploitation dit de la Vieille Chaussée. Trois entrées équipées de portail sont envisagées, les figures ci-dessous sont extraites du plan de masse PC2 :



Figure 23 : Localisation de l'accès Nord de la centrale photovoltaïque

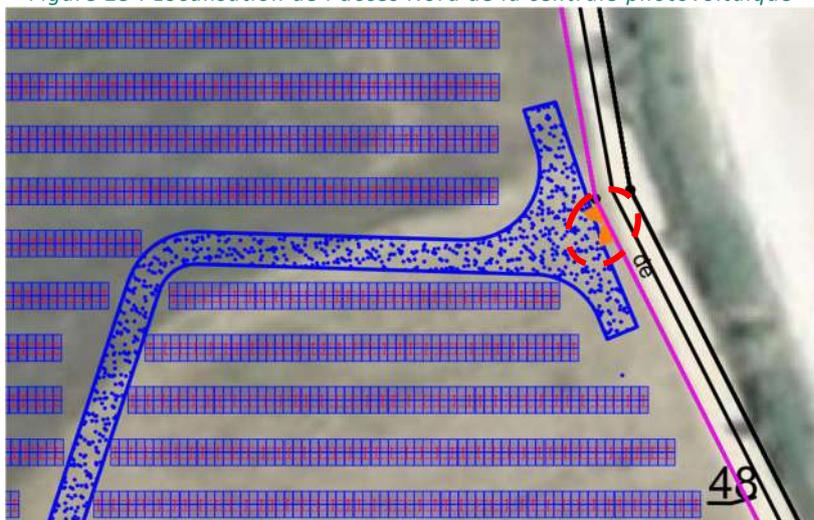


Figure 24: Localisation de l'accès Est de la centrale photovoltaïque



Figure 25: Localisation de l'accès Sud de la centrale photovoltaïque

Le chemin d'exploitation permettant l'accès au site est carrossable. Il ne sera pas nécessaire de le renforcer pour l'accessibilité des véhicules d'intervention et de secours.

Demande de Permis de Construire

Projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol
Chemin de la Vieille Chaussée – Chamarandes-Choignes

La centrale sera équipée d'une piste de circulation périphérique et d'une voie pénétrante, toutes deux situées à l'intérieur de la zone clôturée. Les pistes de maintenance permettront d'accéder aux différentes installations et aux éléments de défense contre les incendies. La voie d'accès sera de 5 mètres de large et sera revêtue de matériaux concassés perméables. Elle comportera 3 aires de croisement et 3 aires de retournement seront aussi aménagées en bout de piste (cf. figure ci-dessous). Les voies d'accès seront entretenues dans le temps et maintenues dégagées de tout obstacle.

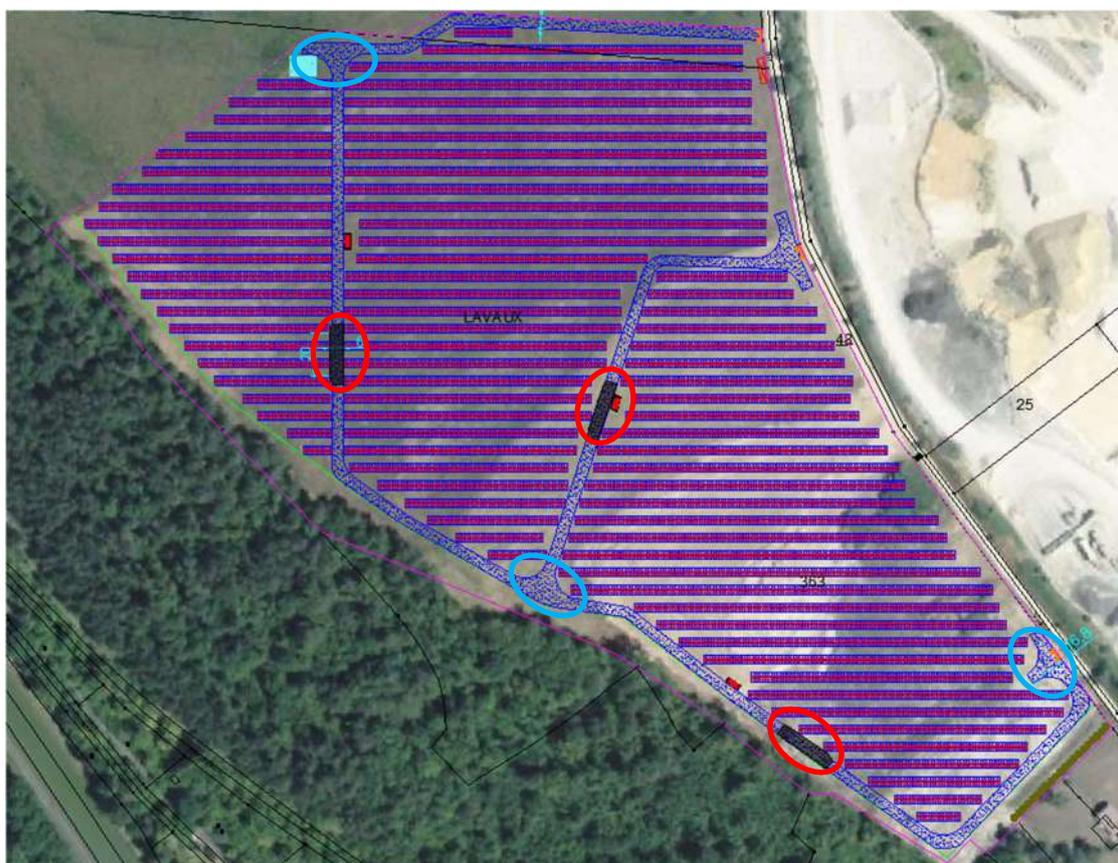


Figure 26 : Aires de dépassement (en rouge) et de retournement (en bleu) (extrait du plan de masse PC2)

Caractéristiques techniques de la piste d'exploitation	
Largeur de la bande roulante	5 m
Longueur totale	1 230 m
Type de revêtement	Gravier concassé - Stabilisé

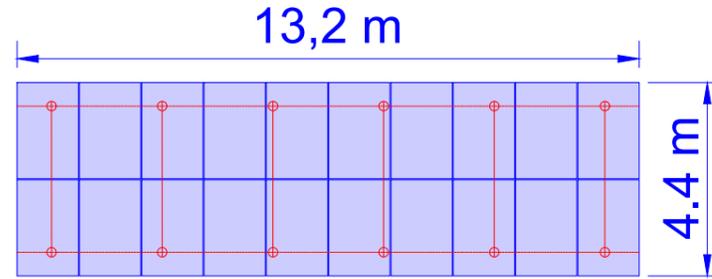
Pour ce qui est de la circulation entre les rangées de tables photovoltaïques, l'espacement entre les tables de 4 m permettra la circulation d'engins légers notamment pour les opérations de nettoyage des modules, les interventions techniques et l'entretien paysager de la parcelle, y compris par l'éleveur ovin.

Il n'y aura pas de création de place de stationnement.

PC5 (1-2)

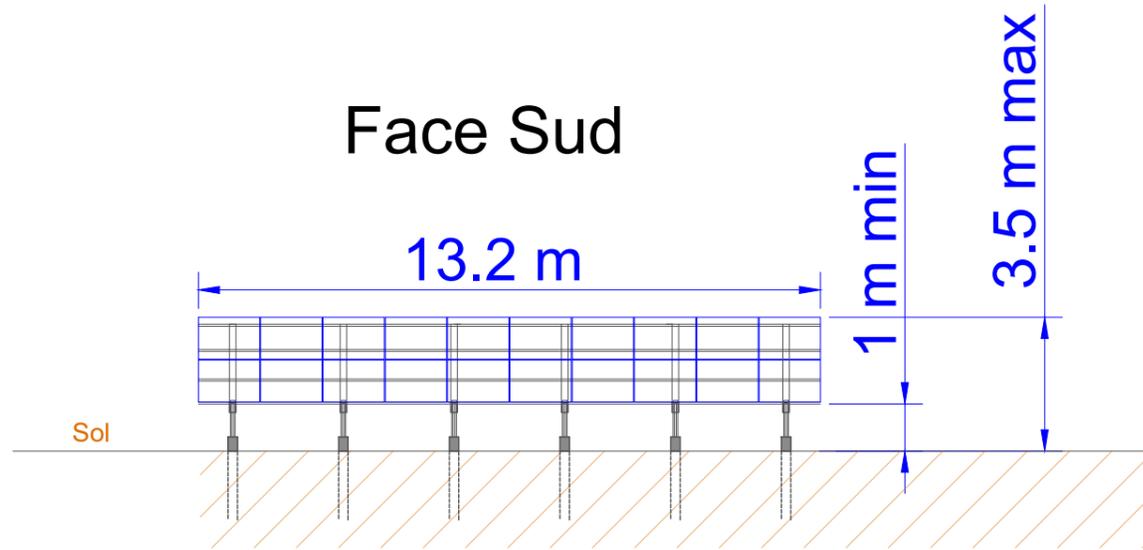
PLAN DES FAÇADES ET DES TOITURES

Vue du dessus

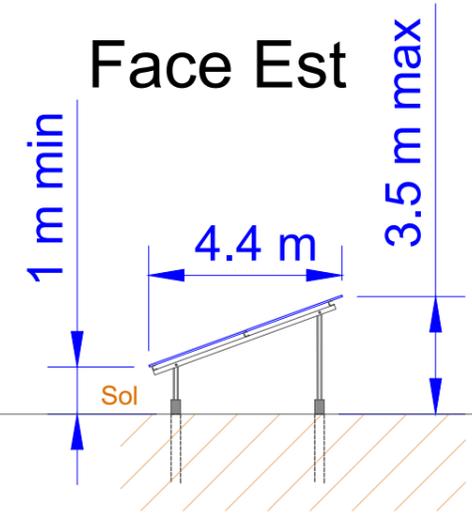


Echelle 1:150

Face Sud

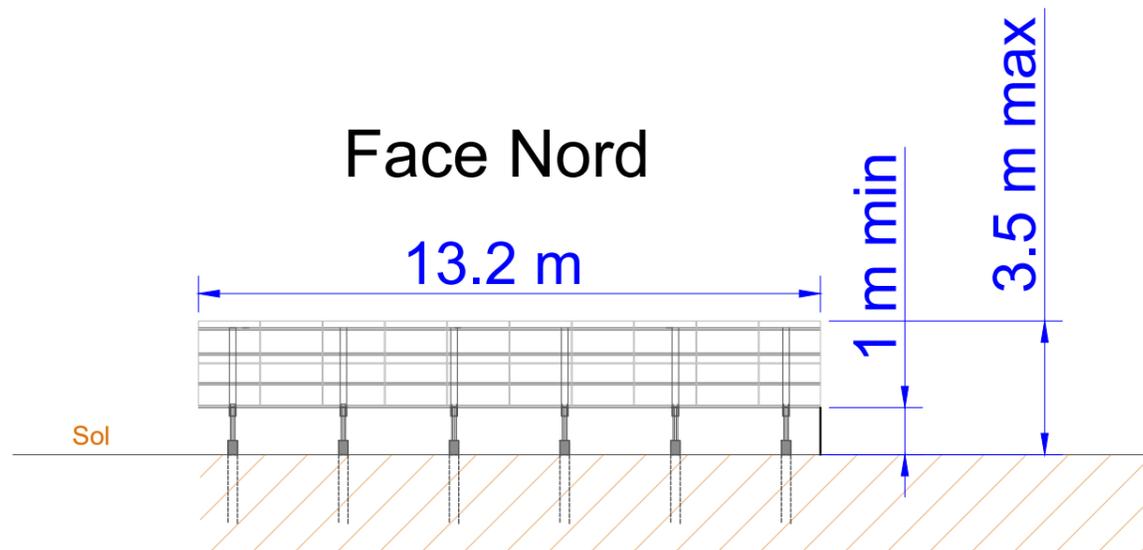


Face Est

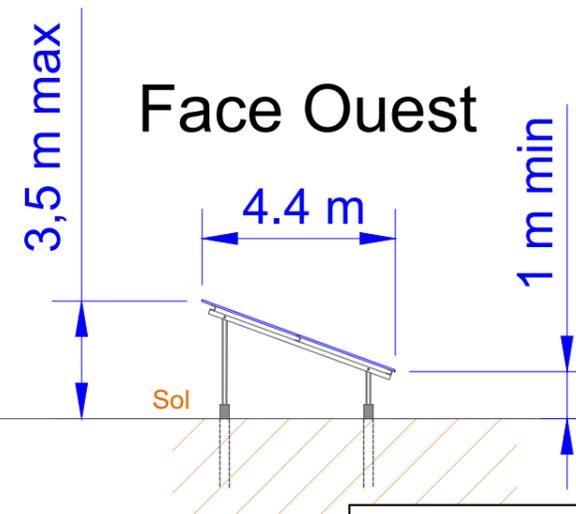


Echelle 1:150

Face Nord



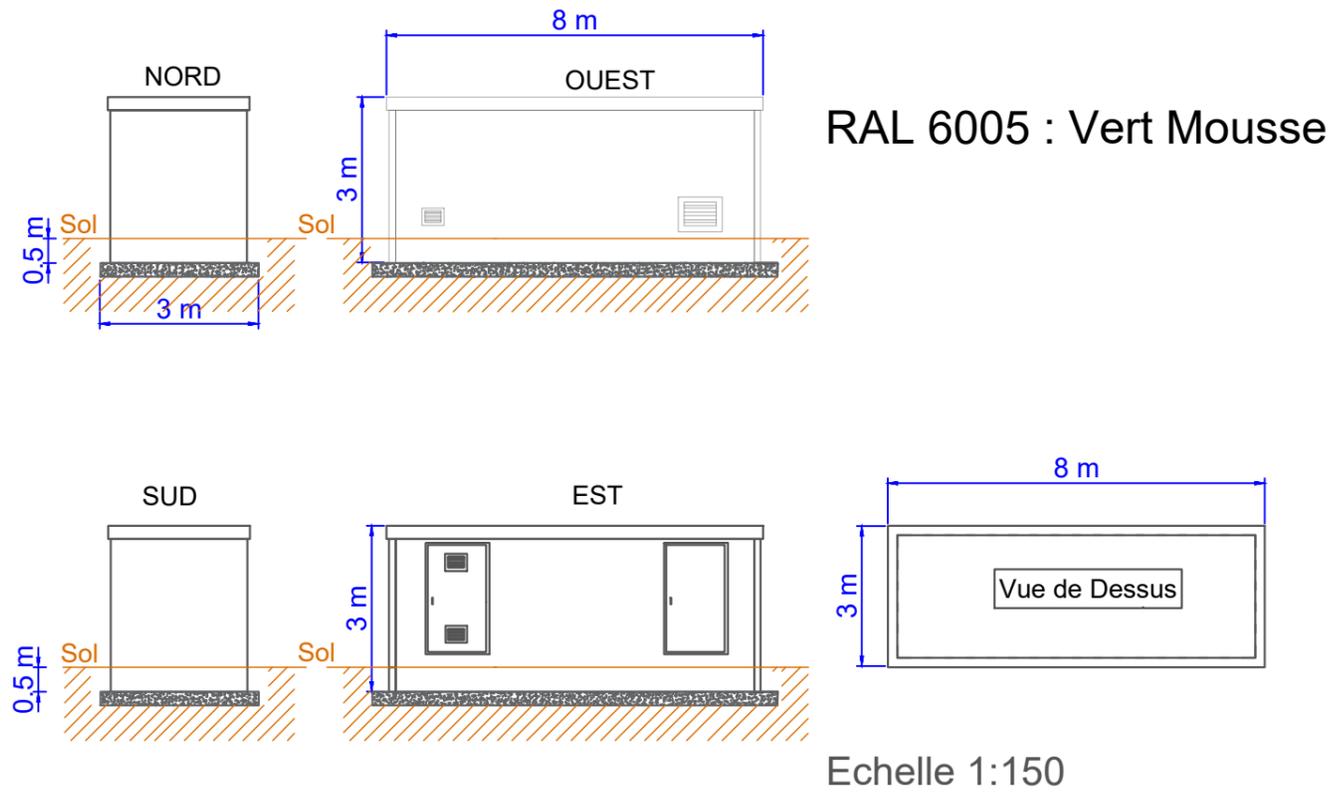
Face Ouest



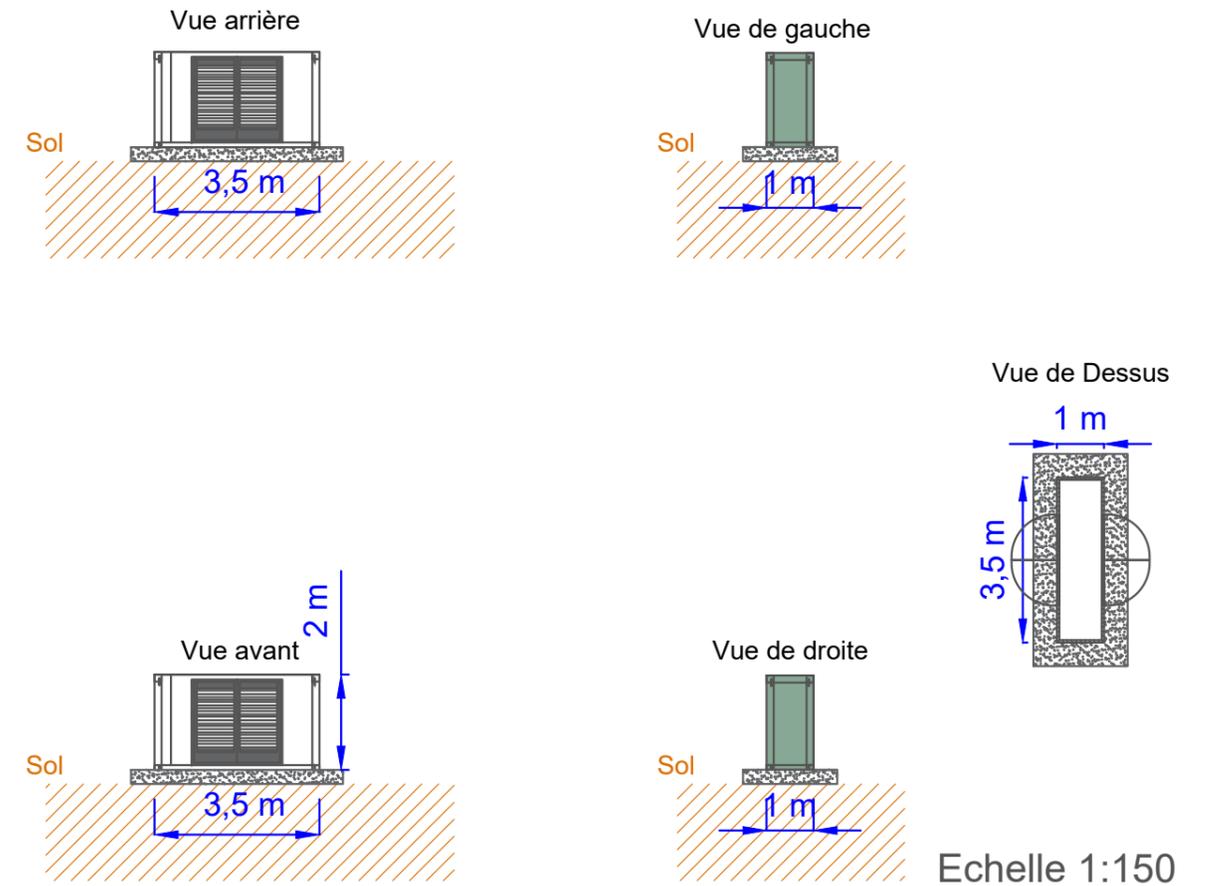
Echelle 1:150

<small>Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire. Ils ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction.</small>			
Réf. 2022	Construction d'une centrale photovoltaïque au sol Chemin de la Vieille Chaussée 52000 - Chamarandes-Choignes		PLAN DES FACADES ET DES TOITURES
Destiné			SEPTEMBRE 2022 1/150
Propriétaire	S.A.S.U OPALE DEVELOPPEMENT 17, rue du stade 25245 - Fontain	Agence jean michel Lhommeé 10 rue de la vallièrre 25660 GENNES <small>e-mail: j.lhommee.archi@wanadoo.fr T. 09.66.85.89.16</small>	<small>JEAN-MICHEL L'HOMMEÉ</small> Architecte DPLG <small>10 rue de la vallièrre - 25660 GENNES Tél. 09 66 85 89 16 - Fax 09 70 08 86 23 e-mail: j.lhommee.archi@wanadoo.fr</small>
PERMIS DE CONSTRUIRE			PC 5-1

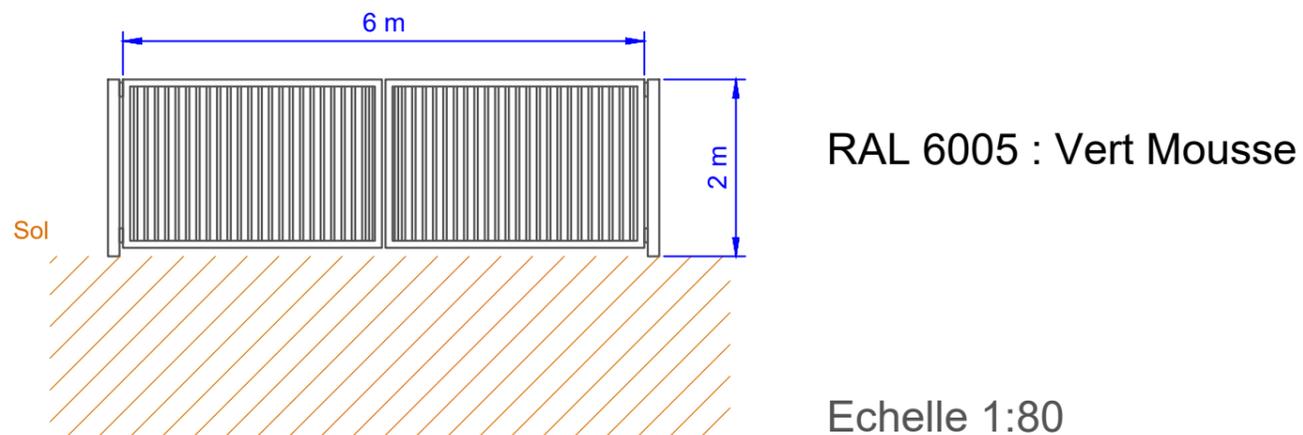
Plan des façades du poste de livraison



Plan des façades des postes de transformation



Plan de façade des portails



Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire. Ils ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction.

Réf. 2022	Construction d'une centrale photovoltaïque au sol	PLAN DES FACADES ET DES TOITURES
Desiné	Chemin de la Vieille Chaussée 52000 - Chamarandes-Choignes	SEPTEMBRE 2022
Propriétaire	S.A.S.U OPALE DEVELOPPEMENT	1/150
	17, rue du stade 25245- Fontain	
	Agence jean michel Lhommée 10 rue de la Valière 25660 GENNES	
	PERMIS DE CONSTRUIRE	PC 5-2

PC6 (1-2-3-4)

DOCUMENTS GRAPHIQUES PERMETTANT D'APPRECIER L'INSERTION DU PROJET DE CONSTRUCTIONS DANS SON ENVIRONNEMENT



PC6-1 : Prise de vue initiale



PC6-1 : PRISE DE VUE AVEC INSERTION DU PROJET

Demande de Permis de Construire

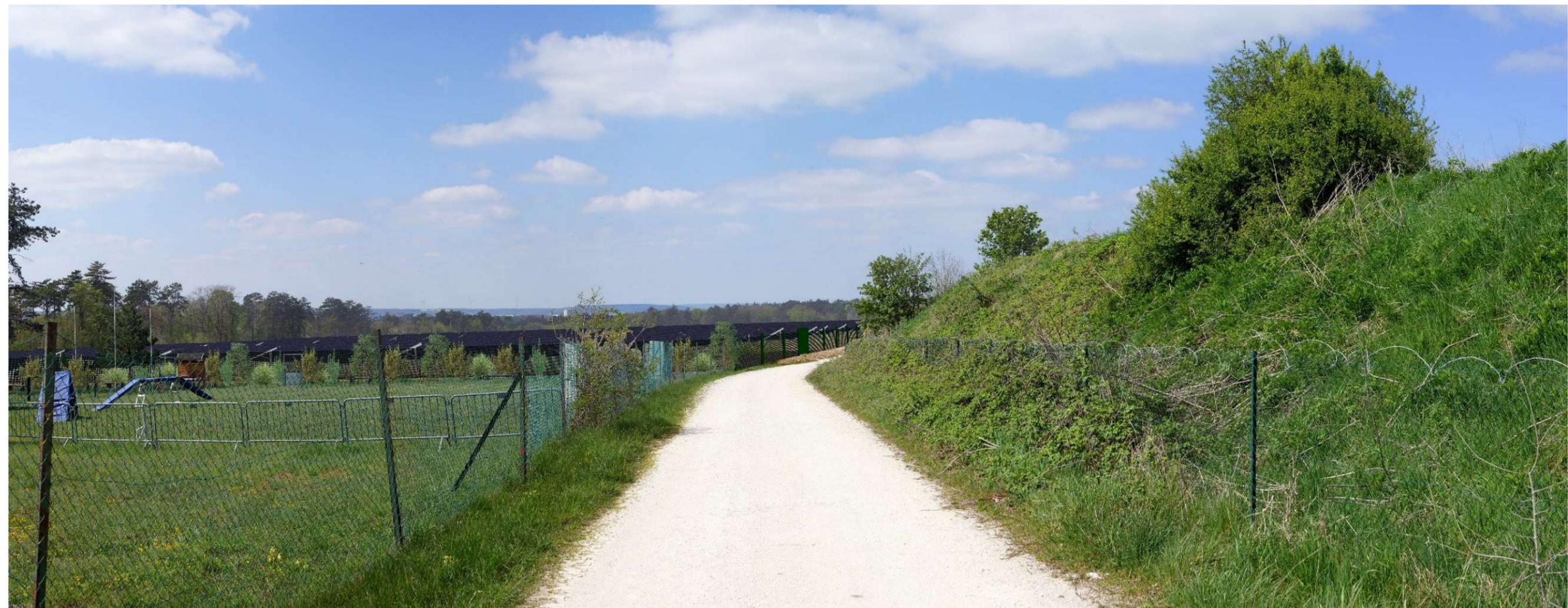
Projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol
Chemin de la Vieille Chaussée – Chamarandes-Choignes

JEAN-MICHEL L'HOMMÉE
Architecte DPLG
10 rue de la Vallière - 25660 GENNES
Tél. 09 66 85 89 16 - Fax 09 70 06 86 23
e-mail : lhommee.archi@wanadoo.fr

Opale Développement – septembre 2022août 2022



PC6-2 : Prise de vue initiale



PC6-2 : PRISE DE VUE AVEC INSERTION DU PROJET



PC6-3 : Prise de vue initiale



PC6-3 : PRISE DE VUE AVEC INSERTION DU PROJET



PC6-4 : Prise de vue initiale



PC6-4 : PRISE DE VUE AVEC INSERTION DU PROJET

Demande de Permis de Construire

Projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol
Chemin de la Vieille Chaussée – Chamarandes-Choignes

Opale Développement – septembre 2022août 2022
Jean-Michel L'HOMMÉE
Architecte DPLG
10 rue de la Vallée - 25600 GENNES
Tél. 09 66 85 89 16 - Fax 09 70 05 86 23
e-mail : thommee.archi@wanadoo.fr

PC7 (1-2) & PC8 (1-2)

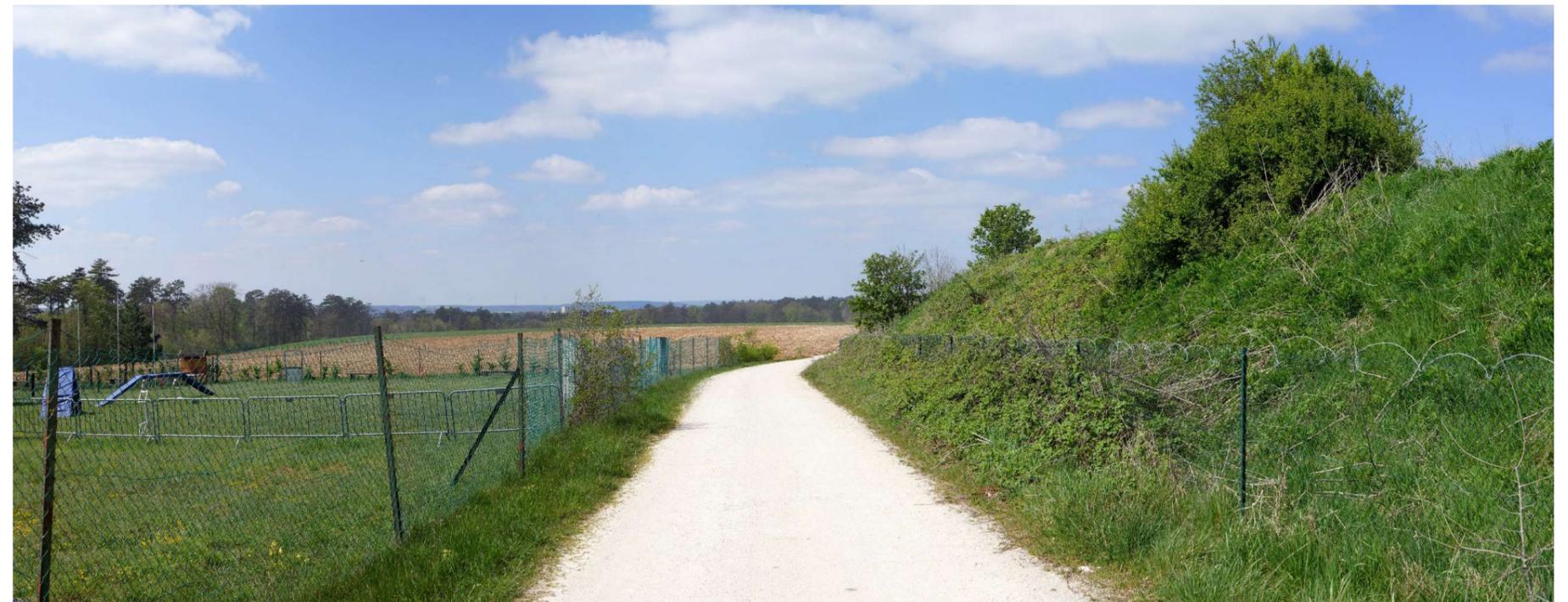
PHOTOGRAPHIES PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE ET DANS LE PAYSAGE LOINTAIN

PC 7 - PHOTOGRAPHIES PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE



PC 7-1 : PHOTOGRAPHIE PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE – AVRIL 2022

PC 7 - PHOTOGRAPHIES PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE



PC 7-2 : PHOTOGRAPHIE PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE – AVRIL 2022

Demande de Permis de Construire

Projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol
Chemin de la Vieille Chaussée – Chamandes-Choignes

JEAN-MICHEL L'HOMMÉE
Architecte DPLG
10 rue de la Vallée - 25650 GENNES
Tél. 09 66 85 89 16 - Fax 09 70 06 86 23
e-mail : jlhommee.archi@wanadoo.fr

PC 8 - PHOTOGRAPHIES PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS LE PAYSAGE LOINTAIN



PC 8-1 : PHOTOGRAPHIE PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS LE PAYSAGE LOINTAIN – AVRIL 2022

Demande de Permis de Construire

Projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol
Chemin de la Vieille Chaussée – Chamardes-Choignes

JEAN-MICHEL L'HOMMÉE
Architecte DPLG
10 rue de la Vallée - 25650 GENNES
Tél. 09 66 85 89 16 - Fax 09 70 06 86 23
e-mail : jlhommee.archi@wanadoo.fr

PC 8 - PHOTOGRAPHIES PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS LE PAYSAGE LOINTAIN



PC 8-2 : PHOTOGRAPHIE PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS LE PAYSAGE LOINTAIN – AVRIL 2022

Demande de Permis de Construire

Projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol
Chemin de la Vieille Chaussée – Chamarandes-Choignes

JEAN-MICHEL L'HOMMÉE
Architecte DPLG
10 rue de la Vallée - 25600 GENNES
Tél. 09 66 85 89 16 - Fax 09 70 06 86 23
e-mail : jlhommee.archi@wanadoo.fr

PC 10-1

MATERIAUX UTILISES

ET MODALITES D'EXECUTION DES TRAVAUX



Jean-Michel LHOMMÉE
Architecte DPLG
10 rue de la Valière - 25660 GENNES
Tél. 09 66 85 89 16 - Fax 09 70 06 86 23
e-mail : lhommee.archi@wanadoo.fr

Il s'agit de la construction d'une installation photovoltaïque réalisée sur un site appartenant à l'entreprise Boureau, qui possède une carrière en face du projet.

Les travaux dureront environ 6 mois et se dérouleront de la manière suivante.

Le démarrage des travaux débutera avec l'installation d'une base de vie avec le raccordement provisoire de celle-ci en eau et en électricité.

La première phase de préparation du site prévoit la pose d'une clôture périphérique, le débroussaillage général de la zone d'implantation des tables, la création des chemins d'accès. Le site étant majoritairement plat, il ne fera pas l'objet de travaux de terrassement conséquent.

L'Entreprise en charge de la structure porteuse des panneaux solaires réalisera la mise en place des fondations avec un ancrage vertical dans le sous-sol. Cette opération pourra être faite via un procédé de pieu battu ou vis. Cette solution permet de ne pas réaliser d'excavation, il n'y aura donc pas d'évacuation de terre.

La réalisation des tranchées ainsi que la pose des gaines permettant le cheminement en souterrain des câbles électriques des onduleurs jusqu'aux postes électriques puis jusqu'au poste de livraison seront réalisées soit avant la pose des fondations, soit après en fonction du choix final de tracé des câbles. Les tranchées seront ensuite remblayées comme affleurant à l'existant avec de la terre végétale. En parallèle, il sera réalisé un décaissement au droit des emprises des postes transformateurs et du poste de livraison afin d'avoir les fonds de fouilles permettant la remontée des gaines dans les postes. Ces fonds de fouilles seront finis par un dallage béton sur lesquels reposeront les postes techniques respectifs.

Les structures porteuses seront montées depuis les platines de fixation des fondations. Les panneaux photovoltaïques seront montés et fixés aux tables. Les panneaux seront interconnectés entre eux via les câbles sous les modules. Ces câbles seront fixés aux cadres des modules à l'aide de colliers. Les câbles seront ensuite tirés à l'intérieur des gaines précédemment installées jusqu'aux postes transformateurs jusqu'au poste de livraison en restant enterrés.

Les transformateurs pourront être au nombre de 3 et se trouveront le long de la voie de circulation. Ils seront grutés directement sur les dalles béton précédemment réalisées.

Bâtiment	Matériaux et couleurs
Structure de supportage	Acier galvanisé / Profilé aluminium Gris
Panneaux photovoltaïques	Noir – bleu foncé
Clôtures (Grillage et poteau)	En maille soudée Vert Mousse
Chemin de câbles capotés	Acier Gris
Poste de livraison	Sous préfabriqué enveloppe béton Vert Mousse
Transformateurs	Sous préfabriqué enveloppe béton ou en extérieur avec protections métallique Gris

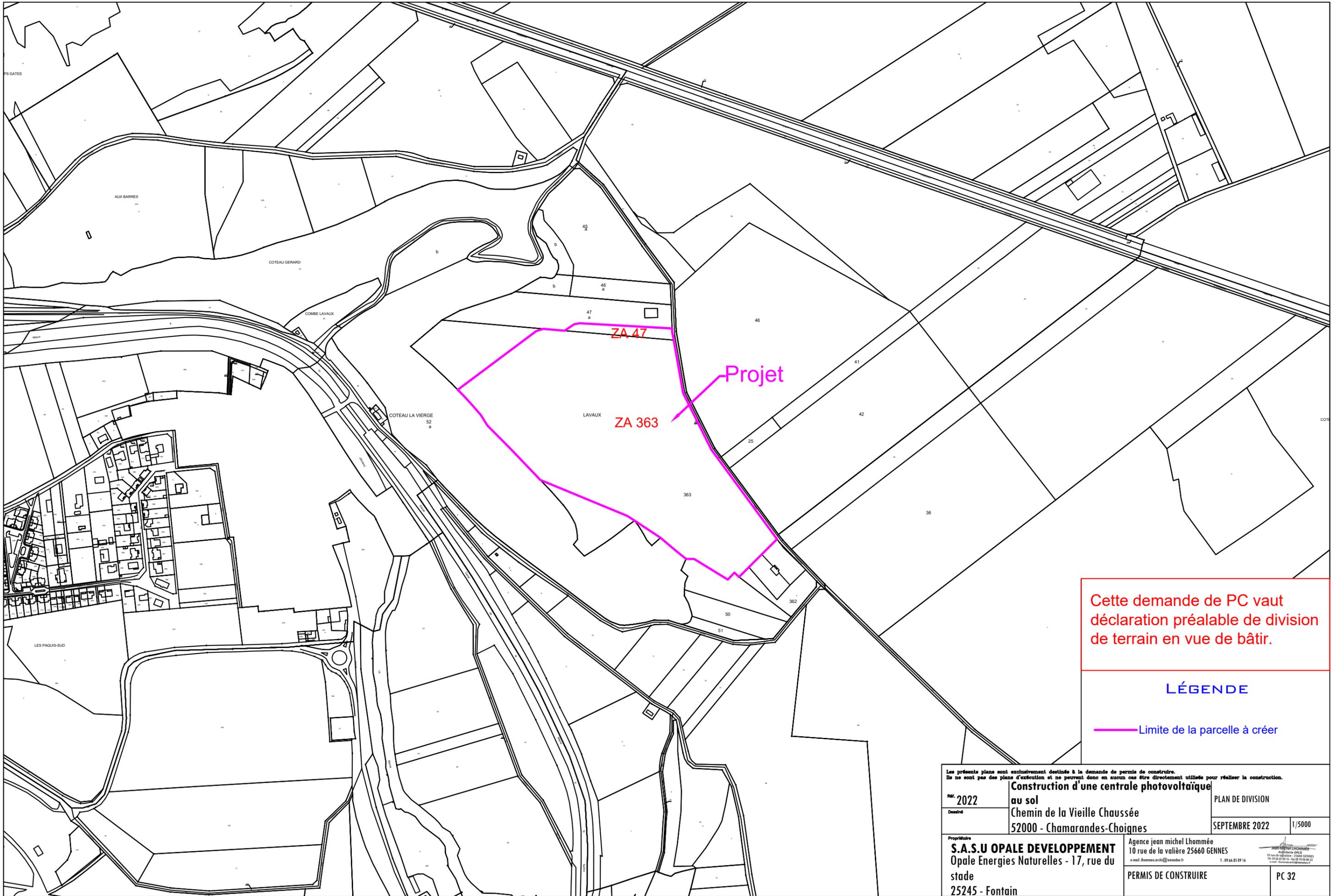
PC11

ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact et son résumé non technique sont présentés dans des pièces séparées et sont jointes à la présente demande de permis de construire.

PC32

PLAN DE DIVISION DU TERRAIN



Cette demande de PC vaut
déclaration préalable de division
de terrain en vue de bâtir.

LÉGENDE

— Limite de la parcelle à créer

Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire.
Ils ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction.

Réf. 2022	Construction d'une centrale photovoltaïque au sol Chemin de la Vieille Chaussée 52000 - Chamarandes-Choignes	PLAN DE DIVISION
Dessiné		SEPTEMBRE 2022 1/5000
Propriétaire S.A.S.U OPALE DEVELOPPEMENT Opale Energies Naturelles - 17, rue du stade 25245 - Fontain	Agence jean michel Lhommeé 10 rue de la vallièrre 25660 GENNES e-mail : j.lhomme.archi@wanadoo.fr T. 09 66 85 89 16	 <small>10 rue de la vallièrre - 25660 GENNES Tél 09 66 85 89 16 - Fax 09 79 06 86 23 e-mail : j.lhomme.archi@wanadoo.fr</small>
	PERMIS DE CONSTRUIRE	PC 32

ANNEXES

ANNEXE 1.

NOTE EXPLICATIVE DU CALCUL SURFACE DE PLANCHER ET SURFACE TAXABLE

Justification du calcul des surfaces

Surface close et couverte du projet de parc photovoltaïque

Le poste de livraison (24 m²) est la seule construction close et couverte du projet.

La surface close et couverte du projet de parc photovoltaïque est donc de 24 m².

Surface taxable

Cette surface est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur, des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs, et des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80 m (article R.331-7 du code de l'urbanisme).

Dans le cas du parc photovoltaïque de Choignes, la surface taxable est égale à la surface close et couverte, soit 24 m².

Surface de plancher

Cette surface correspond à la surface taxable à laquelle on déduit les surfaces aménagées en vue du stationnement, les surfaces des combles non aménageables, des caves ou celliers, et des locaux techniques nécessaires au fonctionnement d'un groupe de bâtiments ou d'un immeuble autre qu'une maison individuelle (article R.111-22 du code de l'urbanisme).

Le poste de livraison (24 m²) constitue un local technique et doit donc être déduit des surfaces taxables pour le calcul de la surface de plancher.

Dans le cas du parc photovoltaïque de Choignes, la surface de plancher est donc de 0 m².

ANNEXE 2.

K-BIS DE LA SOCIETE



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

à jour au 13 mars 2022

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 505 092 957 R.C.S. Besançon
Date d'immatriculation 02/07/2008
Dénomination ou raison sociale **OPALE DEVELOPPEMENT**
Forme juridique Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social 1 000 000,00 Euros
Adresse du siège 17 Rue du Stade 25660 Fontain
Activités principales L'étude le développement le financement et l'exploitation de site de production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse, biogaz). Toutes activités de conseil liées au développement de projets d'énergies renouvelables.
Durée de la personne morale Jusqu'au 01/07/2107
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

Dénomination GREEN CAIRN
Forme juridique Société par actions simplifiée
Adresse la Menuiserie 17 Rue du Stade 25660 Fontain
Immatriculation au RCS, numéro 840 440 218 RCS Besançon

Directeur général

Nom, prénoms JEANGIRARD Sébastien
Date et lieu de naissance Le 16/11/1972 à Pontarlier (25)
Nationalité Française
Domicile personnel 9 Rue de la Mairie 25870 Auxon-dessous

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination AUDIT CONSEIL EXPERTISE en abrégé ACE
Forme juridique Société anonyme
Adresse Immeuble Axis 52 Rue Urbain Leverrier 25000 Besançon
Immatriculation au RCS, numéro 309 277 275 Besançon

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 17 Rue du Stade 25660 Fontain
Activité(s) exercée(s) L'étude le développement le financement et l'exploitation de site de production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse, biogaz). toutes activités de conseil liées au développement de projets d'énergies renouvelables.
Date de commencement d'activité 01/07/2008
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 7350 du 29/12/2015 Augmentation de capital à compter du 23/12/2015

Greffé du Tribunal de Commerce de Besançon

1 RUE MEGEVAND
25000 BESANCON

N° de gestion 2008B00482

Ancien : 50000 EUR

Nouveau : 350000 EUR

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 01/01/2016 :

Partant : LAURENT Jean Pierre, Président

Nouveau : SNOWDONIA (SAS) représentée par LAURENT Jean-Pierre
Président

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

ANNEXE 3.

AUTORISATION DE DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

**AUTORISATION DE DEPOT
DU DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

ENTREPRISE ANDRE BOUREAU

Propriétaire de la parcelle ci-dessous

Commune	Section / n° parcelle	Lieu-dit
Chamarandes-Choignes	000 ZA 363	LAVAUX
Chamarandes-Choignes	000 ZA 47	LAVAUX

Autorise la société OPALE DEVELOPPEMENT, Société par actions simplifiée à associé unique, ayant son siège au 17 rue du Stade 25660 FONTAIN, à déposer un dossier de demande de permis de construire pour la construction d'un parc photovoltaïque sur la commune de CHAMARANDES-CHOIGNES sur tout ou partie des parcelles précitées.

Fait à Chamarandes-Choignes

Le 13/07/2022

Monsieur Jean-Charles GILLET
Représentant de l'Entreprise André Boureau

Signature



TRAVAUX PUBLICS - CARRIÈRES
SA ANDRE BOUREAU
1 Hameau de Bellevue
52000 CHAMARANDES-CHOIGNES
Tél. 03 25 32 19 79
SIREN 337 606 354 - APE 4221 Z